PROJET DE PARC EOLIEN DE LOCMÉLAR

Commune de Locmélar

Département du Finistère (29)

Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale

- Lettre de demande
- Tome 1 : Cartographie
- Tome 2 : Étude d'impact – Annexes - Résumé non technique
- Tome 3 : Étude de dangers
- Note de présentation non-technique

Février 2026

VALOREM est certifié ISO 9001:2008, ISO 14001:2004 et OHSAS 18001 pour les activités suivantes : prospection, études, développement, achats, financement, construction, vente et exploitation de projets et de centrales de production d'énergies renouvelables.



TABLE DES MATIERES

1. OBJET DE LA DEMANDE 3
2. IDENTITE DU DEMANDEUR 5
2.1. IDENTITE DE LA MAISON MERE 6
2.2. IDENTITE DE LA FILIALE EXPLOITATION ET MAINTENANCE 6
3. LOCALISATION DE L'INSTALLATION 8
4. NATURE ET VOLUMES DES ACTIVITES 11
5. PROCEDES DE FABRICATION 20
6. CAPACITES TECHNIQUES 21
6.1. CAPACITES TECHNIQUES DE VALOREM 22
6.2. CAPACITES TECHNIQUES DE SEML ENERGIES EN FINISTERE 30
7. CAPACITES FINANCIERES 32
7.1. CAPACITES FINANCIERES DE VALOREM SAS 32
7.2. CAPACITES FINANCIERES DE LA SEML ENERGIES EN FINISTERE 34
7.3. CAPACITES FINANCIERES DE LOCMÉLAR ENERGIES 35
7.4 REFERENCE DE FINANCEMENTS REALISES PAR VALOREM 36
8. REMISE EN ETAT DU SITE 37
9. VOLET CARTOGRAPHIQUE DE LA DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER 41
10. AVIS DES OPERATEURS RADARS SUR LE PROJET 42
11. ANNEXES 43

1. Objet de la demande

La Société LOCMÉLAR ENERGIES projette de construire et d'exploiter un parc éolien sur la commune de Locmélar, dans le Finistère.
Ce parc comprend 4 éoliennes et 1 poste de livraison.
Ce projet s'inscrit dans le cadre d'une politique de développement des énergies renouvelables et de l'éolien, et contribue aux objectifs du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) de la Région Bretagne, adopté par délibération du Conseil régional en date du 18 décembre 2020, a été approuvé par arrêté préfectoral du 16 mars 2021.
Il se substitue à plusieurs schémas régionaux thématiques préexistants et notamment : le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE), le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE), le Schéma Régional de l'Intermodalité (SRI), le Schéma Régional des Infrastructures et des Transports (SRIT), et le Plan Régional de Prévention et Gestion des Déchets (PRPGD).

La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV), publiée au Journal officiel le 18 août 2015, a réaffirmé la stratégie de développement des énergies renouvelables avec de nouveaux objectifs :

- 32% de production d'énergies renouvelables dans la consommation finale d'ici à 2030 ;
- Les émissions de gaz à effet de serre devront être réduites de 40% à l'horizon 2030 et divisées par quatre d'ici 2050 ;
- La consommation énergétique finale sera divisée par deux en 2050 par rapport à 2012.

Le gouvernement a défini, par décret du 13 février 2026, la dernière programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE3). Il ne s'agit pas d'une loi mais de la présentation de la trajectoire des dix prochaines années en matière de politique de l'énergie, et donc de transition énergétique. Plusieurs objectifs y ont été annoncés : augmenter la capacité éolienne terrestre installée à 31 GW en 2030 et atteindre entre 35 et 40 GW d'ici 2035. La puissance éolienne terrestre installée au 31 décembre 2025 était de l'ordre de 24 GW. Elle doit donc accélérer entre 2026 et 2035 pour répondre aux objectifs fixés par la dernière PPE.

Le Parlement a choisi, dans le cadre de la loi du 12 juillet 2010, de soumettre les éoliennes terrestres au régime des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) avec une date d'effet au 13 juillet 2011.

Les textes réglementaires correspondants sont les suivants :

- Décret n°2011-984 du 23 août 2011 modifiant la nomenclature des installations classées, modifié par décret n°2019-1096 du 28 octobre 2019,
- Arrêtés ministériels du 26 août 2011 modifiés par les arrêtés du 22 juin 2020 et du 10 décembre 2021 relatifs aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent

(régimes de déclaration et d'autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation, des installations classées pour la protection de l'environnement),

- Décret n°2017-81 du 26 janvier 2017 - art. 6, relatif aux garanties financières d'une installation de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent soumise à autorisation ;
- Arrêté du 26 août 2011 modifié par les arrêtés du 22 juin 2020 et suivants relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières.

Ces différents textes sont codifiés dans les articles R.181-1, R.515-101 et suivants, du code de l'environnement.

L'installation concernée par cette autorisation unique relève de la rubrique suivante de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement :

2980 : Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs ;

Le parc éolien de LOCMÉLAR ENERGIES participera à la transition énergétique française impulsée dans le cadre du Grenelle de l'environnement, à la volonté européenne de promouvoir l'électricité produite à partir de sources d'énergies renouvelables sur le marché intérieur et aux respects des engagements internationaux établis pour répondre aux enjeux du développement durable (protocole de Kyoto, plan national de lutte contre le changement climatique, PPE…).

2. Identité du demandeur

La demande d'autorisation est effectuée par la société LOCMÉLAR ENERGIES, société de projet et d'exploitation créée tout spécialement pour le projet de parc éolien sur la commune de Locmélar par VALOREM, la SEML Energies en Finistère et la Commune de Locmélar.

Créée en 2024 avec pour seul actionnaire VALOREM pour des raisons de simplification administrative, la société LOCMELAR ENERGIES est aujourd'hui en cours de modification afin de faire entrer la SEML Energies en Finistère et la Commune de Locmélar à son capital, respectivement à hauteur de 30% et 10%. Les statuts de la société sont en cours de modification et seront transmis aux services en charge de l'instruction de la demande d'autorisation environnementale.

Dénomination ou raison sociale : LOCMÉLAR ENERGIES

Forme juridique : Société par Actions Simplifiées (SAS)

Adresse du siège social : 213, cours Victor Hugo – 33 130 BEGLES

Noms, prénoms et qualité du signataire de la demande : M. Jean-Yves GRANDIDIER, président d'AVENTO HOLDING, elle-même présidente de VALOREM, maison mère de la société de projet LOCMÉLAR ENERGIES en tant qu'actionnaire majoritaire

SIRET : 930 854 682 00018 (R.C.S. BORDEAUX)

APE : 35.11Z Production d'électricité

Capital social : 1 000 €

Dans le cas de LOCMÉLAR ENERGIES, les 4 éoliennes et le poste de livraison sont rattachés à l'établissement principal portant le n° de SIRET 930 854 682 00018 (R.C.S. BORDEAUX), pour une puissance installée maximale de 10 MW.

Un K-Bis de moins de 3 mois est joint en annexe 1.

Noms, prénoms et qualité du signataire de la demande :

Pour VALOREM :

M. GUIDEZ Bertrand, Directeur Général adjoint de VALOREM mandaté par LOCMÉLAR ENERGIES

Noms et numéros de téléphone des personnes chargées de suivre l'affaire :

Mme Elodie VALLEREY, cheffe de projet à l'Agence VALOREM Loire-Bretagne à Nantes :
06 03 47 58 55 – elodie.vallerey@valorem-energie.com

M. François JEFFREDO, responsable du pôle énergie du Syndicat Départemental de l'Energie du Finistère (SDEF) :
06 30 43 87 63 – francois.jeffredo@sdef.fr

2.1. Identité de la maison mère

VALOREM est l'actionnaire majoritaire de la société LOCMÉLAR ENERGIES et fait donc office de maison mère.

Dénomination sociale de la maison mère : VALOREM
Forme juridique : Société par Action Simplifiée (SAS)
Adresse du siège social : 213, Cours Victor Hugo, 33 130 BEGLES
Date d'immatriculation : le 12 juillet 1994
N° SIRET : 395 388 739 00108
APE : 71.12B – ingénierie, études techniques
Capital social : 11 236 100,00 €
Président : AVENTO HOLDING (elle-même présidée par Jean-Yves GRANDIDIER)
Directeur général : Corentin SIVY

Le groupe VALOREM est né de la création de l'entreprise VALOREM en 1994. Initialement bureau d'études, VALOREM a élargi son activité pour devenir producteur d'énergies vertes. Le Groupe se compose aujourd'hui de deux filiales de métiers détenues à 100 % par VALOREM. Avec ses deux filiales, VALREA et VALEMO, le groupe VALOREM comprend un ensemble de compétences permettant d'assurer le développement de projets éoliens, de la phase de recherches de sites à la phase de construction, d'exploitation et de maintenance.

2.2. Identité de la filiale exploitation et maintenance

Dénomination sociale : VALEMO
Forme juridique : Société par Action Simplifiée
Adresse du siège social : 213, Cours Victor Hugo, 33 130 Bègles
Date d'immatriculation : le 2 janvier 2006
N° SIRET : 487 803 777 00035
APE : 71.12B – ingénierie, études techniques
Capital social : 400 000,00 euros
Direction :

Président : Jean-Yves GRANDIDIER
Directeur Général : Frédéric PREVOST

VALEMO, dernière filiale née du groupe VALOREM, a été créée en 2006 afin de filialiser l'activité d'exploitation et de maintenance intégrée initialement au sein de la structure VALOREM. Détenue à 100 % par VALOREM, l'activité de VALEMO s'étend sur l'ensemble du territoire national et s'est d'abord concentrée sur l'exploitation des parcs avant de démarrer des opérations de maintenance au début de l'année 2011. La mission de VALEMO se distingue donc en deux branches de prestations de service, destinées aussi bien au groupe VALOREM qu'à des clients extérieurs.

3. Localisation de l'installation

Région : Bretagne

Département : Finistère (29)

Communes : Locmélar / Sizun

Intercommunalité : Communauté de Communes du Pays de Landivisiau

Lieux-dits :

- Eolienne n°1 : Lieu-dit LE QUEAU GOAREM ALLEN VEN, Commune de Locmélar
- Eolienne n°2 : Lieu-dit LE QUEAU FOENNEC ALLEN VEN, Commune de Locmélar
- Eolienne n°3 : Lieu-dit LE QUEAU FOENNEC ALLEN VEN, Commune de Locmélar
- Eolienne n°4 : Lieu-dit KERNONEN MENEZ CLOS AN DIR, Commune de Locmélar
- Poste de livraison n°1 : Lieu-dit GORRE QUISTINIT, Commune de Sizun

LOCMELAR (29)								
DESIGNATION		TERRAINS			PROPRIETAIRES			EXPLOITANTS
		Commune	Section	N° Parcelle	Société	Nom	Prénom	Société
EOLIENNE N°1	Eolienne 1	LOCMELAR	C	669		KERANDEL née CAROFF KERANDEL RANNOU née KERANDEL	Louise Alain Françoise	KERANDEL Alain
	Plateforme	LOCMELAR	C	669		KERANDEL née CAROFF KERANDEL RANNOU née KERANDEL	Louise Alain Françoise	KERANDEL Alain
	Surplomb	LOCMELAR	C	669		KERANDEL née CAROFF KERANDEL RANNOU née KERANDEL	Louise Alain Françoise	KERANDEL Alain
	Surplomb	LOCMELAR	C	664		KERANDEL née CAROFF KERANDEL RANNOU née KERANDEL	Louise Alain Françoise	KERANDEL Alain
	Chemin	LOCMELAR	C	661		KERANDEL née CAROFF KERANDEL RANNOU née KERANDEL	Louise Alain Françoise	KERANDEL Alain
	Chemin	LOCMELAR	C	662		KERANDEL née CAROFF KERANDEL RANNOU née KERANDEL	Louise Alain Françoise	KERANDEL Alain
	Chemin	LOCMELAR	C	663		KERANDEL née CAROFF KERANDEL RANNOU née KERANDEL	Louise Alain Françoise	KERANDEL Alain
	Chemin	LOCMELAR	C	664		KERANDEL née CAROFF KERANDEL RANNOU née KERANDEL	Louise Alain Françoise	KERANDEL Alain
	Chemin	LOCMELAR	C	653		BRETON	Jean-Jacques	SCEA DE KERROC'H
	Chemin	LOCMELAR	C	708		BRETON	Jean-Jacques	SCEA DE KERROC'H
	Chemin	LOCMELAR	C	709		BRETON	Jean-Jacques	SCEA DE KERROC'H
	Câble	LOCMELAR	C	669		KERANDEL née CAROFF KERANDEL RANNOU née KERANDEL	Louise Alain Françoise	KERANDEL Alain
	Câble	LOCMELAR	C	664		KERANDEL née CAROFF KERANDEL RANNOU née KERANDEL	Louise Alain Françoise	KERANDEL Alain
	Câble	LOCMELAR	C	663		KERANDEL née CAROFF KERANDEL RANNOU née KERANDEL	Louise Alain Françoise	KERANDEL Alain
	Câble	LOCMELAR	C	662		KERANDEL née CAROFF KERANDEL RANNOU née KERANDEL	Louise Alain Françoise	KERANDEL Alain
	Câble	LOCMELAR	C	661		KERANDEL née CAROFF KERANDEL RANNOU née KERANDEL	Louise Alain Françoise	KERANDEL Alain
	Câble	LOCMELAR	C	653		BRETON	Jean-Jacques	SCEA DE KERROC'H

	Câble	LOCMELAR	C	708		BRETON	Jean-Jacques	SCEA DE KERROC'H
	Aire de retournement	LOCMELAR	C	653		BRETON	Jean-Jacques	SCEA DE KERROC'H
	Virage	LOCMELAR	C	653		BRETON	Jean-Jacques	SCEA DE KERROC'H
	Virage	LOCMELAR	C	709		BRETON	Jean-Jacques	SCEA DE KERROC'H
DESIGNATION		TERRAINS			PROPRIETAIRES			EXPLOITANTS
		Commune	Section	N° Parcelle	Société	Nom	Prénom	Société
EOLIENNE N°2	Eolienne 2	LOCMELAR	C	708		BRETON	Jean-Jacques	SCEA DE KERROC'H
	Plateforme	LOCMELAR	C	708		BRETON	Jean-Jacques	SCEA DE KERROC'H
	Surplomb	LOCMELAR	C	708		BRETON	Jean-Jacques	SCEA DE KERROC'H
	Câble	LOCMELAR	C	708		BRETON	Jean-Jacques	SCEA DE KERROC'H
	Chemin	LOCMELAR	C	708		BRETON	Jean-Jacques	SCEA DE KERROC'H
DESIGNATION		TERRAINS			PROPRIETAIRES			EXPLOITANTS
		Commune	Section	N° Parcelle	Société	Nom	Prénom	Société
EOLIENNE N°3	Eolienne 3	LOCMELAR	C	649		BRETON	Jean-Jacques	SCEA DE KERROC'H
	Plateforme	LOCMELAR	C	649		BRETON	Jean-Jacques	SCEA DE KERROC'H
	Surplomb	LOCMELAR	C	649		BRETON	Jean-Jacques	SCEA DE KERROC'H
	Chemin	LOCMELAR	C	649		BRETON	Jean-Jacques	SCEA DE KERROC'H
	Chemin	LOCMELAR	C	708		BRETON	Jean-Jacques	SCEA DE KERROC'H
	Chemin	SIZUN	C	35		BRETON	Jean-Jacques	SCEA DE KERROC'H
	Chemin	SIZUN	C	36		BRETON	Jean-Jacques	SCEA DE KERROC'H
	Chemin	SIZUN	C	37		BRETON	Jean-Jacques	SCEA DE KERROC'H
	Virage	LOCMELAR	C	649		BRETON	Jean-Jacques	SCEA DE KERROC'H
	Virage	SIZUN	C	37		BRETON	Jean-Jacques	SCEA DE KERROC'H
	Virage	SIZUN	C	38		BRETON	Jean-Jacques	SCEA DE KERROC'H
	Poste de livraison	SIZUN	C	36		BRETON	Jean-Jacques	SCEA DE KERROC'H
	Câble	LOCMELAR	C	649		BRETON	Jean-Jacques	SCEA DE KERROC'H
	Câble	SIZUN	C	35		BRETON	Jean-Jacques	SCEA DE KERROC'H
	Câble	SIZUN	C	36		BRETON	Jean-Jacques	SCEA DE KERROC'H
DESIGNATION		TERRAINS			PROPRIETAIRES			EXPLOITANTS
		Commune	Section	N° Parcelle	Société	Nom	Prénom	Société
EOLIENNE N°4	Eolienne 4	LOCMELAR	C	639		MARCHAL MARCHAL née YVINEC	Thierry Jacqueline	SAS DE QUISTINIT
	Plateforme	LOCMELAR	C	639		MARCHAL MARCHAL née YVINEC	Thierry Jacqueline	SAS DE QUISTINIT
	Plateforme	LOCMELAR	C	640		MARCHAL MARCHAL née YVINEC	Thierry Jacqueline	SAS DE QUISTINIT
	Surplomb	LOCMELAR	C	639		MARCHAL MARCHAL née YVINEC	Thierry Jacqueline	SAS DE QUISTINIT
	Surplomb	LOCMELAR	C	640		MARCHAL MARCHAL née YVINEC	Thierry Jacqueline	SAS DE QUISTINIT
	Surplomb	LOCMELAR	C	647		MARCHAL MARCHAL née YVINEC	Thierry Jacqueline	SAS DE QUISTINIT
	Chemin	LOCMELAR	C	Chemin rural C1	Commune de Locmélar			/
	Chemin	SIZUN	C	Chemin rural	Commune de Sizun			/
	Virage	SIZUN	C	59		POULIQUEN	Gérard	SCEA DE DANOUEDEL
	Câble	LOCMELAR	C	639		MARCHAL MARCHAL née YVINEC	Thierry Jacqueline	SAS DE QUISTINIT
	Câble	LOCMELAR	C	Chemin rural C1	Commune de Locmélar			/
	Câble	SIZUN	C	Chemin rural	Commune de Sizun			/
	Câble	SIZUN	C	Voie communale	Commune de Sizun			/

Tableau de maîtrise foncière

Les titres d'habilitation à construire sont présentés en annexe 9.

Le tableau suivant indique les coordonnées géographiques des aérogénérateurs et du poste de livraison (PDL) dans le système de coordonnées Lambert II étendu, Lambert 93 et UTM WGS 84 :

Installation	Coordonnées en Lambert 93		Coordonnées en Lambert II Étendu		Coordonnées en WGS 84	
	X (m)	Y (m)	X (m)	Y (m)	Longitude (ouest)	Latitude (nord)
Eol 1	178065	6838178	126646	2400925	004°03'55.85''	48°26'00.92''
Eol 2	178263	6838001	126845	2400749	004°03'45.51''	48°25'55.78''
Eol 3	178534	6837891	127117	2400641	004°03'31.88''	48°25'53.01''
Eol 4	178815	6837819	127399	2400571	004°03'17.96''	48°25'51.50''
PDL	178371	6837590	126957	2400339	004°03'38.50''	48°25'42.83''

Coordonnées géographiques des installations du projet éolien de Locmélar

Installation	Z (altitude NGF)	
	Pied de l'éolienne	Bout de pale maximum
Eol 1	126,7	256,7
Eol 2	132,6	262,6
Eol 3	130,2	260,2
Eol 4	132,8	262,8
PDL	132	135,3

Altitudes des éoliennes et du PDL

4. Nature et volumes des activités

Le projet de parc éolien de LOCMÉLAR ENERGIES comprend 4 éoliennes et un poste de livraison.

Capacité nominale maximale de chaque éolienne : 2.5 MW
Capacité totale maximale du parc éolien : 10 MW
Hauteur maximale en sommet de nacelle : 83 m maximum
Hauteur maximale hors tout de chaque éolienne : 130 m maximum

La rubrique de la nomenclature des installations classées concernée est la suivante (selon les articles L.553-1 et R.511-9 du code de l'environnement) :

2980-1 - Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs, comprenant au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur supérieure ou égale à 50 m.

N°	Désignation de la rubrique	Régime	Rayon
2980	**Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs :**		
	1. Comprenant au moins un aérogénérateur dont la hauteur du mât et de la nacelle au-dessus du sol est supérieure ou égale à 50 m	A	6
	2. Comprenant uniquement des aérogénérateurs dont la hauteur du mât et de la nacelle au-dessus du sol est inférieure à 50 m et au moins un aérogénérateur dont la hauteur du mât et de la nacelle au-dessus du sol est supérieure ou égale à 12 m, lorsque la puissance totale installée est		
	a) Supérieure ou égale à 20 MW	A	6
	b) Inférieure à 20 MW ...	D	

A : Autorisation D : Déclaration

Le projet de parc éolien des LOCMÉLAR ENERGIES est soumis à **Autorisation** au titre des installations classées pour la protection de l'environnement.
En suivant, il est présenté un tableau listant les différents articles de l'arrêté du 26 août 2011, modifié par les arrêtés du 22 juin 2020 et suivants, montrant les engagements du pétitionnaire pour répondre à ces prescriptions permettant la conformité de l'installation projetée.

<table>
<tr><th>N°</th><th>Alinea</th><th>Article</th><th>Engagement du petitionnaire</th><th>Conformite de l'installation</th></tr>
<tr><td rowspan="3">3</td><td>I.</td><td>Sans préjudice de la distance minimale d'éloignement imposée par les articles L. 515-44 et le cas échéant L. 515-47 du code de l'environnement, l'installation est implantée à une distance minimale de 300 mètres :
- d'une installation nucléaire de base visée par l'article 28 de la loi n° 2006-686 du 13 juin 2006 relative à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire ;
- d'une installation classée pour la protection de l'environnement relevant de l'article L. 515-32 du code de l'environnement.</td><td>Les installations du parc éolien LOCMÉLAR Énergies seront situées à plus de 300 m de toute installation nucléaire de base visée par l'article 28 de la loi n° 2006-686 du 13 juin 2006 relative à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire ainsi que de toute installation classée pour la protection de l'environnement relevant de l'article L. 515-32 du code de l'environnement.</td><td>OUI</td></tr>
<tr><td>II.</td><td>Les distances d'éloignement sont mesurées à partir de la base du mât de chaque aérogénérateur de l'installation.</td><td>/</td><td>OUI</td></tr>
<tr><td>III.</td><td>Lors d'un renouvellement, lorsque les distances d'éloignement au moment du dépôt du porter- à-connaissance sont inférieures à celles mentionnées par l'article L. 515-44 du code de l'environnement, ces distances ne peuvent en aucun cas être diminuées.</td><td>Le parc éolien LOCMÉLAR Énergies ne constitue pas un renouvellement.</td><td>NON CONCERNÉ</td></tr>
<tr><td>4</td><td></td><td>L'installation est implantée de façon à ne pas perturber de manière significative le fonctionnement des radars utilisés dans le cadre des missions de sécurité météorologique des personnes et des biens et de sécurité à la navigation maritime et fluviale.
En outre, les perturbations générées par l'installation ne remettent pas en cause de manière significative les capacités de fonctionnement des radars et des aides à la navigation utilisés dans le cadre des missions de sécurité à la navigation aérienne civile et les missions de sécurité militaire.</td><td>Les installations du parc éolien LOCMÉLAR Énergies se situent en dehors des zones de contraintes des radars utilisés dans le cadre des missions de sécurité météorologique des personnes et des biens et de sécurité à la navigation maritime et fluviale.
Les installations du parc éolien LOCMÉLAR Énergies se situent dans un secteur concerné par le CTR de l'aérodrome de Landivisiau. L'altitude maximale admissible des éoliennes en bout de pale est fixée à 263 m NGF. Les quatre éoliennes présenteront une hauteur maximale pale à la verticale de 130 m. Elles atteindront pour la plus haute une altimétrie de 262,8 m NGF, soit une cote maximale compatible avec la hauteur admissible définie par l'Armée.
Les installations du projet ne remettent donc pas en cause les capacités de fonctionnement des radars et des aides à la navigation utilisés dans le cadre des missions de sécurité à la navigation aérienne civile et les missions de sécurité militaire.
Du point de vue des contraintes radioélectriques, le projet requiert une vigilance particulière par rapport aux radars militaires situés à proximité (aérodrome Landivisiau), mais dans un retour de préconsultation datant de 2024, l'Armée signale que le projet engendre une gêne acceptable.</td><td>OUI</td></tr>
<tr><td rowspan="3">4-1</td><td>I.-</td><td>Afin de satisfaire au premier alinéa du présent article, pour les aspects de sécurité météorologique des personnes et des biens, les distances minimales d'éloignement prévues par le point 12° d de l'article D. 181-15-2 du code de l'environnement sont fixées dans le tableau I.
TABLEAU I
<table>
<tr><th></th><th>Distance minimale d'éloignement en kilomètres</th></tr>
<tr><td>Radar de bande de fréquence C</td><td>20</td></tr>
<tr><td>Radar de bande de fréquence S</td><td>30</td></tr>
<tr><td>Radar de bande de fréquence X</td><td>10</td></tr>
</table></td><td>Les installations du parc éolien LOCMÉLAR Énergies sont situées à plus de 20 km de tout radar de bande de fréquence C, 30 km de tout radar de bande de fréquence S et 10 km de tout radar de bande de fréquence X en lien avec la sécurité météorologique des personnes et des biens.</td><td>OUI</td></tr>
<tr><td>II.</td><td>L'étude des impacts cumulés, prévue par le point 12° d de l'article D. 181-15-2 du code de l'environnement, justifie du respect :
– d'une occultation maximale, à tout moment, de 10 % de la surface du faisceau radar par un ou plusieurs aérogénérateurs ;
– d'une longueur maximale de 10 km de la zone d'impact de l'installation ;
– d'une inter-distance minimale de 10 km entre la zone d'impact de l'installation et les zones d'impacts des autres parcs ;
– d'une inter-distance minimale de 10 km entre la zone d'impact de l'installation et les sites sensibles constitués des installations nucléaires de base et des installations mentionnées à l'article L. 515-8 du code de l'environnement jusqu'au 31 mai 2015 ou à l'article L. 515-36 du code de l'environnement à partir du 1er juin 2015.Dans le cas où l'étude des impacts cumulés montre que la zone d'impact globale n'est pas modifiée, le respect du seul critère d'occultation maximale mentionné ci-dessus est suffisant.
L'étude des impacts cumulés peut être réalisée selon une méthode reconnue par décision du ministre chargé des installations classées pour la protection de l'environnement dans les conditions définies au III du présent article. À défaut, le préfet consulte pour avis l'établissement public chargé des missions de l'État en matière de sécurité météorologique des personnes et des biens dans le cadre de la procédure de consultation prévue par l'article D. 181-17-1 du code de l'environnement.</td><td>L'implantation des aérogénérateurs n'est pas prévue à l'intérieur de la surface définie par la distance minimale d'éloignement précisée par arrêté du ministre chargé des installations classées, aucune étude des impacts cumulés sur les risques de perturbations des radars météorologiques par les aérogénérateurs implantés en deçà de cette distance n'est donc nécessaire.</td><td>NON CONCERNÉ</td></tr>
<tr><td>III.</td><td>La reconnaissance d'une méthode de modélisation des perturbations générées par les aérogénérateurs sur les radars météorologiques, prévue au point II du présent article, ainsi que des organismes compétents pour la mettre en œuvre est conditionnée par la fourniture au ministre chargé des installations classées pour la protection de l'environnement :
-d'une présentation de la méthode de modélisation ;</td><td>/</td><td>NON CONCERNÉ</td></tr>
</table>

<table>
<tr><th>N°</th><th>ALINEA</th><th>ARTICLE</th><th>ENGAGEMENT DU PETITIONNAIRE</th><th>CONFORMITE DE L'INSTALLATION</th></tr>
<tr><td></td><td></td><td>-d'une justification de la compétence du ou des organismes chargés de mettre en œuvre cette méthode de modélisation ;
-de la comparaison entre les perturbations réellement observées et les résultats issus de la modélisation effectuée sur la base d'un ou de plusieurs parcs éoliens implantés dans les distances d'éloignements d'un radar météorologique telles que définies dans le tableau I. Le choix de ces parcs fait l'objet d'un accord préalable du ministre chargé des installations classées pour la protection de l'environnement après consultation par ce dernier de l'établissement public chargé des missions de l'État en matière de sécurité météorologique des personnes et des biens.
Sur la base des éléments fournis, le ministre chargé des installations classées pour la protection de l'environnement consulte l'établissement public chargé des missions de l'État en matière de sécurité météorologique des personnes et des biens.
La reconnaissance d'une méthode de modélisation et des organismes compétents pour la mettre en œuvre fait l'objet d'une décision du ministre chargé des installations classées pour la protection de l'environnement.</td><td></td><td></td></tr>
<tr><td></td><td>IV.</td><td>En application du point 4 de l'article R. 181-32 du code de l'environnement, l'avis conforme de l'établissement public chargé des missions de l'État en matière de sécurité météorologique des personnes et des biens est requis lorsque l'implantation d'un aérogénérateur est inférieure aux distances de protection fixées dans le tableau II. Le cas échéant, cet établissement public demande des compléments à l'étude des impacts cumulés prévue par le point II du présent article.
TABLEAU II
<table>
<tr><td></td><td>Distance de protection en kilomètres</td></tr>
<tr><td>Radar de bande de fréquence C</td><td>5</td></tr>
<tr><td>Radar de bande de fréquence S</td><td>10</td></tr>
<tr><td>Radar de bande de fréquence X</td><td>4</td></tr>
</table></td><td>/</td><td>NON CONCERNÉ</td></tr>
<tr><td></td><td>V.</td><td>Un projet faisant l'objet d'un renouvellement, autre qu'un renouvellement à l'identique, vérifie l'une des conditions suivantes :
– le projet justifie du respect des quatre critères définis au premier alinéa de l'article 4.1-II, ou n'aggrave pas la situation des radars météorologiques vis-à-vis du ou des critères qui ne sont pas respectés dans la situation préexistante.
– le projet ne modifie pas la zone d'impact globale et satisfait au critère d'occultation défini au premier alinéa de l'article 4.1-II, ou n'aggrave pas la situation des radars météorologiques vis-à-vis de ce critère s'il n'est pas respecté dans la situation pré-existante.
Dans ces deux cas, les éléments portés à la connaissance du préfet en application du II de l'article R. 181-46 du code de l'environnement contiennent une étude comparant les impacts avant et après modification. L'étude peut être réalisée selon une méthode reconnue par décision du ministre chargé des installations classées pour la protection de l'environnement dans les conditions définies au III du présent article.</td><td>Le parc éolien LOCMÉLAR Énergies ne constitue pas un renouvellement.</td><td>NON CONCERNÉ</td></tr>
<tr><td>4-2</td><td>I.</td><td>Afin de satisfaire au premier alinéa du présent article, pour les aspects de la sécurité de la navigation maritime et fluviale, les aérogénérateurs sont implantés dans le respect des distances minimales d'éloignement indiquées dans le tableau III ci-dessous sauf si l'exploitant dispose de l'accord écrit de de l'établissement public chargé des missions de l'État en matière de sécurité de la navigation maritime et fluviale.
TABLEAU III
<table>
<tr><td></td><td>Distance minimale d'éloignement en kilomètres</td></tr>
<tr><td>Radar portuaire</td><td>20</td></tr>
<tr><td>Radar de centre régional de surveillance et de sauvetage</td><td>10</td></tr>
</table></td><td>Les installations du parc éolien LOCMÉLAR Énergies sont situées à plus de 20 km de tout radar portuaire et 10 km de tout radar de centre régional de surveillance et de sauvetage.</td><td>OUI</td></tr>
<tr><td></td><td>II.</td><td>Dans le cas d'un projet de renouvellement, autre qu'un renouvellement à l'identique d'une installation ne respectant pas les distances minimales d'éloignement fixées dans le tableau III, la modification des aérogénérateurs n'augmente pas les risques de perturbations des radars portuaires et de centre régional de surveillance et de sauvetage. À cette fin, l'exploitant dispose de l'accord écrit de l'établissement public chargé des missions de l'État en matière de sécurité de la navigation maritime et fluviale.</td><td>Le parc éolien LOCMÉLAR Énergies ne constitue pas un renouvellement.</td><td>NON CONCERNÉ</td></tr>
<tr><td>4-3.</td><td></td><td>Les règles applicables aux avis conformes du ministre chargé de l'aviation civile sont fixées par arrêté pris pour l'application de l'article R. 181-32.</td><td>Le parc LOCMÉLAR Énergies est compatible avec les activités de l'aviation civile.</td><td>OUI</td></tr>
<tr><td>5</td><td></td><td>Afin de limiter l'impact sanitaire lié aux effets stroboscopiques, lorsqu'un aérogénérateur est implanté à moins de 250 mètres d'un bâtiment à usage de bureaux, l'exploitant réalise une étude démontrant que l'ombre projetée de l'aérogénérateur n'impacte pas plus de trente heures par an et une demi-heure par jour le bâtiment.</td><td>Les aérogénérateurs du parc LOCMÉLAR Énergies sont situées à plus de 250 m de tout bâtiment à usage de bureaux. Aucune étude sur l'ombre projetée des aérogénérateurs n'est donc nécessaire.</td><td>OUI</td></tr>
<tr><td>6</td><td></td><td>L'installation est implantée de telle sorte que les habitations ne sont pas exposées à un champ magnétique émanant des aérogénérateurs supérieurs à 100 microteslas à 50-60 Hz.</td><td>L'implantation des installations du parc éolien LOCMÉLAR Énergies permet de garantir que les habitations ne seront pas exposées à un champ magnétique émanant des aérogénérateurs supérieurs à 100 microteslas à 50-60 Hz.</td><td>OUI</td></tr>
</table>

N°	ALINEA	ARTICLE	ENGAGEMENT DU PETITIONNAIRE	CONFORMITE DE L'INSTALLATION
7		Le site dispose en permanence d'une voie d'accès carrossable au moins pour permettre l'intervention des services d'incendie et de secours. Cet accès est entretenu. Les abords de l'installation placés sous le contrôle de l'exploitant sont maintenus en bon état de propreté.	Le site du parc LOCMÉLAR Énergies disposera en permanence d'une voie d'accès carrossable au moins pour permettre l'intervention des services d'incendie et de secours. Cet accès sera entretenu. Les abords de l'installation placés sous le contrôle de l'exploitant seront maintenus en bon état de propreté durant la durée d'exploitation des installations.	OUI
8		L'aérogénérateur est conçu pour garantir le maintien de son intégrité technique au cours de sa durée de vie. Le respect de la norme NF EN 61 400-1 ou IEC 61 400-1, dans leur version en vigueur à la date de dépôt du dossier de demande d'autorisation environnementale prévu par l'article L. 181-8 du code de l'environnement, ou , pour un projet de renouvellement, dans sa version en vigueur à la date du dépôt d'un porter-à-connaissance auprès du préfet, ou le respect de toute norme équivalente en vigueur dans l'Union européenne à l'exception des dispositions contraires aux prescriptions du présent arrêté, permet de répondre à cette exigence. Un rapport de contrôle d'un organisme compétent atteste de la conformité de chaque aérogénérateur de l'installation avant la mise en service industrielle de l'installation. En outre l'exploitant dispose des justificatifs démontrant que chaque aérogénérateur de l'installation a fait l'objet du contrôle prévu à l'article R. 125-17 du code de la construction et de l'habitation.	Les aérogénérateurs du parc LOCMÉLAR Énergies seront conçus pour garantir le maintien de leur intégrité technique au cours de leur durée de vie. Le respect de la norme NF EN 61 400-1 ou IEC 61 400-1, dans leur version en vigueur à la date de dépôt du dossier de demande d'autorisation environnementale prévu par l'article L. 181-8 du code de l'environnement, ou le respect de toute norme équivalente en vigueur dans l'Union européenne à l'exception des dispositions contraires aux prescriptions du présent arrêté, permettra de répondre à cette exigence. Un rapport de contrôle d'un organisme compétent attestera de la conformité de chaque aérogénérateur du parc LOCMÉLAR Énergies avant la mise en service industrielle de l'installation. En outre l'exploitant disposera des justificatifs démontrant que chaque aérogénérateur du parc LOCMÉLAR Énergies a fait l'objet du contrôle prévu à l'article R. 125-17 du code de la construction et de l'habitation.	OUI
9		L'installation est mise à la terre pour prévenir les conséquences du risque foudre. Le respect de la norme NF EN IEC 61 400-24, dans sa version en vigueur à la date de dépôt du dossier de demande d'autorisation environnementale prévu par l'article L. 181-8 du code de l'environnement, ou, pour un projet de renouvellement, dans sa version en vigueur à la date du dépôt d'un porter-à-connaissance auprès du préfet permet de répondre à cette exigence. Un rapport de contrôle d'un organisme compétent au sens de l'article 17 de l'arrêté ministériel du 4 octobre 2010 relatif à la prévention des risques accidentels au sein des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation atteste de la mise à la terre de l'installation avant sa mise en service industrielle. Des contrôles périodiques sont effectués pour vérifier la pérennité de la mise à la terre, selon les périodicités suivantes : une fois par an pour le contrôle visuel et une fois tous les deux ans pour le contrôle avec mesure de la continuité électrique.	L'installation du parc LOCMÉLAR Énergies sera mise à la terre pour prévenir les conséquences du risque foudre. Le respect de la norme NF EN IEC 61 400-24, dans sa version en vigueur à la date de dépôt du dossier de demande d'autorisation environnementale prévu par l'article L. 181-8 du code de l'environnement permettra de répondre à cette exigence. Un rapport de contrôle d'un organisme compétent au sens de l'article 17 de l'arrêté ministériel du 4 octobre 2010 relatif à la prévention des risques accidentels au sein des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation attestera de la mise à la terre de l'installation avant la mise en service industrielle de l'installation du parc LOCMÉLAR Énergies. Des contrôles périodiques seront effectués pour vérifier la pérennité de la mise à la terre, selon les périodicités suivantes : une fois par an pour le contrôle visuel et une fois tous les deux ans pour le contrôle avec mesure de la continuité électrique.	OUI
10		L'installation est conçue pour prévenir les risques d'incendie et d'explosion d'origine électrique. Pour satisfaire au 1er alinéa : - les installations électriques à l'intérieur de l'aérogénérateur respectent les dispositions de la directive du 17 mai 2006 susvisée qui leur sont applicables ; - pour les installations électriques non visées par la directive du 17 mai 2006, notamment les installations extérieures à l'aérogénérateur, le respect des dispositions des normes NF C 15-100, NF C 13-100 et NF C 13-200, dans leur version en vigueur à la date de dépôt du dossier de demande d'autorisation environnementale prévu par l'article L. 181-8 du code de l'environnement, ou, pour un projet de renouvellement, dans sa version en vigueur à la date du dépôt d'un porter-à-connaissance auprès du préfet permet de répondre à cette exigence. Un rapport de contrôle d'un organisme compétent atteste de la conformité de l'ensemble des installations électriques, avant la mise en service industrielle des aérogénérateurs.	L'installation du parc LOCMÉLAR Énergies sera conçue pour prévenir les risques d'incendie et d'explosion d'origine électrique : - les installations électriques à l'intérieur de l'aérogénérateur respecteront les dispositions de la directive du 17 mai 2006 susvisée qui leur sont applicables ; - pour les installations électriques non visées par la directive du 17 mai 2006, notamment les installations extérieures aux aérogénérateurs, le respect des dispositions des normes NF C 15-100, NF C 13-100 et NF C 13-200, dans leur version en vigueur à la date de dépôt du dossier de demande d'autorisation environnementale prévu par l'article L. 181-8 du code de l'environnement permettra de répondre à cette exigence. Un rapport de contrôle d'un organisme compétent attestera de la conformité de l'ensemble des installations électriques, avant la mise en service industrielle des aérogénérateurs du parc LOCMÉLAR Énergies.	OUI
11		Le balisage de l'installation est conforme aux dispositions prises en application des articles L. 6351-6 et L. 6352-1 du code des transports et des articles R. 243-1 et R. 244-1 du code de l'aviation civile.	Le balisage de l'installation sera conforme aux dispositions prises en application des articles L. 6351-6 et L. 6352-1 du code des transports et des articles R. 243-1 et R. 244-1 du code de l'aviation civile.	OUI
12		L'exploitant met en place un suivi environnemental permettant notamment d'estimer la mortalité de l'avifaune et des chiroptères due à la présence des aérogénérateurs. Sauf cas particulier justifié et faisant l'objet d'un accord du Préfet, ce suivi doit débuter dans les 12 mois qui suivent la mise en service industrielle de l'installation afin d'assurer un suivi sur un cycle biologique complet et continu adapté aux enjeux avifaune et chiroptères susceptibles d'être présents. Dans le cas d'une dérogation accordée par le Préfet, le suivi doit débuter au plus tard dans les 24 mois qui suivent la mise en service industrielle de l'installation.	L'exploitant mettra en place un suivi environnemental permettant notamment d'estimer la mortalité de l'avifaune et des chiroptères due à la présence des aérogénérateurs du parc LOCMÉLAR Énergies. Ce suivi débutera dans les 12 mois qui suivront la mise en service industrielle de l'installation afin d'assurer un suivi sur un cycle biologique complet et continu adapté aux enjeux avifaune et chiroptères susceptibles d'être présents.	OUI

N°	ALINEA	ARTICLE	ENGAGEMENT DU PETITIONNAIRE	CONFORMITE DE L'INSTALLATION
		Ce suivi est renouvelé dans les 12 mois si le précédent suivi a mis en évidence un impact significatif et qu'il est nécessaire de vérifier l'efficacité des mesures correctives. A minima, le suivi est renouvelé tous les 10 ans d'exploitation de l'installation. Le suivi mis en place par l'exploitant est conforme au protocole de suivi environnemental reconnu par le ministre chargé des installations classées. Les données brutes collectées dans le cadre du suivi environnemental sont versées, par l'exploitant ou toute personne qu'il aura mandatée à cette fin, dans l'outil de télé-service de "dépôt légal de données de biodiversité" créé en application de l'arrêté du 17 mai 2018. Le versement de données est effectué concomitamment à la transmission de chaque rapport de suivi environnemental à l'inspection des installations classées imposée au II de l'article 2.3. Lorsque ces données sont antérieures à la date de mise en ligne de l'outil de télé-service, elles doivent être versées dans un délai de 6 mois à compter de la date de mise en ligne de cet outil. Pour un projet de renouvellement, autre qu'un renouvellement à l'identique, l'exploitant met en place un suivi environnemental, permettant d'atteindre les objectifs visés au 1er alinéa du présent article, dans les 3 ans qui précèdent le dépôt du porter à connaissance au préfet prévu par le II de l'article R. 181-46 du code de l'environnement.	Ce suivi sera renouvelé dans les 12 mois si le précédent suivi a mis en évidence un impact significatif et qu'il est nécessaire de vérifier l'efficacité des mesures correctives. A minima, le suivi sera renouvelé tous les 10 ans d'exploitation de l'installation. Le suivi mis en place par l'exploitant sera conforme au protocole de suivi environnemental reconnu par le ministre chargé des installations classées. Les données brutes collectées dans le cadre du suivi environnemental seront versées, par l'exploitant ou toute personne qu'il aura mandatée à cette fin, dans l'outil de téléservice de "dépôt légal de données de biodiversité" créé en application de l'arrêté du 17 mai 2018. Le versement de données sera effectué concomitamment à la transmission de chaque rapport de suivi environnemental à l'inspection des installations classées imposée au II de l'article 2.3.	
13		Les personnes étrangères à l'installation n'ont pas d'accès libre à l'intérieur des aérogénérateurs. Les accès à l'intérieur de chaque aérogénérateur, du poste de transformation, de raccordement ou de livraison sont maintenus fermés à clef afin d'empêcher les personnes non autorisées d'accéder aux équipements.	Les personnes étrangères à l'installation n'auront pas d'accès libre à l'intérieur des aérogénérateurs. Les accès à l'intérieur de chaque aérogénérateur et du poste de livraison seront maintenus fermés à clef afin d'empêcher les personnes non autorisées d'accéder aux équipements.	OUI
14		Chaque aérogénérateur est identifié par un numéro, affiché en caractères lisibles sur son mât. Le numéro est identique à celui généré à l'issue de la déclaration prévue à l'article 2.2. Les prescriptions à observer par les tiers sont affichées soit en caractères lisibles soit au moyen de pictogrammes sur des panneaux positionnés sur le chemin d'accès de chaque aérogénérateur, sur le poste de livraison et, le cas échéant, sur le poste de raccordement. Elles concernent notamment : - les consignes de sécurité à suivre en cas de situation anormale ; - l'interdiction de pénétrer dans l'aérogénérateur ; - la mise en garde face aux risques d'électrocution ; - la mise en garde, le cas échéant, face au risque de chute de glace.	Chaque aérogénérateur du parc LOCMÉLAR Énergies sera identifié par un numéro, affiché en caractères lisibles sur son mât. Le numéro sera identique à celui généré à l'issue de la déclaration prévue à l'article 2.2. Les prescriptions à observer par les tiers seront affichées soit en caractères lisibles soit au moyen de pictogrammes sur des panneaux positionnés sur le chemin d'accès de chaque aérogénérateur et sur le poste de livraison. Elles concerneront notamment : - les consignes de sécurité à suivre en cas de situation anormale ; - l'interdiction de pénétrer dans l'aérogénérateur ; - la mise en garde face aux risques d'électrocution ; - la mise en garde, le cas échéant, face au risque de chute de glace.	OUI
15		Le fonctionnement de l'installation est assuré par un personnel compétent disposant d'une formation portant sur les risques accidentels visés à la section 5 du présent arrêté, ainsi que sur les moyens mis en œuvre pour les éviter. Il connaît les procédures à suivre en cas d'urgence et procède à des exercices d'entraînement, le cas échéant, en lien avec les services de secours. La réalisation des exercices d'entrainement, les conditions de réalisations de ceux-ci, et le cas échéant les accidents/incidents survenus dans l'installation, sont consignés dans un registre. Le registre contient également l'analyse de retour d'expérience réalisée par l'exploitant et les mesures correctives mises en place.	Le fonctionnement de l'installation du parc éolien LOCMÉLAR Énergies sera assuré par un personnel compétent disposant d'une formation portant sur les risques accidentels visés à la section 5 du présent arrêté, ainsi que sur les moyens mis en œuvre pour les éviter. Il connaîtra les procédures à suivre en cas d'urgence et procèdera à des exercices d'entraînement, le cas échéant, en lien avec les services de secours. La réalisation des exercices d'entrainement, les conditions de réalisations de ceux-ci, et le cas échéant les accidents/incidents survenus dans l'installation, seront consignés dans un registre. Le registre contiendra également l'analyse de retour d'expérience réalisée par l'exploitant et les mesures correctives mises en place.	OUI
16		L'intérieur de l'aérogénérateur est maintenu propre. L'entreposage à l'intérieur de l'aérogénérateur de matériaux combustibles ou inflammables est interdit.	L'intérieur de l'aérogénérateur sera maintenu propre. L'entreposage à l'intérieur de l'aérogénérateur de matériaux combustibles ou inflammables sera interdit.	OUI
17		Avant toute mise en service industrielle, l'exploitant réalise des essais sur chaque aérogénérateur permettant de s'assurer du bon fonctionnement de l'ensemble des équipements mobilisés pour mettre chaque aérogénérateur en sécurité. - Un arrêt ; - Un arrêt d'urgence ; - Un arrêt depuis un régime de survitesse ou depuis une simulation de ce régime. Suivant une périodicité qui ne peut excéder 1 an, l'exploitant réalise des tests pour vérifier l'état fonctionnel des équipements de mise à l'arrêt, de mise à l'arrêt d'urgence et de mise à l'arrêt depuis un régime de survitesse en application des préconisations du constructeur de l'aérogénérateur. Les résultats de ces tests sont consignés dans le registre de maintenance visé à l'article 19. Les installations électriques intérieures et les postes de livraison sont maintenus en bon état et sont contrôlés par un organisme compétent à fréquence annuelle après leur installation ou leur modification. L'objet et l'étendue des vérifications des installations électriques ainsi que le contenu des rapports de contrôle sont fixés par l'arrêté du 10 octobre 2000 susvisé. Les rapports de contrôle des installations électriques sont annexés au registre de maintenance visé à l'article 19.	Avant toute mise en service industrielle, l'exploitant réalisera des essais (arrêt, arrêt d'urgence, arrêt depuis un régime de survitesse ou depuis une simulation de ce régime) sur chaque aérogénérateur permettant de s'assurer du bon fonctionnement de l'ensemble des équipements mobilisés pour mettre chaque aérogénérateur en sécurité. Suivant une périodicité qui ne pourra excéder 1 an, l'exploitant réalisera des tests pour vérifier l'état fonctionnel des équipements de mise à l'arrêt, de mise à l'arrêt d'urgence et de mise à l'arrêt depuis un régime de survitesse en application des préconisations du constructeur de l'aérogénérateur. Les résultats de ces tests seront consignés dans le registre de maintenance visé à l'article 19. Les installations électriques intérieures et les postes de livraison seront maintenus en bon état et seront contrôlés par un organisme compétent à fréquence annuelle après leur installation ou leur modification. L'objet et l'étendue des vérifications des installations électriques ainsi que le	OUI

N°	ALINEA	ARTICLE	ENGAGEMENT DU PETITIONNAIRE	CONFORMITE DE L'INSTALLATION
			contenu des rapports de contrôle seront fixés par l'arrêté du 10 octobre 2000 susvisé. Les rapports de contrôle des installations électriques seront annexés au registre de maintenance visé à l'article 19.	
18	I.	Trois mois, puis un an après leur mise en service industrielle, puis suivant une périodicité qui ne peut excéder trois ans, l'exploitant procède à un contrôle des brides de fixations, des brides de mât, de la fixation des pales et un contrôle visuel du mât de chaque aérogénérateur. Le contrôle de l'ensemble des brides et des fixations de chaque aérogénérateur peut être lissé sur trois ans tant que chaque bride respecte la périodicité de trois ans.	Trois mois, puis un an après leur mise en service industrielle, puis suivant une périodicité qui ne pourra excéder trois ans, l'exploitant procèdera à un contrôle des brides de fixations, des brides de mât, de la fixation des pales et un contrôle visuel du mât de chaque aérogénérateur du parc éolien LOCMÉLAR Énergies. Le contrôle de l'ensemble des brides et des fixations de chaque aérogénérateur pourra être lissé sur trois ans tant que chaque bride respecte la périodicité de trois ans.	OUI
	II.	Selon une périodicité définie en fonction des conditions météorologiques et qui ne peut excéder 6 mois, l'exploitant procède à un contrôle visuel des pales et des éléments susceptibles d'être endommagés, notamment par des impacts de foudre, au regard des limites de sécurité de fonctionnement et d'arrêt spécifiées dans les consignes établies en application de l'article 22 du présent arrêté.	Selon une périodicité définie en fonction des conditions météorologiques et qui ne pourra excéder 6 mois, l'exploitant procèdera à un contrôle visuel des pales et des éléments susceptibles d'être endommagés, notamment par des impacts de foudre, au regard des limites de sécurité de fonctionnement et d'arrêt spécifiées dans les consignes établies en application de l'article 22 du présent arrêté.	OUI
	III.	L'installation est équipée de systèmes instrumentés de sécurité, de détecteurs et de systèmes de détection destinés à identifier tout fonctionnement anormal de l'installation, notamment en cas d'incendie, de perte d'intégrité d'un aérogénérateur ou d'entrée en survitesse. L'exploitant tient à jour la liste de ces équipements de sécurité, précisant leurs fonctionnalités, leurs fréquences de tests et les opérations de maintenance destinées à garantir leur efficacité dans le temps. Selon une fréquence qui ne peut excéder un an, l'exploitant procède au contrôle de ces équipements de sécurité afin de s'assurer de leur bon fonctionnent.	L'installation du parc éolien LOCMÉLAR Énergies sera équipée de systèmes instrumentés de sécurité, de détecteurs et de systèmes de détection destinés à identifier tout fonctionnement anormal de l'installation, notamment en cas d'incendie, de perte d'intégrité d'un aérogénérateur ou d'entrée en survitesse. L'exploitant tiendra à jour la liste de ces équipements de sécurité, précisant leurs fonctionnalités, leurs fréquences de tests et les opérations de maintenance destinées à garantir leur efficacité dans le temps. Selon une fréquence qui ne pourra excéder un an, l'exploitant procèdera au contrôle de ces équipements de sécurité afin de s'assurer de leur bon fonctionnent.	OUI
	IV.	La liste des équipements de sécurité ainsi que les résultats de l'ensemble des contrôles prévus par le présent article sont consignés dans le registre de maintenance visé à l'article 19.	La liste des équipements de sécurité ainsi que les résultats de l'ensemble des contrôles prévus par le présent article seront consignés dans le registre de maintenance visé à l'article 19.	OUI
19		L'exploitant dispose d'un manuel d'entretien de l'installation dans lequel sont précisées la nature et les fréquences des opérations de maintenance qui doivent être effectuées afin d'assurer le bon fonctionnement de l'installation, ainsi que les modalités de réalisation des tests et des contrôles de sécurité, notamment ceux visés par le présent arrêté. L'exploitant tient à jour, pour son installation, un registre dans lequel sont consignées les opérations de maintenance qui ont été effectuées, leur nature, les défaillances constatées et les opérations préventives et correctives engagées.	L'exploitant disposera d'un manuel d'entretien de l'installation dans lequel seront précisées la nature et les fréquences des opérations de maintenance qui devront être effectuées afin d'assurer le bon fonctionnement de l'installation, ainsi que les modalités de réalisation des tests et des contrôles de sécurité, notamment ceux visés par le présent arrêté. L'exploitant tiendra à jour, pour son installation, un registre dans lequel seront consignées les opérations de maintenance qui ont été effectuées, leur nature, les défaillances constatées et les opérations préventives et correctives engagées.	OUI
20		L'exploitant élimine ou fait éliminer les déchets produits dans des conditions propres à garantir les intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement. Il s'assure que les installations utilisées pour cette élimination sont régulièrement autorisées à cet effet. Le brûlage des déchets à l'air libre est interdit.	L'exploitant éliminera ou fera éliminer les déchets produits dans des conditions propres à garantir les intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement. Il s'assurera que les installations utilisées pour cette élimination seront régulièrement autorisées à cet effet. Le brûlage des déchets à l'air libre sera interdit.	OUI
21		Les déchets non dangereux (définis à l'article R. 541-8 du code de l'environnement) et non souillés par des produits toxiques ou polluants sont récupérés, valorisés ou éliminés dans des installations autorisées. Les seuls modes d'élimination autorisés pour les déchets d'emballage sont la valorisation par réemploi, recyclage ou toute autre action visant à obtenir des matériaux utilisables ou de l'énergie. Cette disposition n'est pas applicable aux détenteurs de déchets d'emballage qui en produisent un volume hebdomadaire inférieur à 1 100 litres et qui les remettent au service de collecte et de traitement des collectivités.	Les déchets non dangereux (définis à l'article R. 541-8 du code de l'environnement) et non souillés par des produits toxiques ou polluants seront récupérés, valorisés ou éliminés dans des installations autorisées. Les seuls modes d'élimination autorisés pour les déchets d'emballage seront la valorisation par réemploi, recyclage ou toute autre action visant à obtenir des matériaux utilisables ou de l'énergie. Cette disposition ne sera pas applicable aux détenteurs de déchets d'emballage qui en produisent un volume hebdomadaire inférieur à 1 100 litres et qui les remettent au service de collecte et de traitement des collectivités.	OUI
22		Des consignes de sécurité sont établies et portées à la connaissance du personnel en charge de l'exploitation et de la maintenance. Ces consignes indiquent : - les procédures d'arrêt d'urgence et de mise en sécurité de l'installation ; - les limites de sécurité de fonctionnement et d'arrêt (notamment pour les défauts de structures des pales et du mât, pour les limites de fonctionnement des dispositifs de secours notamment les batteries, pour les défauts de serrages des brides) ; - les précautions à prendre avec l'emploi et le stockage de produits incompatibles ;	Des consignes de sécurité seront établies et portées à la connaissance du personnel en charge de l'exploitation et de la maintenance. Ces consignes indiqueront : - les procédures d'arrêt d'urgence et de mise en sécurité de l'installation ; - les limites de sécurité de fonctionnement et d'arrêt (notamment pour les défauts de structures des pales et du	OUI

N°	ALINEA	ARTICLE	ENGAGEMENT DU PETITIONNAIRE	CONFORMITE DE L'INSTALLATION
		- les procédures d'alertes avec les numéros de téléphone du responsable d'intervention de l'établissement, des services d'incendie et de secours ; - le cas échéant, les informations à transmettre aux services de secours externes (procédures à suivre par les personnels afin d'assurer l'accès à l'installation aux services d'incendie et de secours et de faciliter leur intervention). Les consignes de sécurité indiquent également les mesures à mettre en œuvre afin de maintenir les installations en sécurité dans les situations suivantes : survitesse, conditions de gel, orages, tremblements de terre, haubans rompus ou relâchés, défaillance des freins, balourd du rotor, fixations détendues, défauts de lubrification, tempêtes de sables, incendie ou inondation.	mât, pour les limites de fonctionnement des dispositifs de secours notamment les batteries, pour les défauts de serrages des brides) ; - les précautions à prendre avec l'emploi et le stockage de produits incompatibles ; - les procédures d'alertes avec les numéros de téléphone du responsable d'intervention de l'établissement, des services d'incendie et de secours ; - le cas échéant, les informations à transmettre aux services de secours externes (procédures à suivre par les personnels afin d'assurer l'accès à l'installation aux services d'incendie et de secours et de faciliter leur intervention). Les consignes de sécurité indiqueront également les mesures à mettre en œuvre afin de maintenir les installations en sécurité dans les situations suivantes : survitesse, conditions de gel, orages, tremblements de terre, haubans rompus ou relâchés, défaillance des freins, balourd du rotor, fixations détendues, défauts de lubrification, tempêtes de sables, incendie ou inondation.	
23		En cas de détection d'un fonctionnement anormal notamment en cas d'incendie ou d'entrée en survitesse d'un aérogénérateur, l'exploitant ou une personne qu'il aura désigné et formé est en mesure : - de mettre en œuvre les procédures d'arrêt d'urgence mentionnées à l'article 22 dans un délai maximal de 60 minutes suivant l'entrée en fonctionnement anormal de l'aérogénérateur ; - de transmettre l'alerte aux services d'urgence compétents dans un délai de 15 minutes suivant l'entrée en fonctionnement anormal de l'aérogénérateur.	En cas de détection d'un fonctionnement anormal notamment en cas d'incendie ou d'entrée en survitesse d'un aérogénérateur du parc éolien LOCMÉLAR Énergies, l'exploitant ou une personne qu'il aura désigné et formé sera en mesure : - de mettre en œuvre les procédures d'arrêt d'urgence mentionnées à l'article 22 dans un délai maximal de 60 minutes suivant l'entrée en fonctionnement anormal de l'aérogénérateur ; - de transmettre l'alerte aux services d'urgence compétents dans un délai de 15 minutes suivant l'entrée en fonctionnement anormal de l'aérogénérateur.	OUI
24		Chaque aérogénérateur est doté de moyens de lutte et de prévention contre les conséquences d'un incendie appropriés aux risques et conformes aux normes en vigueur, composé a minima de deux extincteurs placés à l'intérieur de l'aérogénérateur, au sommet et au pied de celui-ci. Ils sont positionnés de façon bien visible et facilement accessibles. Les agents d'extinction sont appropriés aux risques à combattre. Cette disposition ne s'applique pas aux aérogénérateurs ne disposant pas d'accès à l'intérieur du mât.	Chaque aérogénérateur sera doté de moyens de lutte et de prévention contre les conséquences d'un incendie appropriés aux risques et conformes aux normes en vigueur, composé a minima de deux extincteurs placés à l'intérieur de l'aérogénérateur, au sommet et au pied de celui-ci. Ils seront positionnés de façon bien visible et facilement accessibles. Les agents d'extinction seront appropriés aux risques à combattre.	OUI
25		Chaque aérogénérateur est équipé d'un système permettant de détecter ou de déduire la formation de glace sur les pales de l'aérogénérateur. En cas de formation importante de glace, l'aérogénérateur est mis à l'arrêt dans un délai maximal de 60 minutes. L'exploitant définit une procédure de redémarrage de l'aérogénérateur en cas d'arrêt automatique lié à la présence de glace sur les pales permettant de prévenir la projection de glace. Cette procédure figure parmi les consignes de sécurité mentionnées à l'article 22. Lorsqu'un référentiel technique permettant de déterminer l'importance de glace formée nécessitant l'arrêt de l'aérogénérateur est reconnu par le ministre des installations classées, l'exploitant respecte les règles prévues par ce référentiel. Cet article n'est pas applicable aux installations pour lesquelles l'exploitant démontre, notamment sur la base de données météorologiques ou de caractéristiques techniques des aérogénérateurs, que l'installation n'est pas susceptible de générer un risque de projection de glace.	Chaque aérogénérateur du parc éolien LOCMÉLAR Énergies sera équipé d'un système permettant de détecter ou de déduire la formation de glace sur les pales de l'aérogénérateur. En cas de formation importante de glace, l'aérogénérateur sera mis à l'arrêt dans un délai maximal de 60 minutes. L'exploitant définira une procédure de redémarrage de l'aérogénérateur en cas d'arrêt automatique lié à la présence de glace sur les pales permettant de prévenir la projection de glace. Cette procédure figurera parmi les consignes de sécurité mentionnées à l'article 22. Lorsqu'un référentiel technique permettant de déterminer l'importance de glace formée nécessitant l'arrêt de l'aérogénérateur sera reconnu par le ministre des installations classées, l'exploitant respectera les règles prévues par ce référentiel.	OUI
26		L'installation est construite, équipée et exploitée de façon telle que son fonctionnement ne puisse être à l'origine de bruits transmis par voie aérienne ou solidienne susceptibles de compromettre la santé ou la sécurité du voisinage. Les émissions sonores émises par l'installation ne sont pas à l'origine, dans les zones à émergence réglementée, d'une émergence supérieure aux valeurs admissibles définies dans le tableau suivant : NIVEAU DE BRUIT AMBIANT EXISTANT dans les zones à émergence réglementée incluant le bruit de l'installation / ÉMERGENCE ADMISSIBLE POUR LA PÉRIODE allant de 7 heures à 22 heures / ÉMERGENCE ADMISSIBLE POUR LA PÉRIODE allant de 22 heures à 7 heures Sup à 35 dB (A) / 5 dB (A) / 3 dB (A) En outre, le niveau de bruit maximal est fixé à 70 dB (A) pour la période jour et de 60 dB (A) pour la période nuit. Ce niveau de bruit est mesuré en n'importe quel point du périmètre de mesure du bruit défini à l'article 2. Lorsqu'une zone à émergence réglementée se situe à l'intérieur du périmètre de mesure du bruit, le niveau de bruit maximal est alors contrôlé pour chaque aérogénérateur de l'installation à la distance	Les installations du parc éolien LOCMÉLAR Énergies respecteront les émergences admissibles de 5 dB(A) pour la période de jour. Elles feront l'objet d'un fonctionnement optimisé en période nocturne afin de respecter les 3 dB(A) réglementaires. Le niveau de bruit maximal fixé à 70 dB (A) pour la période jour et de 60 dB (A) pour la période nuit, mesuré en n'importe quel point du périmètre de mesure du bruit défini à l'article 2, sera respecté par les installations du parc éolien LOCMÉLAR Énergies. Aucun bruit particulier de l'établissement, à tonalité marquée au sens du point 1.9 de l'annexe à l'arrêté du 23 janvier 1997 susvisé, n'est attendu de manière établie ou cyclique, dont la durée d'apparition pourrait excéder 30 % de la durée de fonctionnement de l'établissement dans chacune des périodes diurnes ou nocturnes définies. Aucune autre installation classée, soumise à autorisation au titre de rubriques différentes, n'est exploitée par le même exploitant sur le site du projet.	OUI

N°	ALINEA	ARTICLE	ENGAGEMENT DU PETITIONNAIRE	CONFORMITE DE L'INSTALLATION
		R définie à l'article 2. Cette disposition n'est pas applicable si le bruit résiduel pour la période considérée est supérieur à cette limite. Dans le cas où le bruit particulier de l'établissement est à tonalité marquée au sens du point 1.9 de l'annexe à l'arrêté du 23 janvier 1997 susvisé, de manière établie ou cyclique, sa durée d'apparition ne peut excéder 30 % de la durée de fonctionnement de l'établissement dans chacune des périodes diurne ou nocturne définies dans le tableau ci-dessus. Lorsque plusieurs installations classées, soumises à autorisation au titre de rubriques différentes, sont exploitées par un même exploitant sur un même site, le niveau de bruit global émis par ces installations respecte les valeurs limites ci-dessus.		
27		Les véhicules de transport, les matériels de manutention et les engins de chantier utilisés à l'intérieur de l'installation sont conformes aux dispositions en vigueur en matière de limitation de leurs émissions sonores. En particulier, les engins de chantier sont conformes à un type homologué. L'usage de tous appareils de communication par voie acoustique (par exemple sirènes, avertisseurs, haut-parleurs), gênant pour le voisinage, est interdit, sauf si leur emploi est exceptionnel et réservé à la prévention et au signalement d'incidents graves ou d'accidents.	Les véhicules de transport, les matériels de manutention et les engins de chantier utilisés à l'intérieur de l'installation seront conformes aux dispositions en vigueur en matière de limitation de leurs émissions sonores. En particulier, les engins de chantier seront conformes à un type homologué. L'usage de tous appareils de communication par voie acoustique (par exemple sirènes, avertisseurs, haut-parleurs), gênant pour le voisinage, sera interdit, sauf si leur emploi est exceptionnel et réservé à la prévention et au signalement d'incidents graves ou d'accidents.	OUI
28	I.	L'exploitant fait vérifier la conformité acoustique de l'installation aux dispositions de l'article 26 du présent arrêté. Sauf cas particulier justifié et faisant l'objet d'un accord du préfet, cette vérification est faite dans les 12 mois qui suivent la mise en service industrielle. Dans le cas d'une dérogation accordée par le préfet, la conformité acoustique de l'installation doit être vérifiée au plus tard dans les 18 mois qui suivent la mise en service industrielle de l'installation.	L'exploitant fera vérifier la conformité acoustique de l'installation aux dispositions de l'article 26 du présent arrêté. Cette vérification sera faite dans les 12 mois qui suivent la mise en service industrielle. Dans le cas d'une dérogation accordée par le préfet, la conformité acoustique de l'installation devra être vérifiée au plus tard dans les 18 mois qui suivront la mise en service industrielle de l'installation.	OUI
	II.	Les mesures effectuées pour vérifier le respect des dispositions de l'article 26, ainsi que leur traitement, sont conformes au protocole de mesure acoustique des parcs éoliens terrestres reconnu par le ministre chargé des installations classées.	Les mesures effectuées pour vérifier le respect des dispositions de l'article 26, ainsi que leur traitement, seront conformes au protocole de mesure acoustique des parcs éoliens terrestres reconnu par le ministre chargé des installations classées.	OUI
29	I.	Les opérations de démantèlement et de remise en état prévues à l'article R. 515-106 du code de l'environnement s'appliquent également au démantèlement des aérogénérateurs qui font l'objet d'un renouvellement. Elles comprennent : - le démantèlement des installations de production d'électricité ; - le démantèlement des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison. Dans le cadre d'un renouvellement dûment encadré par arrêté préfectoral, les postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison peuvent être réutilisés ; - l'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet et ayant été acceptée par ce dernier démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation. Dans le cadre d'un renouvellement dûment encadré par arrêté préfectoral, les fondations en place peuvent ne pas être excavées si elles sont réutilisées pour fixer les nouveaux aérogénérateurs ; - la remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.	Les opérations de démantèlement et de remise en état prévues à l'article R. 515-106 du code de l'environnement comprendront : - le démantèlement des installations de production d'électricité ; - le démantèlement des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison. Dans le cadre d'un renouvellement dûment encadré par arrêté préfectoral, les postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison pourront être réutilisés ; - l'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations pourra être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet et ayant été acceptée par ce dernier démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas. Les fondations excavées seront remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation. Dans le cadre d'un renouvellement dûment encadré par arrêté préfectoral, les fondations en place pourront ne pas être excavées si elles sont réutilisées pour fixer les nouveaux aérogénérateurs ; - la remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.	OUI
	II.	Les déchets de démolition et de démantèlement sont réutilisés, recyclés, valorisés, ou à défaut éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet. Au 1er juillet 2022, au minimum 90 % de la masse totale des aérogénérateurs démantelés, fondations incluses, lorsque la totalité des fondations sont excavées, ou 85 % lorsque l'excavation des fondations fait l'objet d'une dérogation prévue par le I, doivent être réutilisés ou recyclés. Au 1er juillet 2022, au minimum, 35 % de la masse des rotors doivent être réutilisés ou recyclées.	Les déchets de démolition et de démantèlement seront réutilisés, recyclés, valorisés, ou à défaut éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet. Au minimum 90 % de la masse totale des aérogénérateurs démantelés, fondations incluses, lorsque la totalité des fondations seront excavées, ou 85 % lorsque l'excavation des fondations fera l'objet d'une dérogation prévue par le I, devront être réutilisés ou recyclés.	OUI

N°	ALINEA	ARTICLE	ENGAGEMENT DU PETITIONNAIRE	CONFORMITE DE L'INSTALLATION
		Les aérogénérateurs dont le dossier d'autorisation complet est déposé après les dates suivantes ainsi que les aérogénérateurs mis en service après cette même date dans le cadre d'une modification notable, doivent avoir au minimum : - après le 1er janvier 2024, 95 % de leur masse totale, tout ou partie des fondations incluses, réutilisable ou recyclable ; - après le 1er janvier 2023, 45 % de la masse de leur rotor réutilisable ou recyclable ; - après le 1er janvier 2025, 55 % de la masse de leur rotor réutilisable ou recyclable.	Au minimum, 45 % de la masse des rotors devra être réutilisés ou recyclées.	
	III.	Une fois les opérations de démantèlement et de remise en état achevées, l'exploitant fait attester, conformément à l'article R. 515-106 du code de l'environnement, que les opérations visées aux I et aux trois premiers alinéas du II ont été réalisées conformément aux prescriptions applicables. Cette attestation est établie par une entreprise répondant aux conditions fixées par les textes d'application de l'article L. 512-6-1 du code de l'environnement.	Une fois les opérations de démantèlement et de remise en état achevées, l'exploitant fera attester, conformément à l'article R. 515-106 du code de l'environnement, que les opérations visées aux I et aux trois premiers alinéas du II ont été réalisées conformément aux prescriptions applicables. Cette attestation sera établie par une entreprise répondant aux conditions fixées par les textes d'application de l'article L. 512-6-1 du code de l'environnement.	OUI
30		Le montant des garanties financières mentionnées à l'article R. 515-101 du code de l'environnement est déterminé selon les dispositions de l'annexe I du présent arrêté. Ce montant est réactualisé par un nouveau calcul lors de leur première constitution avant la mise en service industrielle.	Le montant des garanties financières mentionnées à l'article R. 515-101 du code de l'environnement sera déterminé selon les dispositions de l'annexe I du présent arrêté. Le montant total de la garantie financière pour les 4 éoliennes du parc éolien LOCMÉLAR Énergies s'élève à 350 000 € HT avant toute modalité d'actualisation et 448 497 € HT avec l'actualisation à la date de rédaction du document. Ce montant sera réactualisé par un nouveau calcul lors de leur première constitution avant la mise en service industrielle.	OUI
31		Dès la première constitution des garanties financières visées à l'article 30, l'exploitant en actualise le montant avant la mise en service industrielle de l'installation, puis actualise ce montant tous les cinq ans. L'actualisation se fait en application de la formule mentionnée en annexe II au présent arrêté.	Actualisation du montant avant la mise en service industrielle de l'installation, puis tous les cinq ans. L'actualisation se fera en application de la formule mentionnée en annexe II au présent arrêté.	OUI
32		L'arrêté préfectoral fixe le montant de la garantie financière mentionné à l'article 30.	/	OUI

Le rayon d'affichage pour l'enquête publique est de 6 km autour des éoliennes (cf. carte ci-après). Les 10 communes suivantes du département du Finistère seront concernées par le rayon d'affichage de l'enquête publique fixé à 6 km à partir des installations de LOCMÉLAR ENERGIES :

Communautés de Communes	Communes
Communauté de communes du Pays de Landivisiau	Locmélar
	Sizun
	Loc-Éguiner
	Commana
	Saint-Sauveur
	Lampaul-Guimiliau
	Guimiliau
Communauté d'agglomération du Pays de Landerneau-Daoulas	Ploudiry
	Le Tréhou
	La Martyre

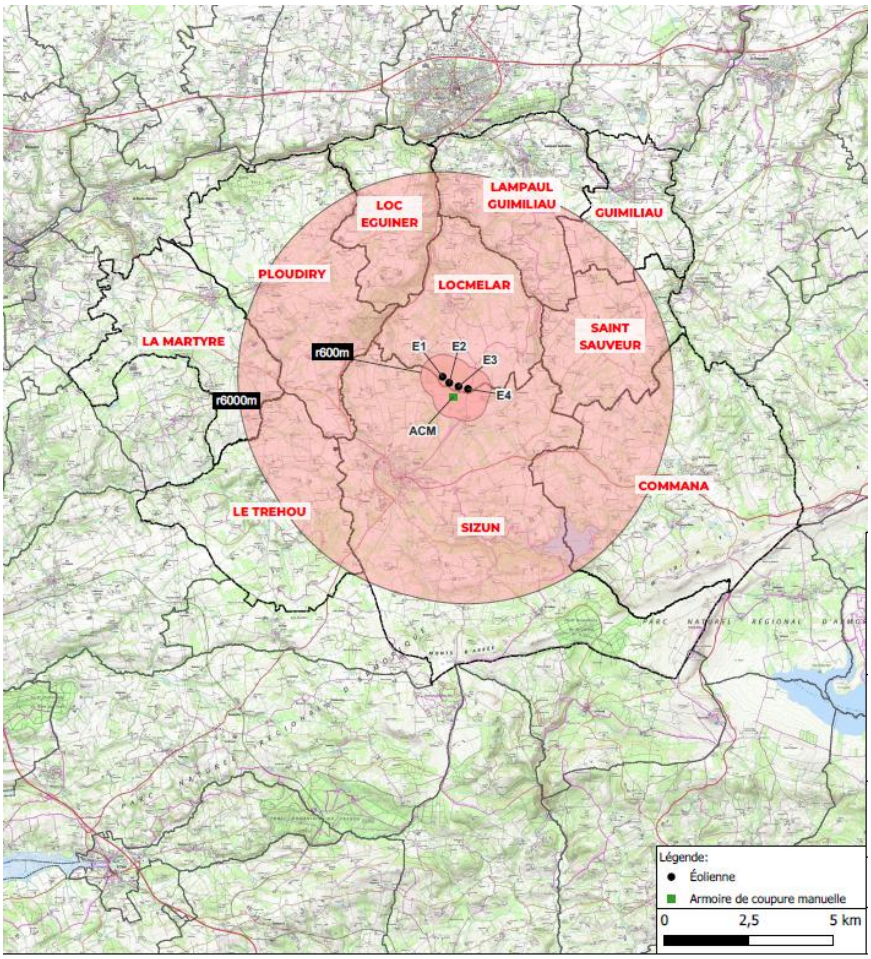

Plan du périmètre d'affichage d'enquête publique du projet de Locmélar

5. Procédés de fabrication

Les aérogénérateurs produisent de l'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et ne mettent pas en œuvre de procédés de fabrication spécifique.

Compte tenu de la capacité nominale maximale installée (10 MW) et de la production envisagée (20,5 GWh par an), les rejets atmosphériques évités par LOCMÉLAR ENERGIES peuvent être estimés à environ 8 549 tonnes de CO_2 par an comparés à une centrale gaz, et 940,9 tonnes de CO_2 par an par rapport au mix énergétique français.

6. Capacités techniques

Organisation du projet au moment du dépôt de la demande d'autorisation environnementale :

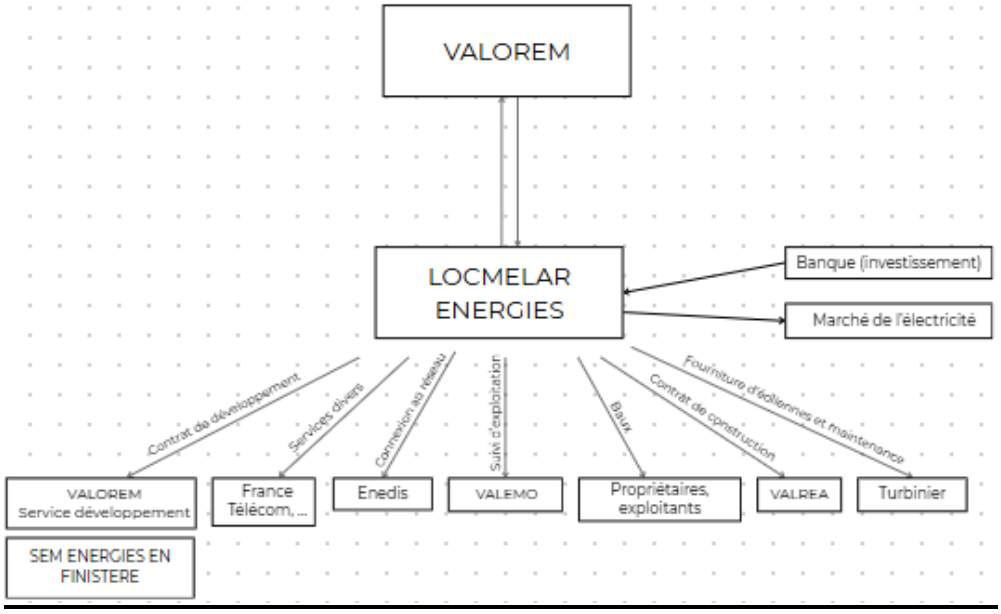

Organisation du projet dès le changement d'actionnariat (1er semestre 2026) :

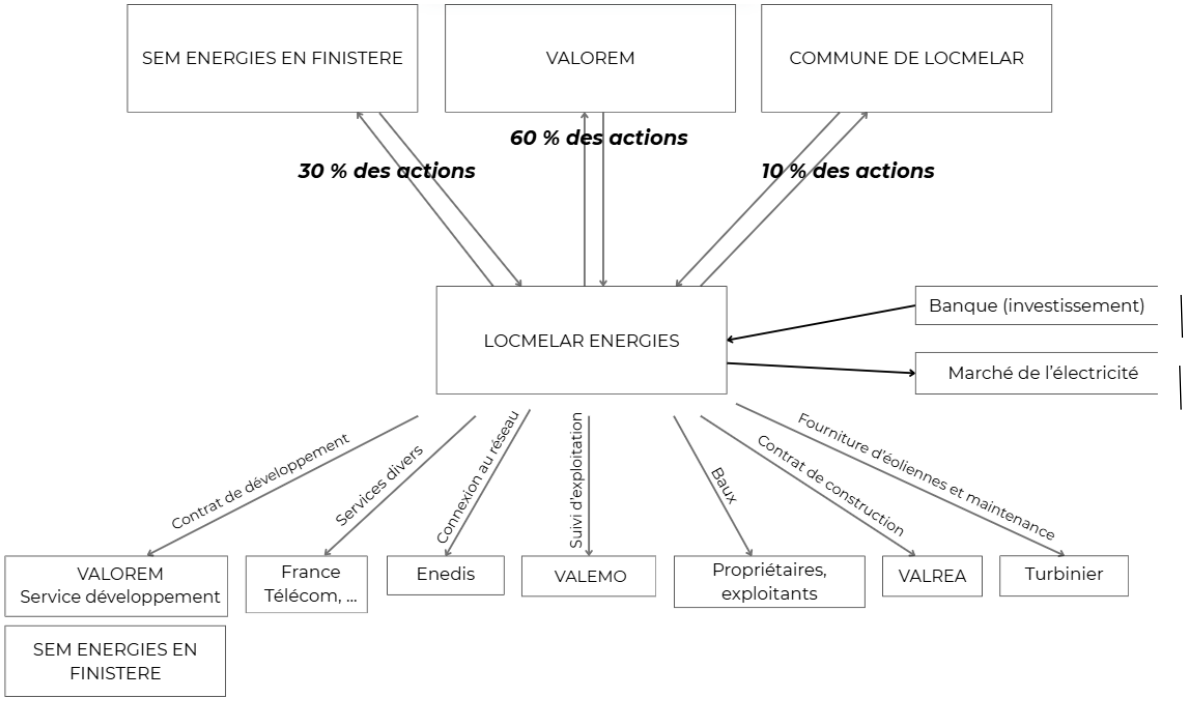

6.1. Capacités techniques de VALOREM

Acteur incontournable dans les énergies renouvelables, **VALOREM** est présent dans plusieurs régions en France et continue d'étendre ses activités à travers la France métropolitaine. La société, dont le siège se trouve à Bègles, est décentralisée en 8 agences de développement en France et Territoires d'Outre-Mer (Carcassonne, Amiens, Nantes, Aix-en-Provence, Lorient, Lyon et Guadeloupe). VALOREM est le 1er développeur EnR français indépendant en termes de puissance installée.



Les agences de VALOREM en France

Le fonctionnement de **VALOREM** est guidé par une volonté de présence locale et permanente, via des implantations régionales, pour le développement et l'exploitation de leurs projets. Ces équipes locales s'appuient sur des ressources internes expérimentées et des experts régionaux externes compétents. Au sein de VALOREM, un bureau d'études est entièrement dédié à l'assistance des corps de métier qui pilotent le développement, la construction et l'exploitation d'un parc éolien. Des bases de maintenance sont installées à proximité des parcs, exploités par VALEMO.

Ce sont aujourd'hui plus de 550 collaborateurs expérimentés qui, grâce à un savoir-faire pluridisciplinaire et complémentaire, concrétisent des projets durables tout en garantissant le respect des enjeux humains et environnementaux. Le haut niveau de qualification des collaborateurs de **VALOREM** leur confère les connaissances nécessaires pour accompagner les collectivités et leurs partenaires à toutes les étapes d'un projet et maitriser toute la chaine de développement d'unités de production en énergies renouvelables : études, développement, mobilisation de capitaux et financement, construction, suivi d'exploitation et maintenance des installations.

VALOREM s'engage à toujours choisir la meilleure énergie pour le bon territoire, à agir dans l'information et la concertation avec les riverains durant le long processus du développement de projet. Lors des phases préliminaires d'un projet, VALOREM engage un réel dialogue avec les habitants du territoire d'implantation.

Par ailleurs, Jean-Yves GRANDIDIER, cofondateur et président de VALOREM via sa holding AVENTO HOLDING, est cofondateur et ancien président de France Energie Eolienne (aujourd'hui France Renouvelables), association professionnelle regroupant la majorité des acteurs de l'éolien français.

Certifications

VALOREM est certifié depuis le mois de mars 2014, ISO 9001 : 2008, ISO 14001 : 2015 et ISO 45001 : 2018 pour les activités suivantes : prospection, études, développement, achats, financement, construction, vente et exploitation de projets et de centrales de production d'énergies renouvelables.

En tant que maître d'ouvrage : Tous Risques Chantiers, Pertes de Recettes Anticipées, Responsabilité Civile du Maître d'Ouvrage

En tant qu'exploitant : Dommages y compris Bris de Machines, Pertes de Recettes Consécutives et Responsabilité Civile de l'Exploitant

VALOREM a mis en place une organisation rigoureuse veillant à garantir la satisfaction client et la transparence dans sa communication à toutes les phases d'un projet d'énergies renouvelables.

VALOREM vise à limiter au maximum son impact sur l'environnement à tous les stades du projet d'énergies renouvelables comme dans la vie quotidienne des équipes du groupe.

En matière de santé et sécurité au travail, VALOREM a mis en place une organisation rigoureuse pour prévenir les accidents, évaluer et réduire les risques, améliorer les conditions de travail de ses salariés et répondre aux réglementations en vigueur.

L'obtention de la certification ISO 9001:2008 garantit aux clients de VALOREM et de ses filiales VALREA (Construction et mise en exploitation de projets de centrales de production d'énergies renouvelables) et VALEMO (exploitation et maintenance de centrales de production d'énergies renouvelables) leur implication dans la satisfaction de leurs attentes à tous les stades d'un projet d'énergie renouvelable. La certification à la norme ISO 14001:2004 atteste, quant à elle, de l'ensemble des dispositifs mis en place pour réduire et maîtriser l'impact environnemental des activités du groupe. Enfin, la norme ISO 45001:2020 assure que le système de management de la sécurité est conforme à la règlementation française, qu'il maitrise la santé et la sécurité des salariés de VALOREM, VALREA et VALEMO, et qu'il met en place une démarche d'amélioration continue pour la prévention de la santé et de la sécurité.

VALOREM est classée 3e des développeurs français dans le domaine de l'éolien pour l'emploi.

VALOREM, VALEMO et VALREA sont également certifiées pour leur activité photovoltaïque.

Nous sommes certifiés AQPV sur nos activités de :

- Conception / Bureau d'étude (VALOREM)
- Réalisation / Construction (VALREA)
- Maintenance / Supervision-Reporting et Exploitation-maintenance (VALEMO)

VALOREM, Développement de projets

VALOREM a aujourd'hui 32 ans d'expertise dans les énergies vertes :

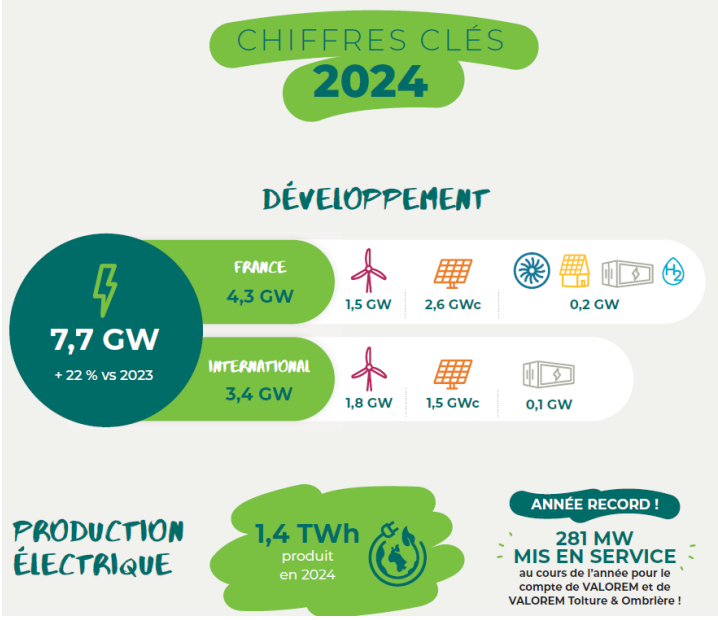

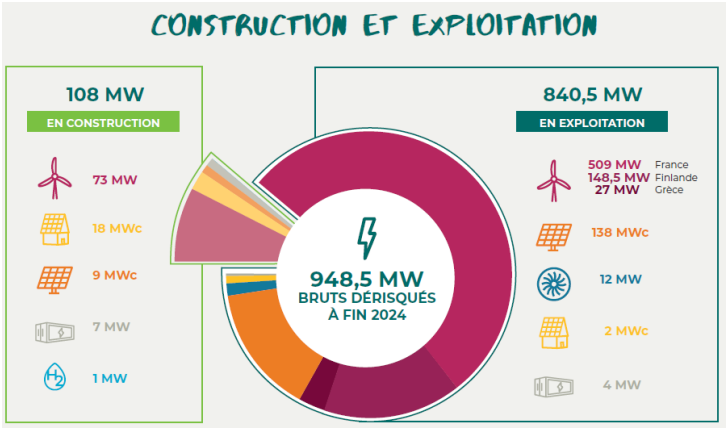

Les références de VALOREM

Attaché à l'acceptabilité des projets développés, VALOREM adopte une démarche territoriale décentralisée en s'appuyant, autour du siège à Bègles, sur un réseau d'agences (Amiens, Carcassonne, Aix-en-Provence, Lyon, Lorient, Nantes et Pointe-à-Pitre) depuis lesquelles les chargés de projets travaillent au plus près des collectivités, populations et administrations.

VALOREM, Service Environnement & Paysage

Le Service Environnement et Paysage, pleinement intégré au Département du Développement France, est composé de chargés d'études environnement et de dessinateurs-cartographes. Aujourd'hui, le

service se compose de 14 collaborateurs. Plus de 200 études d'impacts ont été supervisées ou réalisées par VALOREM.

VALOREM s'assure également de la qualité des suivis environnementaux en phase de construction puis d'exploitation (suivis de mortalité, de fréquentation, de réhabilitation de milieux, d'efficacité des mesures). Actuellement, 37 parcs éoliens sont suivis par VALOREM avec la collaboration d'organismes locaux (CPIE, etc.), d'associations de défense de l'environnement (LPO, etc.) et de bureaux d'études spécialisés. Ceci afin d'assurer la cohérence et le respect de l'environnement des sites, notamment au vu des études réalisées en amont.

VALOREM, Bureau d'Etudes Gisement

Le bureau d'étude « Vent et Acoustique » dispose d'une équipe d'ingénieurs et de techniciens multi compétence qui a réalisé plus de 300 campagnes de mesures de vent, en France métropolitaine, dans les territoires d'outre-mer et à l'international (Finlande, Grèce, Portugal, Roumanie, Ukraine, Haïti, Mauritanie, Tunisie). Le bureau d'études a également participé à la réalisation de 7 atlas éoliens régionaux en collaboration avec Météo-France (Aquitaine, Alsace, Limousin, Poitou-Charentes, Provence-Alpes-Côte d'Azur, Guadeloupe et Tchad). Les données de vent recueillies à l'aide de mâts de mesures pendant les études de faisabilité permettent de définir avec précision le gisement, élément majeur du choix d'implantation et des technologies.

Le bureau d'études a également réalisé plus de 130 campagnes acoustiques sur le territoire français pour ses propres projets en développement, ses actifs construits, mais aussi pour des tiers.

Il prend aussi parfois le rôle d'auditeur projets et conseil.

Également impliqué dans les projets éoliens offshore, VALOREM donne une grande place à l'innovation technique et à la veille règlementaire.

VALOREM, Service Juridique

La société VALOREM dispose d'un service juridique dont les compétences diversifiées viennent en support du développement, de la construction et de l'exploitation de parcs éoliens. La mission du service juridique se concentre essentiellement sur la sécurisation juridique des projets éoliens. Le service juridique est garant de la bonne application de la législation et s'attache, pendant toute la phase de développement, à accompagner le responsable du projet. Il permet d'assurer la maîtrise foncière du site (rédaction des promesses de bail et baux emphytéotiques) et l'analyse de l'ensemble des documents d'urbanisme en vigueur sur le site retenu afin de respecter la compatibilité du projet avec les règles en vigueur. Il assure également le suivi juridique des dossiers de demande de permis de construire et d'autorisation d'exploiter.

La présence du service juridique au sein du groupe VALOREM permet une grande réactivité et d'optimiser l'encadrement des diverses procédures administratives. Celui-ci appuie notamment la phase de pré-construction du parc ainsi que la phase de financement. Enfin, il a en charge la rédaction des différents actes et contrats nécessaires au groupe.

VALOREM et ses filiales métiers :

VALREA SAS, créée en 2007, est spécialisée dans la construction d'installations en énergies renouvelables et bénéficie d'une solide expérience pour le compte de différents clients nationaux et internationaux.
VALREA propose différents types de prestations :

- Clefs en main (BOP infrastructures) ;
- Maîtrise d'œuvre (MOE) ;
- Ingénierie de projet ;
- Transport, Montage, Levage.
- Assistance technique ;
- Missions spécifiques liées au raccordement électrique et à la planification de projet de construction.

Avec 20 collaborateurs, VALREA est aujourd'hui reconnue comme la référence pour les missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) et maîtrise d'œuvre (MOE) dans le cadre de la construction des parcs éoliens en France. Depuis sa création, elle a effectué ses prestations sur plus de 90 chantiers supervisés (pour 1 150 MW) et à travers plus de 115 missions (pour 1 300 MW).

Cette entité compte un service spécifiquement dédié à l'ingénierie électrique, composé d'ingénieurs électrique qui réalisent le dimensionnement technique, les demandes d'autorisation et le contrôle des installations électrique autant inter-éoliennes que de raccordement au réseau.

VALEMO est spécialisée dans l'exploitation, la maintenance et la conduite des installations de production d'énergie verte : éolien, solaire, hydroélectricité, énergies marines.

VALEMO, filiale « exploitation » de VALOREM réalise le suivi ou la maintenance de plus de 850 MW de parcs éoliens en France pour son propre compte ou pour le compte de tiers : EOLFI (filiale de VEOLIA), Société Française d'Éolienne, AALTO POWER, JMB, AEROWATT, particuliers, …
VALEMO a deux métiers principaux :

- Le suivi d'exploitation des parcs ENR (éolien, photovoltaïque) dont les missions consistent à optimiser la productivité des parcs dans des conditions optimales de sécurité et de respect des

contraintes règlementaires. Cela passe par un système d'astreinte 7j/7 afin d'assurer la conduite des installations et par l'utilisation intensive de l'outil développé en interne : S2EV (solution pour l'exploitation des énergies vertes). Il s'agit d'un outil intégré de rapatriement automatique, de traitement et d'analyse des données des installations de production et des postes de livraison.

- La maintenance des centrales ENR (éolien, photovoltaïque) est le métier complémentaire du suivi d'exploitation, puisqu'il consiste à maintenir les équipements dans un état de fonctionnement optimal et à réaliser les réparations dans des délais les plus courts possibles. L'objectif étant de minimiser les temps d'arrêt.

La structure est composée de 140 personnes réparties comme suit :

- Des chargés d'exploitation ;
- Des chargés de conduite ;
- Des supports techniques régionaux (en charge des opérations de maintenance prédictive et curative) ;
- Des ingénieurs supports ;
- Des administratifs.

Depuis sa création, VALEMO a su développer des compétences reconnues dans le suivi d'exploitation et l'expertise technique et contractuelle sur les principaux fournisseurs d'aérogénérateurs. Cette expertise développée au cours des années permet à VALEMO de maîtriser les coûts d'exploitation des centrales éoliennes et de pouvoir proposer un service global aux opérateurs.

Les missions assurées par l'équipe exploitation recoupent :

- Référence technique (choix machines, options) ;
- Référence hygiène et sécurité ;
- Mise en place d'outils en vue de la certification ;
- Référence turbines ;
- Référence des systèmes mis en place pour le téléchargement des données éoliennes et le logiciel de télé relève pour les données compteurs ;
- Surveillance du bon fonctionnement de S2EV ;
- Rédaction des dossiers techniques spécifiques (énergie éolienne, télécommunications, manuel utilisation S2EV) ;
- Travaux sur la mise en place de la maintenance ;
- Analyse des données ;
- Développement d'outils pour la conduite des installations ;
- Gestion du matériel.

L'activité de maintenance des installations s'appuie sur des chargés de maintenance basés au siège de Bègles (33), Caen (14), Nantes (44), Lorient (56), Amiens (80), Orléans (45), Reims (51), Niort (79) et Carcassonne (11). Les missions assurées par l'équipe maintenance comprennent :

- Assistance technique ;
- Inspections turbines ;
- Mesure réseau ;
- Automate de télégestion poste de livraison et photovoltaïque ;
- Interventions techniques et visites d'inspection ;
- Analyse des pannes ;
- Maintenance curative et préventive des parcs éoliens ;
- Compte rendu des interventions ;
- Suivi du stock des pièces de rechange.

La construction des installations ENR :

Dans le cas où la société VALREA prend en charge la partie construction de projet, la maitrise d'ouvrage lui confie le chantier via un contrat de construction (Contrat Global). Ce contrat de construction comprend :

- Travaux
  - Lot Génie Civil (Fondations)
  - Lot Voiries et Réseaux Divers (accès, plateformes)
  - Lot Réseaux (pose et raccordement câble HTA et fibre optique)
  - Lot PDL (fourniture et pose du Poste de Livraison)
- Contrat de Maître d'œuvre
- Contrat Turbinier : fourniture, livraison et mise en service des éoliennes
- Contrat Orange : lignes tel et ADSL
- Contrats SRD :
  - Travaux de raccordement électriques au PDL
  - Contrat d'achat d'électricité
  - Contrat de vente d'électricité
- Bureau de contrôle génie civil
- Bureau de contrôle génie électrique
- Coordinateur Sécurité et Protection de la Santé
- Géomètre
- Géotechnicien
- Bureau d'étude béton
- Huissier : constats avant/après travaux
- Notaire : signature des baux

Chaque lot fera l'objet d'un appel d'offres.

Le suivi exploitation des installations ENR :

VALEMO sait prendre en charge le suivi d'exploitation, la conduite et la maintenance des installations en énergies renouvelables.

Au niveau de l'organisation générale ; l'exploitant assure l'interface avec la maitrise d'ouvrage et le représente auprès des différentes parties prenantes du projet. VALEMO garantit les aspects suivants :

- Le bon fonctionnement du parc :
  - Audit technique des installations avant réception et avant la sortie de garantie,
  - Bonne exécution de la maintenance préventive (application des check-lists) et curative,
  - Analyse des défauts techniques (échanges techniques et contractuels avec le turbinier),
  - Contrôle des points ICPE (survitesse, serrage etc…),
  - Analyse des performances du parc : relevé et analyse des données électriques au niveau du poste de livraison, analyse des performances de la centrale, comparaison avec le productible théorique (P50/P90), calcul de la disponibilité et analyse approfondie des indisponibilités des installations,
  - Optimisation de production (production, disponibilité, courbe de puissance, etc.)

- La sécurité sur site (NF - C18-510)
  - Maitrise de la co-activité sur site,
  - Mise en place de documents de sécurité (plan de prévention),
  - Prise de contact avec les services de secours, etc,
  - Gestion et traitement des déchets générés lors des maintenances.

- La gestion administrative du site
  - Interfaçage entre la maitrise d'ouvrage et les parties prenantes du site (EDF, ENEDIS, DREAL, mairie etc.),
  - Suivi des mesures compensatoires,
  - Suivi de la réglementation ICPE,
  - Exploitant électrique au sens de la norme C 18-510.

- La bonne acceptabilité du parc
  - Prise de contact en mairie,
  - Ecoute et information des riverains.

Dans le cadre de l'exploitation, VALEMO peut faire appel à des prestataires externes, comme par exemple :

- Un paysagiste pour l'entretien du site,
- Un cabinet de contrôle (par exemple Bureau Veritas) pour réaliser les contrôles réglementaires,

- Le prestataire de maintenance (souvent le turbinier) afin de réaliser les maintenances préventives,
- Un cabinet acoustique pour réaliser la campagne de mesure,
- Un environnementaliste pour le suivi de mortalité,
- Un environnementaliste pour le suivi ornithologique,
- …

L'ensemble des qualifications requises et des habilitations nécessaires des prestataires seront contrôlées par VALEMO avant chaque intervention au regard du respect des obligations réglementaires.

6.2. Capacités techniques de SEML Energies en Finistère

La SEM Energies en Finistère est l'outil opérationnel du Syndicat d'Energie et d'Equipement du Finistère (SDEF) pour accompagner les collectivités à développer des projets d'énergies renouvelables. Elle a pour objet d'identifier, développer et investir dans des projets d'énergies renouvelables ancrés dans les territoires.

Energies en Finistère exploite à ce jour 10 MW de photovoltaïque répartis sur l'ensemble du territoire finistérien. En 2025, la SEM prévoit de construire 10 à 12 MW de photovoltaïque. Energies en Finistère exploite également trois stations GNV.

A ce jour, Energies en Finistère porte en développement un portefeuille de 80 MW de photovoltaïque et des prises de participation sont prévues dans plusieurs autres projets en Finistère tels que des projets éoliens ou de méthanisation.

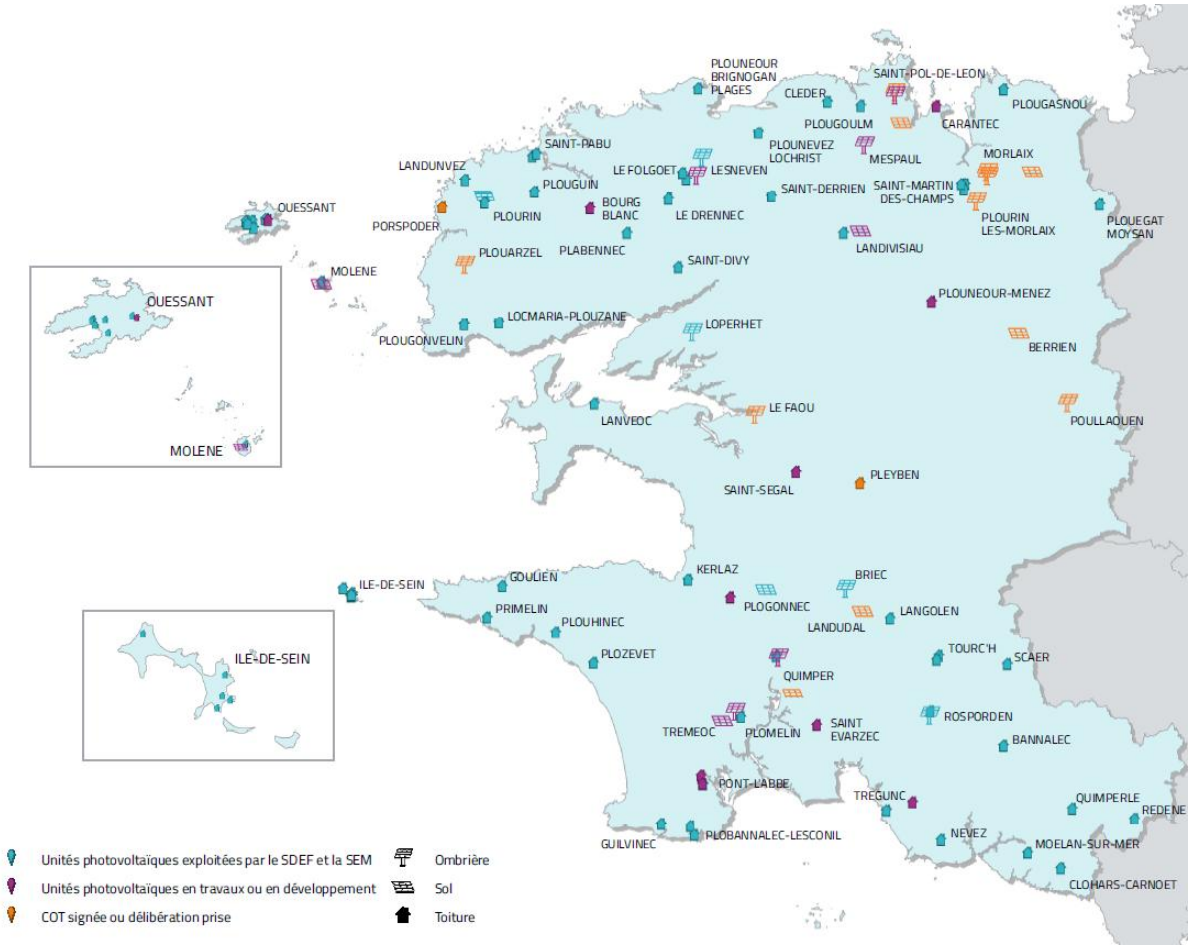

Les références du SDEF et de la SEM Energies En Finistère

Energies en Finistère opère l'ensemble de ces opérations depuis Quimper, où est situé son siège. Pour réaliser le développement et la construction des projets, Energies en Finistère s'appuie sur des entreprises qualifiées et spécialisées (bureaux d'études environnementale, bureaux de contrôle, architectes, entreprises de VRD, électriciens, installateurs ENR, …).

7. Capacités financières

7.1. Capacités financières de VALOREM SAS

Si aujourd'hui VALOREM produit des énergies vertes, elle développe depuis longtemps des parcs pour le compte de producteurs extérieurs. VALOREM collabore depuis longtemps avec des investisseurs tels qu'EON France, RWE INNOGY, BayWa, EOLFI, VOLTALIA, RENERCO, IBERDROLA, OMNES Capital, BL Finance, Caisse des Dépôts & Consignations.

VALOREM détient, à fin 2024, un portefeuille d'actifs en exploitation de 840 MW en France.

Depuis sa création en 1994, le Groupe VALOREM connaît une croissance continue et s'affirme comme une **entreprise de taille intermédiaire (ETI) indépendante et engagée** dans le développement des énergies renouvelables, mais aussi et surtout ouverte sur l'Europe.

Son développement prend appui sur des **partenaires financiers européens stables et reconnus** (AIP Management et Bpifrance via son fonds France Investissement Energie Environnement 2) et des **partenaires de territoires** (IDIA Capital Investissement, Grand Sud-Ouest Capital, IRDI, Avenir Entreprise et Crédit Agricole Aquitaine Expansion), assurant ainsi son ancrage territorial.

Le Groupe conserve toutefois son indépendance grâce à **ses fondateurs, leurs familles et ses salariés,** qui détiennent toujours la majorité du capital et des droits de vote.

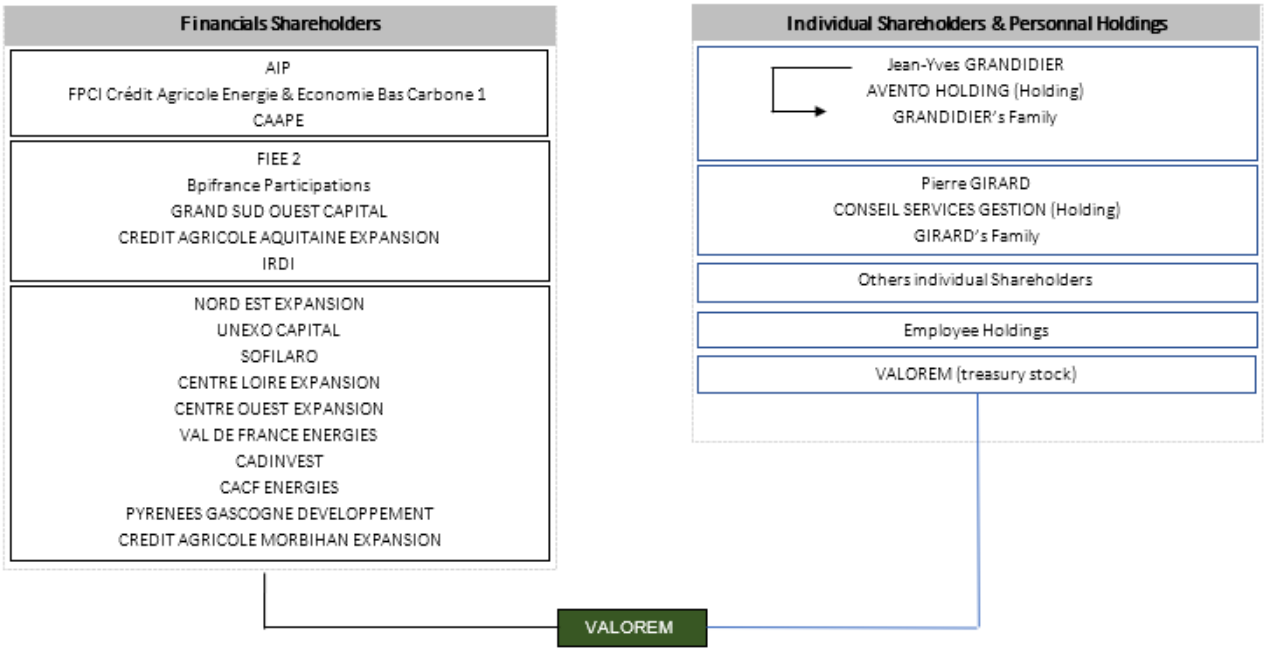

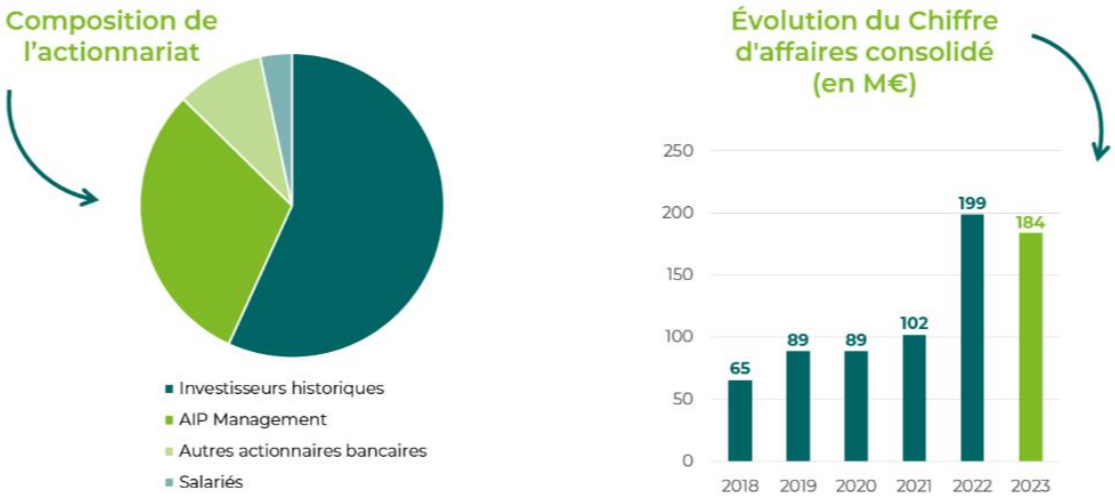

Actionnariat et évolution du chiffre d'affaires consolidé de VALOREM

Le chiffre d'affaires 2024 du Groupe se monte à 141,7 M€.

Présentation d'AIP Management

Le groupe danois AIP Management est spécialisé dans les investissements dans l'énergie et les infrastructures qui facilitent la transition énergétique en Europe et en Amérique du Nord. Son équipe est composée de 90 professionnels dotés d'une grande expertise en matière d'investissements et d'énergie et travaillant à partir de Copenhague, Londres, Madrid et New York. À ce jour, AIP a investi plus de 7 milliards d'euros dans des actifs liés à la transition énergétique. Il s'agit notamment d'actifs liés aux énergies renouvelables d'une capacité d'environ 7 GW. Une fois pleinement opérationnels, les investissements d'AIP contribueront à éviter 10 millions de tonnes de gaz à effet de serre et à alimenter environ 5,9 millions de ménages en électricité renouvelable.

Présentation d'Idia

IDIA regroupe les activités nationales de capital investissement minoritaire pour compte propre du groupe Crédit Agricole, en accompagnement des ETI et PME de tous secteurs d'activités avec une expertise reconnue dans les filières agroalimentaire, viticole, santé et de la transition énergétique IDIA dispose d'une expertise reconnue dans la transition énergétique et offre un accompagnement dans la durée des entreprises et de leurs dirigeants grâce à une équipe d'investisseurs expérimentée et dédiée à cette thématique.

IDIA est une société de gestion agréée par l'AMF (GP-15000010).

CAAP Energies, filiale de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine, a pour vocation d'investir sur son territoire dans des entreprises portant des projets de transition énergétique responsables et durables. La capacité d'investissement du véhicule s'élève à 90 millions d'euros sur cinq ans.

Présentation de Bpifrance et de son fond France Investissement Energie Environnement 2

Bpifrance finance les entreprises – à chaque étape de leur développement – en crédit, en garantie et en fonds propres. Bpifrance les accompagne dans leurs projets d'innovation et à l'international. Bpifrance assure aussi désormais leur activité export à travers une large gamme de produits. Conseil, université, mise en réseau et programme d'accélération à destination des startups, des PME et des ETI font également partie de l'offre proposée aux entrepreneurs.

Lancé en 2023, le Fonds FIEE 2 (France Investissement Energie Environnement 2) s'inscrit dans la continuité du FIEE 1 investi entre 2017 et 2022 par l'équipe des Fonds Impact Environnement. Il entend amplifier son action pour accompagner des acteurs structurants de la transition énergétique et environnementale en France (aussi bien dans les secteurs des énergies renouvelables, de l'efficacité énergétique et de l'e-mobilité, de l'économie circulaire et des services à l'environnement).

7.2. Capacités financières de la SEML ENERGIES EN FINISTERE

Le SDEF, en tant qu'actionnaire majoritaire (74%), a créé la SEM Energies en Finistère en octobre 2018 afin de porter de la politique d'investissement dans le champ des énergies renouvelables sur son territoire. La Collectivité a associé les acteurs suivants en tant que co-actionnaires de la société : **La Banque des territoires (13,5%), le Crédit Agricole (5%), le Crédit mutuel (5%) et la Caisse d'Epargne (2,5%). Le capital social souscrit** par les actionnaires, lors de la création de la SEM, s'élevait à **4 000 k€.**

Afin de financer l'accélération de ses investissements et continuer à porter les nombreux projets prévus depuis sa constitution (dont le projet éolien de Locmélar), la SEM a sollicité ses actionnaires actuels et deux nouveaux actionnaires (Conseil départemental du Finistère et la Banque Populaire Grand Ouest) aux fins de participer à une augmentation de son capital d'un montant total de 7 000 k€. Ainsi, depuis le 1er janvier 2025, le capital social de la SEM s'élève à 11 000 k€.

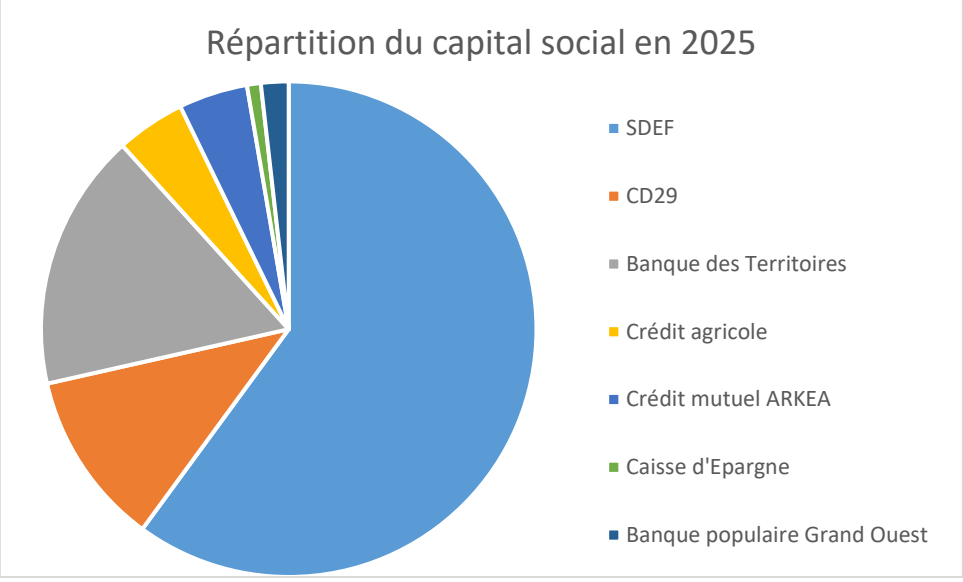

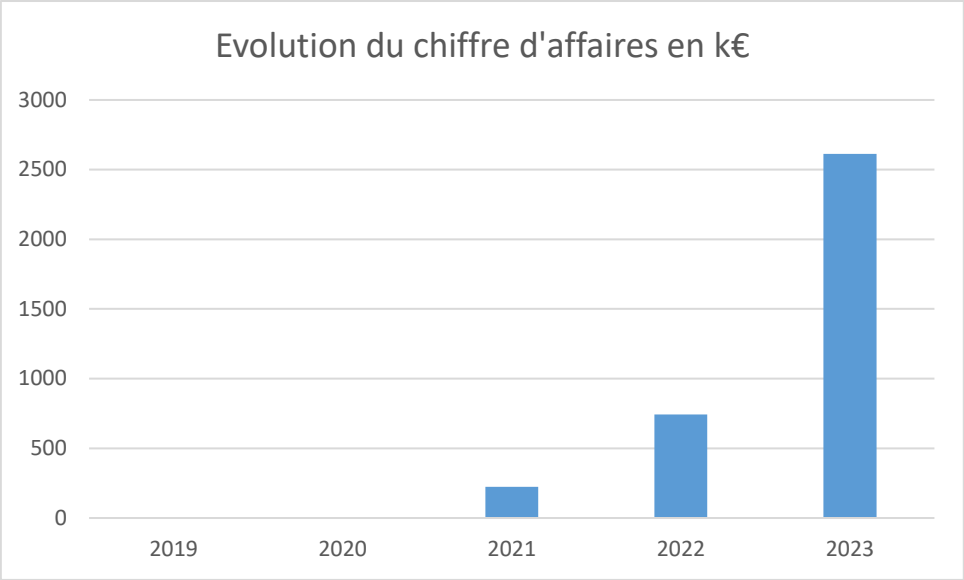

Actionnariat et évolution du chiffre d'affaires consolidé de la SEM

7.3. Capacités financières de LOCMÉLAR ENERGIES

Le financement envisagé pour le pétitionnaire LOCMÉLAR ENERGIES fait en particulier apparaître un montant total d'investissement d'environ 15,75 millions d'euros pour une puissance installée maximale de 10 MW (pour 4 éoliennes de 2,5 MW maximum). L'investissement sera réparti entre des apports en fonds propres d'environ 27 % et des emprunts pour environ 73 %. Les emprunts représenteront donc un montant d'environ 11,5 millions d'euros.

La production électrique pour les 4 éoliennes de 2,5 MW maximum est estimé à 20 500 MWh/an.
Cette production inclut notamment les pertes suivantes :

- Pertes électriques, disponibilité réseau, disponibilité garantie, maintenance préventive, sous-performance des turbines, divers : 8,2 %
- Pertes liées au bridage acoustique : 3 %
- Pertes liées au bridage chiroptérologique : 3 %

Exemple de données économiques pour le projet éolien de LOCMÉLAR ENERGIES :

- Investissement (Capex) : 15.75 M€ dont 11.5 M€ de prêt bancaire et 4.25 M€ de fonds propres apportés par VALOREM, la SEML Energies en Finistère et la Commune de Locmélar ;
- Chiffre d'affaires : 1 806 K€ la première année (avec une augmentation de 0.6% par an) ;
- Charges d'exploitation, maintenance, loyers, assurances, autres charges (mesures compensatoires…), taxes locales (Opex) : 580 K€ la seconde année d'exploitation avec une augmentation de 2% par an ;

A cela, il convient d'ajouter les remboursements du prêt bancaire, les impôts sur les sociétés, …

Une lettre d'intention de financement de banque (Unifergie – Groupe Crédit Agricole) et une lettre de soutien de VALOREM pour le projet éolien de LOCMÉLAR ENERGIES figurent en Annexe de ce document.

Concernant les garanties financières, un acte de cautionnement solidaire sera probablement la solution utilisée. Un exemple est disponible en Annexe 2 de la présente lettre de demande.

7.4 Référence de financements réalisés par VALOREM

En Annexe 8 de la présente lettre de demande figure une lettre d'intention de financement de banque pour le projet éolien de LOCMÉLAR ENERGIES.
Signée le 5 août 2025, la lettre d'Unifergie (groupe Crédit agricole) atteste du financement de 11 projets pour VALOREM, d'une puissance cumulée de 178,34 MW pour un montant total de crédit de 265,5 M€.

Ci-dessous est présenté l'extrait de la lettre d'intention d'Unifergie présentant les parcs financés avec VALOREM :

- Amourès (14.10 MW) en juillet 2022 avec un crédit de 19.3 M€
- Saint-Amans (11.00 MW) en juillet 2022 avec un crédit de 17.8 M€
- Valtoret (11.00 MW) en juillet 2022 avec un crédit de 10.1 M€
- Rose des Vents (9.00 MW) en juillet 2022 avec un crédit de 10.6 M€
- Cheniers (36.00 MW) en novembre 2022 avec un crédit de 40.3 M€
- Cuxac (9.00 MW) en décembre 2022 avec un crédit de 13.5 M€
- Haut-Bosquet (9.00 MW) en avril 2023 avec un crédit de 14.5 M€
- Rouans (20.34 MW) en juillet 2023 avec un crédit de 25.6 M€
- La Plaine des Moulins (18.00 MW) en octobre 2023 avec un crédit de 28.2 M€
- Lavausseau (18.90 MW) en décembre 2024 avec un crédit de 32.0 M€
- Sor et Arfons (22 MW) en juillet 2025 avec un crédit de 53.6 M€

8. Remise en état du site

Depuis la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, les éoliennes relèvent du régime des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). La même loi prévoit que la mise en service des éoliennes soumises à autorisation est subordonnée à la constitution, par l'exploitant, de garanties financières. Le démantèlement et la remise en état du site, dès qu'il est mis fin à son exploitation, sont également de sa responsabilité (ou de celle de la société mère en cas de défaillance).
L'arrêté du 26 août 2011, modifié par les arrêtés du 22 juin 2020, du 10 décembre 2021 et du 11 juillet 2023, a pour objet de définir les conditions de constitution et de mobilisation de ces garanties financières, et de préciser les modalités de cessation d'activité d'un site regroupant des éoliennes.

Dans le cadre du parc éolien de LOCMÉLAR ENERGIES, conformément à la règlementation en vigueur, le montant de ces garanties financières s'élève à 87 500 € par turbine (pour des éoliennes de 2,5 MW), soit 350 000 € pour les 4 éoliennes.

Le montant des garanties financières est déterminé par application de la formule suivante :

Le coût unitaire forfaitaire d'un aérogénérateur (Cu) est fixé par les formules suivantes :

a) lorsque la puissance unitaire installée de l'aérogénérateur est inférieure ou égale à 2 MW :

Cu = 75 000

b) lorsque sa puissance unitaire installée de l'aérogénérateur est supérieure à 2 MW :

Cu = 75 000 + 25 000 * (P-2)

où :

-Cu est le montant initial de la garantie financière d'un aérogénérateur ;

-P est la puissance unitaire installée de l'aérogénérateur, en mégawatt (MW).

Conformément à l'arrêté du 26 août 2011, modifié par les arrêtés du 22 juin 2020, du 10 décembre 2021 et du 11 juillet 2023, **le montant sera réactualisé par l'exploitant tous les 5 ans**. Les modalités d'actualisation seront fixées par l'arrêté d'autorisation du parc éolien par application de la formule suivante :

$$M_n = M \times \left(\frac{Index_n}{Index_0} \times \frac{1+TVA}{1+TVA_0} \right)$$

$Mn = M \times ((Index_n / Index_0) \times (1+TVA) / (1+ TVA_0)) =$ **448 497 €**

Mn est le montant exigible à l'année n ;

M est le montant obtenu par application de la formule mentionnée précédemment ;

*Indexn est l'indice TP01 en vigueur à la date d'actualisation du montant de la garantie, soit un indice TP01 de 130,5 en juin 2025 (publié au Journal officiel du 17/08/2025), ce qui correspond à une valeur de 130,5 * 6,5345 = 852,75 ;*

$Index_0$ est l'indice TP01 en vigueur au 1er janvier 2011, soit 667,7 ;

TVA est le taux de la taxe sur la valeur ajoutée applicable aux travaux de construction à la date d'actualisation de la garantie, soit 20% ;

TVA_0 est le taux de la taxe sur la valeur ajoutée au 1er janvier 2011, soit 19,60 % en France métropolitaine en 2023.

Il est cependant à noter que ces calculs seront arrêtés à la date de l'arrêté préfectoral d'autorisation environnementale du présent projet pour la mise à jour des indices.

La mise en oeuvre de ces garanties financières donnera lieu à un cautionnement bancaire consentie au pétitionnaire de la présente demande.

Cette garantie sera constituée avant la mise en service du parc comme le précise l'article R515-101 du code de l'environnement, créé par Décret n°2017-81 du 26 janvier 2017 - art. 6. Elle résultera d'un engagement écrit d'un organisme bancaire ou d'assurance, et/ou d'une consignation volontaire déposée sur un compte ouvert dans les livres de la Caisse des Dépôts et Consignations. La preuve de la constitution de cette garantie sera alors transmise au Préfet de la région Bretagne, conformément à la réglementation en vigueur.

Conformément à l'article R516-2 III du code de l'environnement, l'exploitant transmet au préfet un document attestant la constitution des garanties financières. Ce document sera établi conformément au modèle transmis par le Syndicat des Energies Renouvelables (SER France Renouvelables).

La nature des garanties financières

Par ailleurs, ces garanties financières seront constituées dans les conditions prévues aux I, III et V de l'article R. 516-2 et conformément à l'arrêté du 31 juillet 2012 relatif aux modalités de constitution de garanties financières prévues aux articles R. 516-1 et suivants du Code de l'Environnement. Ainsi, ces dernières peuvent être constituées :

a) De l'engagement écrit d'un établissement de crédit, d'une entreprise d'assurance ou d'une société de caution mutuelle ;

b) D'une consignation entre les mains de la Caisse des dépôts et consignations ;

c) Pour les installations de stockage de déchets, d'un fonds de garantie géré par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie ;

d) D'un fonds de garantie privé, proposé par un secteur d'activité et dont la capacité financière adéquate est définie par arrêté du ministre chargé des installations classées ;

e) De l'engagement écrit, portant garantie autonome au sens de l'article L. 2321 du code civil, de la personne physique, où que soit son domicile, ou de la personne morale, où que se situe son siège social, qui possède plus de la moitié du capital de l'exploitant ou qui contrôle l'exploitant au regard des critères énoncés à l'article L. 233-3 du code de commerce. Dans ce cas, le garant doit lui-même être bénéficiaire d'un engagement écrit d'un établissement de crédit, d'une entreprise d'assurance, d'une société de caution mutuelle ou d'un fonds de garantie mentionné au d ci-dessus, ou avoir procédé à une consignation entre les mains de la Caisse des dépôts et consignations.

La garantie financière dans le cas du projet de LOCMÉLAR ENERGIES sera un acte de cautionnement solidaire consentie au pétitionnaire de la présente demande (un exemple figure en Annexe 2).

Le délai et leur constitution

Cette garantie sera constituée avant la mise en service du parc comme le précise l'article R515-101 du code de l'environnement, créé par Décret n°2017-81 du 26 janvier 2017 - art. 6.
Conformément à l'article R516-2 III du code de l'environnement, l'exploitant transmet au préfet un document attestant la constitution des garanties financières. Ce document sera établi conformément au modèle transmis par le Syndicat des Energies Renouvelables (SER FEE).

Démantèlement de l'installation

Par ailleurs, conformément aux articles R.181-13 et D.181-15-2 du code de l'environnement, les propriétaires concernés par l'implantation des éoliennes du parc de LOCMÉLAR ENERGIES ont donné leur avis sur la remise en état du site à la fin de l'exploitation du parc éolien. Ces avis figurent en annexe 3 du dossier de demande d'autorisation environnementale ci-joint. À la suite de l'arrêt de l'exploitation des éoliennes, et conformément à l'arrêté du 26 août 2011, modifié par les arrêtés du 22 juin 2020, du 10 décembre 2021 et du 11 juillet 2023, les opérations de démantèlement et de remise en état comprendront :

- Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;

- L'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations pourra être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à

2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 mètre dans les autres cas. Les fondations excavées seront remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;

• La remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.

Les déchets de démolition et de démantèlement seront réutilisés, recyclés, valorisés, ou à défaut éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet. Après le démantèlement des installations, les parcelles retourneront à un usage exclusivement agricole.

Par ailleurs, conformément aux articles R.181-13 et D.181-15-2 du code de l'environnement, le maire de Locmélar et les propriétaires concernés par l'implantation des éoliennes du parc de LOCMÉLAR ENERGIES ont donné leur avis sur la remise en état du site à la fin de l'exploitation du parc éolien. Ces avis figurent en annexe 3 du dossier de demande d'autorisation environnementale ci-joint.

9. Volet cartographique de la demande d'autorisation d'exploiter

Conformément à l'article D. 181-15-2 du code de l'environnement, à chaque exemplaire de la demande d'autorisation doit être joint notamment un plan d'ensemble à l'échelle de 1/200e au minimum, indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que le tracé de tous les réseaux enterrés existants.
Toutefois, une échelle réduite peut, à la requête du demandeur, être admise par l'administration.
Par conséquent, en raison de l'étendue du parc éolien concerné par la présente demande, le pétitionnaire sollicite l'administration afin de présenter un plan d'ensemble à l'échelle 1/2500e au lieu de l'échelle règlementaire de 1/200e.

10. Avis des opérateurs radars sur le projet

Pour ce dépôt, des consultations ont été faites auprès des opérateurs radars.

- Réponse obtenue le 12/12/2023 pour Météo France
- Réponse obtenue le 11/07/2024 pour la SDRCAM Nord
- Demandes faites le 11/12/2023 à la DIRCAM, restée sans réponse à ce jour.

Le projet a été adapté en fonction de ces différents retours et ces avis sont présentés en Annexe 4 du document.

Fait à Bègles, le 6 mars 2026



Bertrand GUIDEZ, Directeur Général adjoint VALOREM, dûment mandaté par Monsieur Jean-Yves GRANDIDIER, gérant de la société LOCMÉLAR ENERGIES, par délégation.

11. Annexes

Liste des annexes de la lettre de demande :

Annexe 1 : Extrait K-bis de LOCMÉLAR ENERGIES de moins de 3 mois

Annexe 2 : Modèle de garanties financières et acte de cautionnement solidaire

Annexe 3 : Avis de remise en état du site

Annexe 4 : Accords écrits des opérateurs radars

Annexe 5 : Délibérations du Conseil Municipal

Annexe 6 : Statuts de la société LOCMÉLAR ENERGIES

Annexe 7 : Mandat de délégation de signature

Annexe 8 : Lettres d'intention de financement bancaire du projet éolien de LOCMÉLAR ENERGIES et lettre de soutien de VALOREM à sa filiale

Annexe 9 : Titres d'habilitation à construire

Annexe 10 : Compte de résultats du Groupe VALOREM sur les cinq dernières années

Annexe 11 : Envoi des résumés non techniques aux communes limitrophes de Locmélar avec accusé réception

ANNEXE 1

EXTRAIT K-BIS DE LOCMÉLAR ENERGIES DE MOINS DE 3 MOIS

(NB : les formalités administratives nécessaires à l'entrée de la SEML Energies en Finistère et de la Commune de Locmélar au capital de la société de projet Locmélar Energies sont en cours de finalisation ; les statuts de la société Locmélar Energies évolueront au cours du 1er semestre 2026 et seront transmis aux services chargés de l'instruction de la Demande d'Autorisation Environnementale)

Greffe du Tribunal de Commerce de Bordeaux
PALAIS DE LA BOURSE
CS 51474
33064 BORDEAUX CEDEX

N° de gestion 2024B04423

Code de vérification : swPHQXA8ln
https://controle.infogreffe.fr/controle

Extrait Kbis

EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES
à jour au 19 février 2026

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

Immatriculation au RCS, numéro	930 854 682 R.C.S. Bordeaux
Date d'immatriculation	10/07/2024
Dénomination ou raison sociale	**LOCMELAR ENERGIES**
Forme juridique	Société par actions simplifiée (Société à associé unique)
Capital social	1 000,00 Euros
Numéro d'identification Européen - EUID	FR3302.930854682
Adresse du siège	213 Cours Victor Hugo 33130 Bègles
Activités principales	Production d'électricité par les énergies renouvelables.La construction, le développement, la commercialisation, le financement et la réalisation clé en main de matériels de production d'énergie d'origine renouvelable. L'exploitation d'un parc de production d'électricité d'origine renouvelable, ainsi que la vente de l'électricité ainsi produite.
Durée de la personne morale	Jusqu'au 10/07/2123
Date de clôture de l'exercice social	31 décembre
Date de clôture du 1er exercice social	31/12/2025

GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTROLE, ASSOCIES OU MEMBRES

Président

Dénomination	VALOREM
Forme juridique	Société par actions simplifiée
Adresse	213 Cours Victor Hugo 33130 Bègles
Immatriculation au RCS, numéro	395 388 739 RCS Bordeaux

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL

Adresse de l'établissement	213 Cours Victor Hugo 33130 Bègles
Activité(s) exercée(s)	Production D'électricité par les énergies Renouvelables.
Date de commencement d'activité	04/07/2024
Origine du fonds ou de l'activité	Création
Mode d'exploitation	Exploitation directe

Le Greffier

FIN DE L'EXTRAIT

R.C.S. Bordeaux - 20/02/2026 - 15:58:02 page 1/1

ANNEXE 2

MODELE DE GARANTIES FINANCIERES

GARANTIE FINANCIERE pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent "EOLIENNES"

Vu le Code de l'environnement, le décret n° pris pour application de l'article L. 553-3, l'arrêté n°..... relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent pris en application des articles R. 553-2 et R. 553-5 du Code de l'environnement

La société [*dénomination, forme, capital, siège social de l'établissement de crédit / de l'entreprise d'assurance / de la société de caution mutuelle / d'un fonds de garantie géré par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie*], immatriculée au registre du commerce et des sociétés de ..... sous le numéro....., représentée par....., dûment habilité en vertu de [*pouvoir ou habilitation avec mention de sa date*] (ci-après dénommée la « **Caution** »),

Après avoir rappelé qu'il a été porté à sa connaissance que [*désignation complète du Cautionné : dénomination, forme, capital, siège social, numéro d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés*] (ci-après dénommé le « **Cautionné** »), titulaire de l'autorisation donnée par arrêté préfectoral en date du [*date de l'arrêté préfectoral*] du préfet du [*indiquer le département*] d'exploiter [*désignation de l'exploitation concernée*] a demandé à la Caution de lui fournir son cautionnement solidaire,

déclare expressément par les présentes, en application de l'article L. 553-3 du Code de l'environnement et des articles R. 553-1 et suivants du Code de l'environnement et des articles 3 et suivants de l'arrêté du ... relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent pris en application des articles R. 553-2 et R. 553-5 du Code de l'environnement,

se rendre et se constituer caution solidaire en renonçant aux bénéfices de division et de discussion, conformément aux articles 2288 et suivants du Code civil, des obligations de paiement du Cautionné mentionnées à l'article 1 ci-dessous au profit du préfet susvisé dans les termes et sous les conditions ci-après :

Article 1 - Objet de la garantie

Le présent cautionnement constitue un engagement purement financier. Il est exclusif de toute obligation de faire et il est consenti dans la limite du montant maximum visé à l'article 2 ci-dessous en vue de garantir au préfet susvisé le paiement en cas de défaillance du Cautionné, des dépenses liées aux opérations prévues à l'article R.553-6 du Code de l'environnement, à savoir:
- le démantèlement des installations de production et du poste de livraison (à l'exclusion des câbles) ;
- l'excavation d'une partie des fondations ;
- le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès.

Les conditions techniques de remise en état sont définies à l'article 2 de l'arrêté du ..... relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent pris en application des articles R. 553-2 et R. 553-5 du Code de l'environnement,

Article 2 - Montant

Le montant maximum du cautionnement est de .....euros.

Ce montant ne couvre pas les indemnisations dues par l'exploitant aux tiers qui pourraient subir un préjudice par fait de pollution ou d'accident causé par l'installation.

PAR-#3199741-v2

Article 3 - Durée

3.1 Durée

Le présent cautionnement prend effet à compter du [*indiquer la date d'effet du cautionnement*].

Il expire le [*indiquer la date d'expiration du cautionnement]*, 18 heures, ou toute autre date antérieure dans l'hypothèse où le Cautionné présente à la Caution un acte de cautionnement dans des termes similaires au présent acte de cautionnement. Passé cette date, il ne pourra plus y être fait appel.

3.2 Renouvellement

Le cautionnement pourra être renouvelé dans les mêmes conditions que celles objets des présentes, sous réserve :

- que le Cautionné en fasse la demande au moins ….. mois avant son expiration ;

- et que la Caution marque expressément son accord de renouvellement au bénéficiaire.

3.3 Caducité

Le cautionnement deviendra automatiquement caduc et la Caution sera libérée de toute obligation lorsque les travaux prévus à l'article R. 553-6 ou prescrits par le préfet susvisé sont réalisés et que le Cautionné présente à la Caution un document émanant de la préfecture compétente attestant que lesdits travaux ont été dûment exécutés.

Le cautionnement deviendra automatiquement caduc et la Caution sera libérée de toute obligation en cas de fusion-absorption du Cautionné, après autorisation de changement d'exploitant en faveur de l'absorbant.

Article 4 - Mise en œuvre du cautionnement

En cas de non-exécution par le Cautionné d'une ou des obligations mises à sa charge et ci-dessus mentionnées, le présent cautionnement pourra être mis en œuvre par le préfet susvisé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée à la Caution à l'adresse ci-dessus indiquée, dans l'un des cas suivants :

- soit après la mise en jeu de la mesure de consignation prévue à l'article 23 de la loi du 19 juillet 1976 susvisée, c'est-à-dire lorsque l'arrêté de consignation et le titre de perception rendu exécutoire ont été adressés au Cautionné ;

- soit en cas de disparition du Cautionné personne morale par suite de sa liquidation amiable ou judiciaire.

Dans tous les cas, aux fins de mettre en œuvre le cautionnement, le préfet devra mentionner que les conditions précisées ci-dessus ont été remplies.

Article 5 - Attribution de compétence

Le présent cautionnement est soumis au droit français avec compétence du Tribunal de Commerce de ……

Fait à … , le jj/mm/aa

PAR-#3199741-v2

TOKIO MARINE HCC

Acte de Cautionnement Solidaire n° BV/PS/00041/12

Vu le code de l'environnement, le Décret n°2011-984 du 23 août 2011 modifiant la nomenclature des installations classées pris pour application de l'article L. 515-46,

Vu l'arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent pris en application des articles R. 515-102 et R. 515-105 du code de l'environnement

La société Tokio Marine Europe S.A., ayant son siège social, 26 Avenue de la Liberté, L-1930, Luxembourg, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Luxembourg au n° B221975, et sa succursale pour la France au 36 rue de Châteaudun, 75441 Paris Cedex 09, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le n° 843 295 221, représentée par Louis Bancal en qualité de Directeur de ECC, agissant aux fins des présentes pour le compte de Tokio Marine Europe S.A., dûment habilité en vertu d'un mandat en date du 27 mars 2019,

après avoir rappelé qu'il a été porté à sa connaissance que :

, dont le siège social est situé 213 COURS VICTOR HUGO 33130 BEGLES, immatriculé au RCS de Bordeaux sous le numéro , ci-après dénommée « le cautionné », titulaire de l'autorisation donnée par arrêté préfectoral du 2 aout 2019, par la préfecture de l d'exploiter un parc éolien terrestre sur le territoire de la commune de .

a demandé à la société susmentionnée ci-après dénommée « la caution » de lui fournir son cautionnement solidaire, déclare par les présentes, en application de L. 516-46 et des articles R. 516-101 et suivants du code de l'environnement, et des articles 3 et suivants de l'arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent pris en application des articles R. 515-102 et R. 515-105 du code de l'environnement se constituer caution solidaire en renonçant aux bénéfices de division et de discussion, d'ordre et pour le compte du cautionné, dans les termes et sous les conditions ci-après :

Article 1 - Objet de la garantie

La présente garantie constitue un engagement purement financier. Elle est exclusive de toute obligation de faire et elle est consentie dans la limite du montant maximum visé à l'article 2 du présent acte en vue de garantir au préfet mentionné le paiement en cas de défaillance du cautionné des dépenses liées au démantèlement des installations de production, à l'excavation d'une partie des fondations, à la remise en état des terrains et à la valorisation ou l'élimination des déchets de démolition ou de démantèlement, conformément à l'article R. 515-106 du Code de l'environnement et à l'article 1 de l'arrêté du 26 août 2011.

Les conditions techniques de remise en état sont définies à l'article 1 de l'arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent pris en application des articles R. 515-102 et R. 515-105 du code de l'environnement

La présente garantie ne couvre pas les indemnisations dues par l'exploitant aux tiers qui pourraient subir un préjudice par le fait de pollution ou d'accident causé par l'activité de ce dernier, ni les engagements et obligations dus par l'exploitant au titre de la responsabilité environnementale

Tokio Marine HCC est le nom commercial de Tokio Marine Europe S.A., société membre du Groupe Tokio Marine HCC.
Tokio Marine Europe S.A. est agréée par le Ministre des Finances du Luxembourg et contrôlée par le Commissariat aux Assurances (CAA).
Enregistrée au Registre de commerce et des sociétés du Luxembourg sous le No. B221975.
son siège social est situé au 26 avenue de la Liberté, L-1930, Luxembourg. Capital social de 1 159 060 USD.
Tokio Marine Europe S.A. (succursale en France),
36 rue de Châteaudun, 75441 Paris Cedex 09, est enregistrée au RCS de Paris sous le No B 843 295 221. TVA FR 60 843 295 221,
agissant en conformité avec les règles françaises du code des assurances.

TOKIO MARINE HCC

Article 2 - Montant

Le montant maximum de cautionnement est de 167 733,54€ (cent soixante-sept mille sept cent trente-trois euros et cinquante-quatre centimes).

Article 3 - Durée

3.1 Durée

Le présent engagement de caution prend effet à compter du 1er mars 2021 et expire le 1er mars 2026, à 18 heures, sauf si l'exploitation ne nécessite plus une garantie financière au titre de l'article L. 515-46 du code de l'environnement. Passé cette date ou après décision du préfet de lever l'exigence de garantie financière, il ne pourra plus y être fait appel.

3.2 Renouvellement

Le cautionnement pourra être renouvelé dans les mêmes conditions que celles objets des présentes, sous réserve :

•que le cautionné en fasse la demande au moins quatre mois avant l'échéance ;

•que la caution marque expressément son accord de renouvellement au bénéficiaire. Cet accord devra intervenir, conformément aux dispositions de l'article R.516- 2 du code de l'environnement, au moins trois mois avant l'échéance du cautionnement.

3.3 Non-renouvellement.

En cas de non-renouvellement du cautionnement, la caution informera le préfet par lettre recommandée avec accusé de réception au moins trois mois avant l'échéance du cautionnement. Cette obligation est sans effet sur la durée de l'engagement de caution.

3.4 Caducité

Le cautionnement deviendra automatiquement caduc et la caution sera libérée de toute obligation en cas de fusion absorption du cautionné, après autorisation de changement d'exploitant en faveur de l'absorbant.

Article 4 - Mise en jeu du cautionnement

En cas de non-exécution par le cautionné d'une ou des obligations mises à sa charge et ci-dessus mentionnées, le présent cautionnement pourra être mis en jeu par le préfet susvisé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée à la caution à l'adresse ci-dessus indiquée, dans l'un des cas suivants :

•soit après mise en jeu de la mesure de consignation prévue à l'article L 171-8 du Code de l'Environnement, c'est-à-dire lorsque l'arrêté de consignation et le titre de perception rendu exécutoire ont été adressés au cautionné mais qu'ils sont restés partiellement ou totalement infructueux ;

•soit en cas d'ouverture d'une procédure de liquidation judiciaire à l'encontre du cautionné ;

•soit en cas de disparition du cautionné personne morale par suite de sa liquidation amiable ou judiciaire ou du décès du cautionné personne physique.

Dans tous les cas, aux fins de mettre en jeu le cautionnement, le préfet devra mentionner que les conditions précisées ci-dessus ont été remplies.

Article 5 - Attribution de compétence

Le présent cautionnement est soumis au droit français avec compétence des tribunaux français.

Fait à Paris, le 1er Mars 2021

TOKIO MARINE EUROPE S.A.
Succursale en France
Capital Social [illegible]
Entreprise régie par le Code des assurances
6-8, Boulevard Haussmann
CS 40064, 75441 Paris Cedex 09
Tél: 01 53 29 30 00 - Fax: 01 42 97 43 87
R.C.S. Paris B 843 295 221

Réf. – 02/19

ANNEXE 3

AVIS RELATIF AU DEMANTELEMENT ET DE REMISE EN ETAT DU SITE

Avis Commune de Locmélar

AVIS RELATIF AU DEMANTELEMENT ET A LA REMISE EN ETAT DU SITE EOLIEN DE LOCMELAR ENERGIES

Conformément à **l'article 29 de l'arrêté du 26 Août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, tel que modifié par l'arrêté du 22 juin 2020,** les opérations de démantèlement et de remise en état des installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent comprennent :

1. Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;

2. L'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;

3. La remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, **sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état** ».

Je soussigné, M. Bruno CADIOU, agissant en qualité de Maire de la Commune de Locmélar, collectivité territoriale dont le siège est situé 1 Place Saint-Mélar 29400 Locmélar.

Propriétaire de la parcelle ci-dessous :

Commune	Section	Numéro
LOCMELAR	C	Chemin rural n°C1

En application des dispositions prévues au Code de l'environnement, j'émets un avis sur les conditions de remise en état telles que décrites ci-dessus :

☒ Avis favorable
☐ Autre avis :
.....
.....
.....
.....

Fait à : Locmélar Le : 11 Septembre 2025

Page **1** sur **3**

Propriétaire
Commune de Locmélar
Signature

Avis Communauté de Communes Pays de Landivisiau

AVIS RELATIF AU DEMANTELEMENT ET A LA REMISE EN ETAT DU SITE EOLIEN DE LOCMELAR ENERGIES

Conformément à **l'article 29 de l'arrêté du 26 Août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, tel que modifié par l'arrêté du 22 juin 2020**, les opérations de démantèlement et de remise en état des installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent comprennent :

1. Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;

2. L'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;

3. La remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, **sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état** ».

Je soussigné, M. Henri BILLON, agissant en qualité de Président de la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau, collectivité territoriale dont le siège est situé Rue Robert Schuman 29400 Landivisiau.

En application des dispositions prévues au Code de l'environnement, j'émets un avis sur les conditions de remise en état telles que décrites ci-dessus :

☒ Avis favorable
☐ Autre avis :

.....
.....
.....
.....

Fait à : Landivisiau Le : 26/09/25

Signature :

Communauté de Communes Pays de Landivisiau

Page **1** sur **2**

Avis PROPRIETAIRE BRETON

AVIS RELATIF AU DEMANTELEMENT ET A LA REMISE EN ETAT DU SITE EOLIEN DE LOCMELAR ENERGIES

Conformément à **l'article 29 de l'arrêté du 26 Août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, tel que modifié par l'arrêté du 22 juin 2020,** les opérations de démantèlement et de remise en état des installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent comprennent :

1. Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;

2. L'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;

3. La remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, **sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état** ».

Je soussigné, M. Jean-Jacques BRETON, né le 25/05/1972 à LANDERNEAU (29)
et résidant Kerroc'h 29450 SIZUN,

Propriétaire des parcelles ci-dessous :

Commune	Section	Numéro
LOCMELAR	C	649
LOCMELAR	C	708

En application des dispositions prévues au Code de l'environnement, j'émets un avis sur les conditions de remise en état telles que décrites ci-dessus :

☒ Avis favorable
☐ Autre avis :
.....
.....
.....
.....

Fait à : Sizun Le : 26/08/2025

Page 1 sur 4

Propriétaire
BRETON Jean-Jacques
Signature

Avis PROPRIETAIRE KERANDEL

AVIS RELATIF AU DEMANTELEMENT ET A LA REMISE EN ETAT DU SITE EOLIEN DE LOCMELAR ENERGIES

Conformément à **l'article 29 de l'arrêté du 26 Août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, tel que modifié par l'arrêté du 22 juin 2020,** les opérations de démantèlement et de remise en état des installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent comprennent :

1. Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;

2. L'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;

3. La remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, **sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état** ».

Je soussignée, Mme Louise KERANDEL née CAROFF, née le 24/02/1940 à SIZUN, et résidant Kerbilo 29450 Sizun,
Je soussignée, Mme Françoise RANNOU née KERANDEL, née le 02/04/66 à LANDERNEAU, et résidant 11 route de l'Armor 29460 ST ELOY
Je soussignée, M. Alain KERANDEL, né le 09-04-1967 à LANDERNEAU, et résidant Kerbilo SIZUN,

Agissant en tant que propriétaires de la parcelle ci-dessous :

Commune	Section	Numéro
LOCMELAR	C	669

En application des dispositions prévues au Code de l'environnement, j'émets un avis sur les conditions de remise en état telles que décrites ci-dessus :

☒ Avis favorable
☐ Autre avis :
.....
.....
.....
.....

Page **1** sur **3**

Fait à : Sizun Le : 03-09-2025

Propriétaire
KERANDEL née CAROFF Louise
Signature

Propriétaire
RANNOU née KERANDEL Françoise
Signature

Propriétaire
KERANDEL Alain
Signature

Avis PROPRIETAIRE MARCHAL

AVIS RELATIF AU DEMANTELEMENT ET A LA REMISE EN ETAT DU SITE EOLIEN DE LOCMELAR ENERGIES

Conformément à **l'article 29 de l'arrêté du 26 Août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, tel que modifié par l'arrêté du 22 juin 2020,** les opérations de démantèlement et de remise en état des installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent comprennent :

1. Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;

2. L'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;

3. La remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, **sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état** ».

Je soussigné, M. Thierry MARCHAL, né le 17.11.1969 à ZESNEVEN, et résidant Quistinit 29450 SIZUN,
Je soussignée, Mme Jacqueline MARCHAL née YVINEC, née le 03.11.1970 à LANRIVISIAU, et résidant Quistinit 29450 SIZUN,

Propriétaires de la parcelle ci-dessous :

Commune	Section	Numéro
LOCMELAR	C	639
LOCMELAR	C	640

En application des dispositions prévues au Code de l'environnement, j'émets un avis sur les conditions de remise en état telles que décrites ci-dessus :

☒ Avis favorable
☐ Autre avis :
.....
.....
.....
.....

Fait à : SIZUN Le : 23/02/2025.

Page 1 sur 3

Propriétaire
MARCHAL Thierry
Signature

Propriétaire
MARCHAL Jacqueline née YVINEC
Signature

ANNEXE 4

AVIS DES OPERATEURS RADARS ET SERVITUDES MAJEURES

Avis Météo-France

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

METEO FRANCE

Direction des Systèmes d'Observation
42, avenue Gaspard Coriolis
31000 Toulouse

À l'attention de Sandra LEMELIN
VALOREM
1 rue Eugène Varlin
44100 NANTES

Objet : Certificat Radeol
Nom du projet : LOCMELAR
Affaire suivie par : DSO/CMR
Courriel : radeol@meteo.fr
Référence Météo-France : 2023-001012

Toulouse, le 12 décembre 2023

Par déclaration en référence, vous avez saisi Météo-France concernant un projet d'installation de parc éolien sur la commune de **LOCMELAR (29)**.

Vous avez indiqué que ce projet relève du régime de l'autorisation unique environnementale (AUE) des ICPE. Dès lors, son acceptabilité est soumise au respect des conditions prescrites par l'arrêté ministériel modifié du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie éolienne.

Ce parc éolien se situerait à une distance de **27,00 km** du radar le plus proche utilisé dans le cadre des missions de sécurité météorologique des personnes et des biens, à savoir le radar bande C de **Plabennec***.

Cette distance est **supérieure à la distance minimale d'éloignement** fixée par l'arrêté (20 km pour un radar bande C).

Dès lors, **aucune contrainte réglementaire spécifique** ne pèse sur ce projet éolien au regard des radars météorologiques, et **l'avis de Météo-France n'est pas requis** pour sa réalisation.

Ce certificat, joint à votre dossier de demande d'autorisation déposé en préfecture, permet de justifier de cette position réglementaire.

** Les coordonnées géographiques des radars concernés, ainsi qu'un rappel sur la réglementation et les études d'impact, vous sont accessibles à partir de l'url suivante : https://www.radeol.fr*
Ce certificat n'est valable que pour les caractéristiques exactes du projet renseignées par le demandeur (cf. Annexe). En cas de modification du projet, un nouveau certificat doit être demandé.

Météo-France
73, avenue de Paris - 94165 Saint-Mandé CEDEX - France
www.meteofrance.fr @meteofrance
Météo-France, certifié ISO 9001 par AFNOR Certification

Page 1/2

Avis SDRCAM Nord (Armée)

BR 3238-2023 (29) PREC

dsae-dircam-sdrcam-nord-envaero.chef.fct@intradef.gouv.fr
À Prec NANTES

Répondre | Répondre à tous | Transférer
jeu. 11/07/2024 16:06

Assurer un suivi. Terminé le vendredi 12 juillet 2024.
Vous avez transféré ce message le 21/10/2025 17:01.

Référence : lettre n°1027/ARM/DSAE/DIRCAM /NP du 10/04/2024 portant sur la « communication relative à l'instruction des dossiers de pré-consultations ».

Madame, Monsieur,

Dans le cadre de la pré-consultation déposée par courriel en date du 11 décembre 2023 et après retours des différents organismes des forces armées concernés par votre projet éolien de quatre aérogénérateurs d'une hauteur sommitale de 125 mètres, pale haute à la verticale, sur le territoire de la commune de Locmelar (29), vous trouverez ci-après les informations qui devraient vous permettre d'apprécier l'opportunité de poursuivre vos études.

Du point de vue des contraintes aéronautiques, le projet se situe dans le couloir de protection de 2 km de part et d'autre d'un itinéraire de vol à vue (REACTEURS) de l'aérodrome de Landivisiau (cf. carte ci-après).

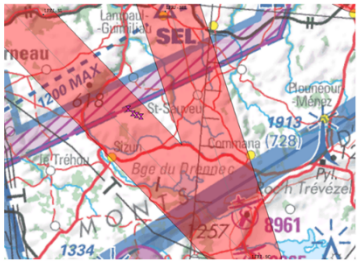

Celui-ci doit pouvoir être utilisé de jour (et de nuit) à une altitude de 1500 ft QFE, tout en respectant une marge de franchissement d'obstacles de 150 mètres de jour (et de 300 mètres de nuit). Le projet est compatible avec le respect de ces minima.

Du point de vue des contraintes radioélectriques, ce projet requiert une vigilance particulière par rapport aux radars militaires situés à proximité. En effet, les éoliennes peuvent générer des perturbations de nature à dégrader la qualité de la détection et l'intégrité des informations transmises par les radars. Dans le cadre de la Posture Permanente de Sûreté Aérienne (PPS-A), et en matière de sécurité des vols, le fonctionnement des radars utilisés par les armées exige de réduire au minimum les perturbations.

L'analyse des spécialistes démontre que le projet présente une gêne acceptable dans ce domaine.

En cas de construction, compte tenu de la hauteur totale hors sol des éoliennes, un balisage "diurne et nocturne" devra être mis en place conformément à la règlementation en vigueur. En conséquence, nous vous invitons à consulter la direction du service national d'ingénierie aéroportuaire (SNIA) Ouest de la DGAC afin de prendre connaissance de la technique de balisage appropriée à votre projet.

Dans l'éventualité où ce projet subirait des modifications postérieures au présent courriel, il devra systématiquement faire l'objet d'une nouvelle consultation.

Ce document est établi sur la base des critères actuellement pris en compte par le ministère des Armées et des informations recueillies à ce stade de la consultation. Il tient compte de la réglementation et des contraintes en vigueur au jour de l'étude, des parcs éoliens à proximité dont les armées ont connaissance au moment de sa rédaction et ne préjuge en rien de l'éventuel accord du ministère des Armées qui sera donné dans le cadre de l'instruction de la demande d'autorisation environnementale à venir.

Ce document n'est pas un acte faisant grief, il est donc insusceptible de recours et de demande de reconsidération. Il est inopposable aux tiers et ne crée pas de droit d'antériorité à l'égard d'autres éventuels projeteurs. Il ne vaut pas autorisation d'exploitation, celle-ci n'étant étudiée que lors de l'instruction de la demande d'autorisation environnementale, sur saisine de l'autorité administrative compétente.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de notre considération distinguée.

MINISTÈRE DES ARMÉES

Sous-Direction Régionale de la Circulation Aérienne Militaire Nord
Division Environnement Aéronautique
DSAÉ/DIRCAM/SDRCAM-NORD/IDEA

Base aérienne 705 – Cinq Mars la Pile – RD 910
37076 TOURS CEDEX 02

DSAÉ DIRECTION DE LA SÉCURITÉ AÉRONAUTIQUE D'ETAT

dsae-dircam-sdrcam-nord-envaero.chef.fct@intradef.gouv.fr

Consultations Aviation civile (sans réponse)

Création de votre demande n°29643

Site Web Guichet Unique Obstacle de la DGAC <snia-obstacles-bf@aviation-civile.gouv.fr>
À Prec NANTES

Répondre | Répondre à tous | Transférer
lun. 11/12/2023 14:26

En cas de problème lié à l'affichage de ce message, cliquez ici pour l'afficher dans un navigateur web.

Bonjour,

Votre demande n°29643 nous a bien été transmise.

Vous trouverez le récapitulatif de votre demande en bas de ce mail, ainsi qu'à l'adresse suivante : https://guichet-unique-obstacles.aviation-civile.gouv.fr/admin/structure/webform/manage/dgac_demande_eolienne/submission/29643/edit

Vous pouvez modifier/corriger votre demande dans un délai de 7 jours. Passé ce délai, vous devrez déposer une nouvelle demande.

Si vous souhaitez annuler votre demande, merci d'utiliser le formulaire **Contactez-nous** en précisant son numéro.

Cordialement

Le guichet unique urbanisme et obstacles de la DGAC

Merci de ne pas répondre à ce message généré automatiquement et d'utiliser, pour tout échange, le formulaire de contact disponible sous https://guichet-unique-obstacles.aviation-civile.gouv.fr/contact/

Guichet Unique Obstacle de la DGAC - Message du formulaire de contact

SW Site Web Guichet Unique Obstacle de la DGAC <snia

À snia-ouest-ads-bf@aviation-civile.gouv.fr

Cc Prec NANTES

Répondre | Répondre à tous | Transférer | ...

jeu. 03/04/2025 15:17

Nom : Sandra LEMELIN

Email : Prec.NANTES@valorem-energie.com

Objet : CONSULTATION N°29643

Message : Bonjour, Je reviens vers vous concernant la consultation préliminaire n°29643, déposée en décembre 2023, concernant un projet éolien sur la commune de Locmélar (29400). A ce jour, nous n'avons toujours pas eu de retour de votre part et nous sommes dans l'attente de votre réponse pour la poursuite de notre projet. Pourriez-vous nous indiquer si nous aurons une réponse d'ici peu. En vous remerciant Bien cordialement Sandra LEMELIN

RE: Guichet Unique Obstacle de la DGAC - Message du formulaire de contact

PN Prec NANTES

À 'Philippe Jarossay'

Répondre | Répondre à tous | Transférer | ...

mer. 25/06/2025 15:25

Monsieur JAROSSAY,
Bonjour,

Je me permets de revenir vers vous concernant la demande ci-dessous pour un projet situé sur la commune de Locmélar pour lequel nous n'avons toujours pas eu de retour. Auriez-vous une date approximative à nous communiquer ?

En vous remerciant

Bien cordialement

VALOREM
L'ÉNERGIE D'AVOIR

Sandra LEMELIN
Département Développement France
Assistante Administrative
Groupe VALOREM

02 28 03 90 00
Agence Loire Bretagne
Immeuble Les Dorides
1 rue Eugène Varlin
44100 NANTES
valorem-energie.com

De : Philippe Jarossay <philippe.jarossay@aviation-civile.gouv.fr>
Envoyé : jeudi 3 avril 2025 17:33
À : Prec NANTES <Prec.NANTES@valorem-energie.com>
Objet : RE: Guichet Unique Obstacle de la DGAC - Message du formulaire de contact

Bonjour,

Nous relançons votre demande

Cordialement

Le Guichet Unique
Instruction Servitudes aéronautiques
SNIA Département Ouest
02.28.09.27.10
CS14321
44343 Bouguenais cedex
Le site intranet du SNIA

MINISTÈRE CHARGÉ DES TRANSPORTS
dgac

Service national d'Ingénierie aéroportuaire
Construire ensemble, durablement

ANNEXE 5

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL – LOCMELAR

Délibération sur le choix de VALOREM pour développer le projet :

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTÉ-ÉGALITÉ-FRATERNITÉ

DÉPARTEMENT FINISTÈRE
ARRONDISSEMENT DE MORLAIX
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE LANDIVISIAU

COMMUNE DE LOCMÉLAR
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DÉLIBÉRATION N° 2023-07-12-05

Nombre de Conseillers :
- En Exercice : 9
- Présents : 8
- Votants : 8
- Procurations : 0

Acte rendu exécutoire
de par sa transmission
en Préfecture et sa publication
en date du 24/07/2023 .

Date de la Convocation : 6 juillet 2023
Date de l'affichage : 6 juillet 2023

Le douze juillet deux mille vingt-trois à vingt heures quinze minutes, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Bruno CADIOU, maire.

PRÉSENTS : CADIOU Bruno, BOTHOREL Gérard, BEUZIT Nicole, OGER Thibaud, POULIQUEN François, QUENTRIC Magalie, MICHEL Pauline et CRENN Roland
ABSENTS EXCUSÉS : RIOUAL Nadège
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : OGER Thibaud

Objet : Projet Éolien
Recherche d'un partenariat avec un développeur
Validation du partenaire pour la future constitution de la société

La commune de Locmélar s'est engagée dans une politique de transition écologique. Pour ce faire, elle souhaite contribuer à l'émergence des projets de production d'énergies renouvelables sur son territoire. Energies en Finistère, SEML dédiée au développement des énergies renouvelables, est une société d'économie mixte créée par le Syndicat Départemental d'Energie du Finistère (SDEF), pour développer, construire et exploiter des installations de production d'énergies renouvelables.

A l'échelle du Département, ENERGIES EN FINISTERE mobilise ses équipes pour assister les différents acteurs économiques dans le développement et la valorisation des énergies renouvelables.

L'article 109 de la loi pour la Transition Energétique pour la Croissance Verte (TECV) promulguée le 19 août 2015 ouvre la possibilité pour les communes et leurs groupements de participer au capital d'une société anonyme ou d'une société par actions simplifiée dont l'objet social est la production d'énergies renouvelables par des installations situées sur leur territoire ou sur des territoires situés à proximité et participant à l'approvisionnement énergétique de leur territoire.

Constatant un intérêt commun dans le développement conjoint des sources de production d'énergies renouvelables, la Commune et Energies en Finistère ont donc décidé de conclure un protocole d'accord afin d'unir leurs meilleurs efforts pour permettre la faisabilité des projets sur le territoire communal, au travers notamment de la création d'une société commune de projets.

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTÉ-ÉGALITÉ-FRATERNITÉ

DÉPARTEMENT FINISTÈRE
ARRONDISSEMENT DE MORLAIX
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE LANDIVISIAU

COMMUNE DE LOCMÉLAR
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DÉLIBÉRATION N° 2023-07-12-05

Les échanges ont permis de préciser, préalablement à toute décision, le protocole de partenariat entre la commune et la SEML ENERGIES EN FINISTERE. La SEML a aidé la commune à définir une stratégie d'ancrage local du projet et à retenir un développeur privé qui intégrerait l'actionnariat de la société de projet à créer.

Le développeur retenu dans ce cadre devra disposer des conditions nécessaires pour atteindre une viabilité économique en termes de rentabilité en s'appuyant sur l'expertise de ENERGIES EN FINISTERE.

A l'issue de la procédure, un protocole d'accord sera signé entre l'opérateur retenu, la commune et ENERGIES EN FINISTERE. Ce protocole définira le rôle de chaque partie. Il sera transitoire et prendra fin à la date de signature des statuts et du Pacte d'actionnaires.

Aussi, un appel à projet a été lancé le 15 décembre 2022. Quatorze développeurs ont été sollicités et ont pu transmettre leurs propositions techniques et financières jusqu'au 30 janvier 2023.

A l'issue de ce délai, 9 entreprises ont transmis leur projet pour le développement de l'éolien sur la commune et 4 entreprises ont été retenue pour l'audition des candidats. Les autres entreprises ont été informées par mail le 25/04/2023 du rejet de leur proposition.

Après analyse du mémoire technique au travers du prisme des critères de sélection transmises lors des invitations à concourir, il est proposé de retenir le projet de l'entreprise VALOREM.

Les points forts de cette proposition sont les suivants :

	Valorem
Note	88,75
Puissance envisagée (MW)	**13,8**
Hauteur bout de pale (m)	125
Loyer terres agricoles (€/MW/an)	4000
Loyer chemins communaux (€/eolienne)	2000
Part capital donnée à commune	10%
Délai de développement jusqu'à PC	Env. 2,7 ans à désignation du lauréat
Coût du développement (en k€)	**350**
Coût de la construction	**15,95 M€**
Coût de l'exploitation (en k€/an)	**386-456**

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTÉ-ÉGALITÉ-FRATERNITÉ

DÉPARTEMENT FINISTÈRE
ARRONDISSEMENT DE MORLAIX
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE LANDIVISIAU

COMMUNE DE LOCMÉLAR
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DÉLIBÉRATION N° 2023-07-12-05

Après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal** et à 5 voix pour et 3 abstentions (Messieurs POULIQUEN François, CRENN Roland et OGER Thibaud) :

- **DE RETENIR** la proposition et le développeur dénommé VALOREM.
- **AUTORISE** le Maire à engager les discussions pour rédiger un partenariat reprenant la proposition technique et financière de l'entreprise retenue. Ce protocole définira le rôle de chaque partie. Il sera transitoire et prendra fin à la date de signature des statuts et du Pacte d'actionnaires acté au préalable par une délibération de la commune.

Fait à Locmélar, le 12 juillet 2023.

Le Maire,
Bruno CADIOU

Le secrétaire de séance,
Thibaud OGER

MAIRIE DE LOCMELAR 29400 FINISTERE

Délibération sur la signature de la promesse de convention de servitudes :

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTÉ-ÉGALITÉ-FRATERNITÉ

Envoyé en préfecture le 10/07/2025
Reçu en préfecture le 10/07/2025
Publié le
ID : 029-212901318-20250710-2025_02_07_02-DE

DÉPARTEMENT FINISTÈRE
ARRONDISSEMENT DE MORLAIX
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE LANDIVISIAU

COMMUNE DE LOCMÉLAR
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DELIBÉRATION N° 2025-07-02-02

Nombre de Conseillers : - En Exercice : 8
- Présents : 7
- Votants : 8
- Procurations : 1

Date de la Convocation : 24 juin 2025
Date de l'affichage : 24 juin 2025

Le deux juillet deux mil vingt-cinq à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Bruno CADIOU, maire.

PRÉSENTS : CADIOU Bruno, BOTHOREL Gérard, BEUZIT Nicole, OGER Thibaud, POULIQUEN François, QUENTRIC Magalie et CRENN Roland.
ABSENTS EXCUSÉS : ABGRALL Pauline, qui a donné procuration à QUENTRIC Magalie.
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : CRENN Roland

Objet : Projet éolien
Promesse de convention de servitudes

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la société VALOREM a été sélectionnée à l'issue d'un appel à manifestation d'intérêt lancé en 2023 par la Commune de Locmélar et la SEM Energies en Finistère pour la réalisation d'un parc éolien sur le territoire de la Commune. Comme stipulé dans cet appel à manifestation d'intérêt, la Commune de Locmélar et la SEM Energies en Finistère seront actionnaires de la société de projet LOCMELAR ENERGIES créée pour exploiter le parc éolien, respectivement à hauteur de 10 % et 30 % du capital.

Monsieur le Maire rappelle également que tout membre du Conseil Municipal dont la famille, les proches ou lui-même ayant un intérêt direct ou indirect, de quelque nature que ce soit, à la réalisation du projet d'installations d'énergies renouvelables aujourd'hui considéré, est susceptible, d'une part, d'être regardé comme un conseiller intéressé au sens de l'article L. 2131-11 du CGCT et, d'autre part, d'être poursuivi pour prise illégale d'intérêt, dès lors qu'il assiste à la séance du Conseil municipal, qu'il participe au vote de la délibération ou qu'il se manifeste en sa qualité d'élu en faveur dudit projet.

Par conséquent, Monsieur le Maire invite ceux des membres du Conseil Municipal qui ont ou auront, directement ou indirectement, un intérêt quelconque dans la réalisation de ce projet, à quitter la séance préalablement aux débats, à ne pas prendre part au vote et à ne pas se manifester relativement à l'acte ci-annexé.

1

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTÉ-ÉGALITÉ-FRATERNITÉ

Envoyé en préfecture le 10/07/2025
Reçu en préfecture le 10/07/2025
Publié le
ID : 029-212901318-20250710-2025_02_07_02-DE

DÉPARTEMENT FINISTÈRE
ARRONDISSEMENT DE MORLAIX
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE LANDIVISIAU

COMMUNE DE LOCMÉLAR
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DELIBÉRATION N° 2025-07-02-02

Les conditions de quorum étant réunies, Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil municipal les informations qui suivent. Préalablement à la présente séance, ont été adressés aux membres du Conseil municipal, en même temps que la convocation à cette séance :

- Le projet de promesse de servitudes
- Un plan matérialisant les servitudes
- Une note de synthèse explicative conformément à l'article L2121-12 du CGCT

Pour permettre la réalisation de son projet d'installation et d'exploitation d'un parc éolien précité, la Société LOCMELAR ENERGIES a besoin que la Commune accepte de consentir les actes relatés ci-dessous portant en totalité sur son domaine public :

- Une Promesse de Constitution des servitudes suivantes pour toute la durée du bail emphytéotique au profit de la société LOCMELAR ENERGIES, à faire valoir sur la partie du chemin rural n° C1,
  - En contrepartie des servitudes, la SOCIETE versera au PROPRIETAIRE (cf. Article 12.1 de la Promesse de convention de servitudes jointe) :
    - [redacted]
    - [redacted]

Après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal** et à **7** voix pour et **1** abstention :

➢ **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager la Commune en signant la promesse de constitutions de servitudes et le pacte de préférence avec la société LOCMELAR ENERGIES dans les conditions ci-dessus énoncées ainsi que les actes notariés en découlant.

➢ **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour toute formalité et acte accessoires nécessaires à la réalisation de ces actes comme de leurs effets (notamment signature des servitudes devant notaire).

Fait à Locmélar, le 8 juillet 2025

Le Maire,
Bruno CADIOU

Le secrétaire de séance,
Roland CRENN

MAIRIE DE LOCMÉLAR 29620 FINISTÈRE

2

ANNEXE 6

STATUTS DE LA SOCIETE LOCMÉLAR ENERGIES

Insee
Mesurer pour comprendre

Service Info Sirene
09 72 72 6000
prix d'un appel local

Service Statistique
Répertoire SIRENE

SITUATION AU REPERTOIRE SIRENE

À la date du 27/08/2025

Description de l'entreprise	**Entreprise active depuis le 04/07/2024**
Identifiant SIREN	930 854 682
Identifiant SIRET du siège	930 854 682 00018
Dénomination	LOCMELAR ENERGIES
Catégorie juridique	5710 - SAS, société par actions simplifiée
Activité Principale Exercée (APE)	35.11Z - Production d'électricité
Appartenance au champ de l'ESS[1]	Non
Appartenance au champ des sociétés à mission	Non

Description de l'établissement	**Etablissement actif depuis le 04/07/2024**
Identifiant SIRET	930 854 682 00018
Adresse	213 COURS VICTOR HUGO 33130 BEGLES
Activité Principale Exercée (APE)	35.11Z - Production d'électricité

1 : Economie Sociale et Solidaire

Important : *A l'exception des informations relatives à l'identification de l'entreprise, les renseignements figurant dans ce document, en particulier le code APE, n'ont de valeur que pour les applications statistiques (décret n°2007-1888 du 26 décembre 2007 portant approbation des nomenclatures d'activités françaises et de produits, paru au JO du 30 décembre 2007).*
Avertissement : *Aucune valeur juridique n'est attachée à l'avis de situation.*

ANNEXE 7

MANDAT DE DELEGATION DE SIGNATURE

DELEGATION DE SIGNATURE

Monsieur Jean-Yves GRANDIDIER, en sa qualité de Président de la société AVENTO HOLDING, elle-même Président de VALOREM dont le siège social est situé au 213 Cours Victor Hugo 33130 Bègles, souhaite déléguer une partie de son pouvoir de signature, afin d'assurer une bonne gestion de la société VALOREM, ainsi qu'une plus grande réactivité vis-à-vis de ses partenaires.
Ainsi, par la présente, Monsieur Jean-Yves GRANDIDIER donne, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Monsieur Bertrand GUIDEZ Directeur Général Adjoint de la société VALOREM pour une durée de deux années, ce que ce dernier accepte.

La présente délégation peut faire l'objet d'une subdélégation par le délégataire.
La présente délégation de signature porte exclusivement sur les actes suivants :
- la signature des documents et actes administratifs afférents à la constitution et l'obtention des dossiers de Permis de Construire, des Déclarations préalables, des dossiers ICPE (Installation classée pour la protection de l'environnement), et des dossiers IOTA (Installations, Ouvrages, Travaux et Activités)
- la signature des demandes d'autorisation de défrichement, les demandes de dérogation pour les espèces protégées
- la signature des mandats pour les chargés d'affaires et chargés de foncier afférents au développement
- l'élaboration et l'envoi d'offres de prestations, concernant le développement des projets en France, le tout dans la limite d'une offre ne dépassant pas trente mille euros (30 000 €)
- l'élaboration, la négociation et la signature de contrats de co-développement en partenariat
- la signature des accords de confidentialité
- la signature des dossiers de réponse aux appels d'offres élaborés par VALOREM
- la signature des conventions de diagnostics archéologiques
- la signature des PTF et CRACC
- la signature de tous actes fonciers : promesses de bail ou toutes conventions en matière foncière.

Fait à Bègles. Le 01 mars 2025
Monsieur Jean-Yves GRANDIDIER
Président de la société AVENTO HOLDING
AVENTO HOLDING Président de VALOREM

Signature

Jean-Yves Grandidier

Certified by yousign

En deux exemplaires.
Monsieur Bertrand GUIDEZ
Directeur Général Adjoint VALOREM

Signature

Bertrand Guidez

Certified by yousign

213, cours Victor Hugo F-33323 Bègles CEDEX / www.valorem-energie.com
Tél +33 (0)5 56 49 42 65 / Fax +33 (0)5 56 49 24 56 / contact@valorem-energie.com
VALOREM S.A.S au capital de 10 179 975 € SIRET 395 388 739 00108 APE 7112B

ANNEXE 8

LETTRES D'INTENTION DE FINANCEMENT DU PROJET DE LOCMÉLAR ENERGIES

UNIFERGIE
GROUPE CRÉDIT AGRICOLE

GROUPE VALOREM
A l'attention de Tristan MAES
Directeur Financier

Paris, le 05/08/2025

Objet : Lettre de soutien concernant le financement du projet de Locmélar Energies, sur la commune de Locmélar, Finistère (29)

Monsieur MAES,

Vous nous avez informés de votre projet d'investissement consistant à construire et exploiter un parc de 4 éoliennes. Les éoliennes auront une puissance unitaire maximale de 2,5 MW, soit un parc de 10 MW maximum. Les CAPEX seront d'environ 20 MEUR et le montant du financement bancaire requis est estimé à 18 MEUR.

Nous vous confirmons notre vif intérêt à assurer l'arrangement et le financement de l'opération citée en objet, portée par la société Locmélar Energies. Nous ne sommes toutefois pas en mesure de vous faire part d'un engagement de financement à ce stade. En effet, l'étude approfondie de cette opération nécessite que le développement soit plus avancé. Elle ne pourra débuter qu'à la fin de la phase de développement, c'est-à-dire une fois que l'ensemble des autorisations seront obtenues et purgées de tout recours. Notre intervention reste conditionnée à l'obtention des autorisations nécessaires à la réalisation du projet et à leur caractère définitif, à votre succès à un appel d'offres lancé par la Commission de Régulation de l'Energie, à l'étude complète de votre dossier sur les plans financier, juridique, technique et assurantiel et à l'accord de notre Comité des Engagements.

Néanmoins, nous pouvons vous confirmer notre intérêt pour cette opération, et plus généralement pour l'accompagnement du Groupe VALOREM dans le développement de son activité et le financement de ses différents projets. Notre Groupe Crédit Agricole vous accompagne depuis plusieurs années, notamment à travers le financement de projets éoliens, qui nous ont permis d'établir une relation de confiance avec vous. UNIFERGIE vient de contribuer d'ailleurs à l'arrangement et au financement de douze parcs éoliens de VALOREM :

- Amourès (14,10 MW) en juillet 2022 avec un crédit de 19,3 M€
- Saint-Amans (11.00 MW) en juillet 2022 avec un crédit de 17.8 M€
- Valtoret (11.00 MW) en juillet 2022 avec un crédit de 10.1 M€
- Rose des Vents (9.00 MW) en juillet 2022 avec un crédit de 10.6 M€
- Cheniers (36.00 MW) en novembre 2022 avec un crédit de 40.3 M€
- Cuxac (9.00 MW) en décembre 2022 avec un crédit de 13.5 M€
- Haut-Bosquet (9.00 MW) en avril 2023 avec un crédit de 14.5 M€
- Rouans (20.34 MW) en juillet 2023 avec un crédit de 25.6 M€
- La Plaine des Moulins (18.00 MW) en octobre 2023 avec un crédit de 28.2 M€
- Lavausseau (18.90 MW) en décembre 2024 avec un crédit de 32.0 M€
- Sor et Arfons (22 MW) en juillet 2025 avec un crédit de 53.6 M€

Nous sommes confiants dans la capacité de votre société à développer des projets éoliens et notre expérience commune s'est déroulée très favorablement pour des parcs éoliens en fonctionnement.
En qualité d'acteur majeur dans le financement des projets liés à la maîtrise de l'énergie et à la protection de l'environnement, UNIFERGIE, filiale experte du groupe Crédit Agricole, dispose d'une solide expérience et de nombreuses références que nous pourrons mettre au service du montage de vos projets.

Nous demeurons à votre disposition pour toute information complémentaire et vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Sylvia TOUSSAINT
Responsable Pôle Sud UNIFERGIE
Crédit Agricole Transitions & Energies



CRÉDIT AGRICOLE FINISTÈRE

SEML ENERGIES EN FINISTERE

A l'attention de Monsieur COROLLEUR

9 Allée Sully

29000 QUIMPER

A Quimper,

Le 29 septembre 2025

Monsieur Le Président,

Vous nous avez informé de votre projet d'investissement consistant à construire et exploiter un parc de 4 éoliennes. Les éoliennes auront une puissance unitaire maximale de 2,5 MW, soit un parc de 10 MW maximum. Les CAPEX seront d'environ 20 MEUR et le montant du financement bancaire requis est estimé à 18 MEUR.

Nous vous confirmons notre vif intérêt à assurer l'arrangement et le financement de l'opération citée en objet, portée par la société Locmélar Energies. Nous ne sommes toutefois pas en mesure de vous faire part d'un engagement de financement à ce stade. En effet, l'étude approfondie de cette opération nécessite que le développement soit plus avancé. Elle ne pourra débuter qu'à la fin de la phase de développement, c'est-à-dire une fois que l'ensemble des autorisations seront obtenues et purgées de tout recours. Notre intervention reste conditionnée à l'obtention des autorisations nécessaires à la réalisation du projet et à leur caractère définitif, à votre succès à un appel d'offres lancé par la Commission de Régulation de l'Energie, à l'étude complète de votre dossier sur les plans financier, juridique, technique et assurantiel et à l'accord de notre Comité des Engagements.

Néanmoins, nous pouvons vous confirmer notre intérêt pour cette opération, et plus généralement pour l'accompagnement de la SEM Energies en Finistère dans le développement de son activité et le financement de ses différents projets.

Nous demeurons à votre disposition pour toute information complémentaire et vous prions d'agréer, Monsieur Le Président, l'expression de nos salutations distinguées.

Isabelle CORLAY



AGIR CHAQUE JOUR DANS VOTRE INTÉRÊT ET CELUI DE LA SOCIÉTÉ

Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Finistère, société coopérative à capital variable, agréée en tant qu'établissement de crédit. Siège social situé 3 rue du Juch - 29000 Quimper cedex 9. 780 154 690 RCS QUIMPER. Courtier d'assurances immatriculé au registre de l'ORIAS

OTOKTONE
ENTREPRISES - PATRIMOINE - GESTION D'ACTIFS

GRAND OUEST
BANQUE POPULAIRE

OTOKTONE
BANQUE POPULAIRE GRAND OUEST
15 Boulevard de la Boutière
35768 Saint Grégoire Cedex

SEML ENERGIES EN FINISTERE
A l'attention d'Antoine COROLLEUR
Président Directeur Général

Saint-Grégoire, le 17/09/2025

Objet : Lettre de soutien concernant le financement du projet de Locmélar Energies, sur la commune de Locmélar, Finistère (29)

Monsieur Le Président,

Vous nous avez informé de votre projet d'investissement consistant à construire et exploiter un parc de 4 éoliennes. Les éoliennes auront une puissance unitaire maximale de 2,5 MW, soit un parc de 10 MW maximum. Les CAPEX seront d'environ 20 MEUR et le montant du financement bancaire requis est estimé à 18 MEUR.

Nous vous confirmons notre vif intérêt à assurer l'arrangement et le financement de l'opération citée en objet, portée par la société Locmélar Energies. Nous ne sommes toutefois pas en mesure de vous faire part d'un engagement de financement à ce stade. En effet, l'étude approfondie de cette opération nécessite que le développement soit plus avancé. Elle ne pourra débuter qu'à la fin de la phase de développement, c'est-à-dire une fois que l'ensemble des autorisations seront obtenues et purgées de tout recours. Notre intervention reste conditionnée à l'obtention des autorisations nécessaires à la réalisation du projet et à leur caractère définitif, à votre succès à un appel d'offres lancé par la Commission de Régulation de l'Energie, à l'étude complète de votre dossier sur les plans financier, juridique, technique et assurantiel et à l'accord de notre Comité des Engagements.

Néanmoins, nous pouvons vous confirmer notre intérêt pour cette opération, et plus généralement pour l'accompagnement de la SEM Energies en Finistère dans le développement de son activité et le financement de ses différents projets.

Nous demeurons à votre disposition pour toute information complémentaire et vous prions d'agréer, Monsieur Le Président, l'expression de nos salutations distinguées.

Sébastien GROS
Chargé d'affaires Financement ENR
Banque Populaire Grand Ouest



CAISSE D'EPARGNE
Bretagne Pays de Loire

SEML ENERGIES EN FINISTERE
A l'attention d'Antoine COROLLEUR
Président Directeur Général

Quimper, le 19 septembre 2025

Objet : Lettre de soutien concernant le financement du projet de Locmélar Energies, sur la commune de Locmélar, Finistère (29)

Monsieur Le Président,

Vous nous avez informé de votre projet d'investissement consistant à construire et exploiter un parc de 4 éoliennes. Les éoliennes auront une puissance unitaire maximale de 2,5 MW, soit un parc de 10 MW maximum. Les CAPEX seront d'environ 20 MEUR et le montant du financement bancaire requis est estimé à 18 MEUR.

Nous vous confirmons notre vif intérêt à assurer l'arrangement et le financement de l'opération citée en objet, portée par la société Locmélar Energies. Nous ne sommes toutefois pas en mesure de vous faire part d'un engagement de financement à ce stade. En effet, l'étude approfondie de cette opération nécessite que le développement soit plus avancé. Elle ne pourra débuter qu'à la fin de la phase de développement, c'est-à-dire une fois que l'ensemble des autorisations seront obtenues et purgées de tout recours. Notre intervention reste notamment conditionnée à l'obtention des autorisations nécessaires à la réalisation du projet et à leur caractère définitif, à votre succès à un appel d'offres lancé par la Commission de Régulation de l'Energie, à l'étude complète de votre dossier sur les plans financier, juridique, technique et assurantiel et à l'accord de notre Comité des Engagements sur la base de termes et conditions et de la levée des conditions préalables que nous aurons convenus.

Néanmoins, nous pouvons vous confirmer notre intérêt pour étudier cette opération, et plus généralement pour l'accompagnement de la SEM Energies en Finistère dans le développement de son activité et le financement de ses différents projets.

Nous demeurons à votre disposition pour toute information complémentaire et vous prions d'agréer, Monsieur Le Président, l'expression de nos salutations distinguées.

Chloé POLETTI
Ingénieure d'Affaires Financements Structurés
Département Financement Structurés Actifs et Finance

Signé par :
Chloé POLETTI
1CEB82A77648489...

SEML ENERGIES EN FINISTERE
A l'attention d'Antoine COROLLEUR
Président Directeur Général

Rennes,
Le 19/09/2025

Objet : Lettre de soutien concernant le financement du projet de Locmélar Energies, sur la commune de Locmélar, Finistère (29)

Monsieur Le Président,

Vous nous avez informé de votre projet d'investissement consistant à construire et exploiter un parc de 4 éoliennes. Les éoliennes auront une puissance unitaire maximale de 2,5 MW, soit un parc de 10 MW maximum. Les CAPEX seront d'environ 20 MEUR et le montant du financement bancaire requis est estimé à 18 MEUR.

Nous vous confirmons notre vif intérêt à assurer l'arrangement et le financement de l'opération citée en objet, portée par la société Locmélar Energies. Nous ne sommes toutefois pas en mesure de vous faire part d'un engagement de financement à ce stade. En effet, l'étude approfondie de cette opération nécessite que le développement soit plus avancé. Elle ne pourra débuter qu'à la fin de la phase de développement, c'est-à-dire une fois que l'ensemble des autorisations seront obtenues et purgées de tout recours. Notre intervention reste conditionnée à l'obtention des autorisations nécessaires à la réalisation du projet et à leur caractère définitif, à votre succès à un appel d'offres lancé par la Commission de Régulation de l'Energie, à l'étude complète de votre dossier sur les plans financier, juridique, technique et assurantiel et à l'accord de notre Comité des Engagements.

Néanmoins, nous pouvons vous confirmer notre intérêt pour cette opération, et plus généralement pour l'accompagnement de la SEM Energies en Finistère dans le développement de son activité et le financement de ses différents projets.

Nous demeurons à votre disposition pour toute information complémentaire et vous prions d'agréer, Monsieur Le Président, l'expression de nos salutations distinguées.

Jeremy GONTHIER
Responsable de Clientèle Institutionnelle
Arkéa Banque E&I

ARKEA Banque
ENTREPRISES & INSTITUTIONNELS
Marché des Institutionnels
3 Avenue d'Alphasis - CS 96856
35760 SAINT GREGOIRE
376 398 911 RCS BREST

Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels - Siège social : Allée Louis Lichou - 29480 Le Relecq-Kerhuon - Adresse postale : 3 Avenue d'Alphasis, 35760 Saint Grégoire Cédex
Société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance, banque et courtage d'assurance (N°ORIAS : 07 026 594) - RCS BREST 376 398 911

www.arkea-banque-ei.com

LETTRE DE SOUTIEN DE VALOREM A SA FILIALE

VALOREM
L'ÉNERGIE D'AGIR

Siège Social
213, cours Victor Hugo
33323 BEGLES Cedex
Tél. +33 (0)5 56 49 42 65
contact@valorem-energie.com
www.valorem-energie.com

LOCMELAR ENERGIES
213, Cours Victor Hugo
33 130 BEGLES

Bègles, le 01/09/2025

Objet : Demande d'autorisation environnementale - Projet éolien de LOCMELAR ENERGIES

Madame, Monsieur,

Nous nous référons à la demande citée en objet.

En notre qualité d'actionnaire majoritaire de LOCMELAR ENERGIES (« la Société »), laquelle porte le projet de parc éolien de Locmélar (29), nous déclarons par la présente nous engager à allouer suffisamment de moyens financiers à la Société afin de permettre à cette dernière de disposer de suffisamment de capitaux pour assumer l'ensemble des obligations susceptibles de découler de la construction, du fonctionnement, de la cessation éventuelle de l'exploitation et de la remise en état du site au regard des intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du Code de l'Environnement.

Nous nous engageons notamment à apporter à la Société un financement par fonds propres, sous la forme d'apport en capital ou de prêt d'actionnaire, directement ou par le biais de l'une de nos filiales, afin de lui permettre de réaliser son projet de parc éolien. Ce financement interviendra de façon subsidiaire et se substituera le cas échéant au financement bancaire que la Société pourrait solliciter.

Cet engagement prendra effet à la date de l'arrêté portant autorisation environnementale, et restera en vigueur jusqu'à la plus proche des dates suivantes :

1) Obtention d'un financement bancaire par la Société
2) Date effective du changement d'exploitant
3) Complet démantèlement des installations

En cas de perte de notre qualité d'actionnaire, nous nous portons fort de la reprise par le nouvel actionnaire du prêt d'actionnaire en place.

La présente lettre a été dûment autorisée par l'organe compétent.

Cette lettre, rédigée en deux (2) exemplaires originaux, est destinée à faire partie intégrante du dossier de demande d'autorisation environnementale.

VALOREM S.A.S au capital de 10 463 025,00 € • Siret 395 388 739 00108 • APE 71.12B

La présente lettre est régie par le droit français. Tout différent, contestation ou réclamation résultant de ou prétendument liée à la validité, l'interprétation, l'application, la mise en œuvre ou la résiliation de la présente lettre sera soumis à la juridiction compétente.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de notre considération distinguée.

Bertrand GUIDEZ

Directeur Général Adjoint - VALOREM

LETTRE DE SOUTIEN DE LA SEM ENERGIES EN FINISTERE A SA FILIALE

Energies en Finistère

LOCMELAR ENERGIES
213, Cours Victor Hugo
33 130 BEGLES

A l'attention du Président de la SAS LOCMELAR ENERGIES

Quimper le 01/09/2025

Objet : Demande d'autorisation environnementale – Projet éolien de LOCMELAR ENERGIES

Monsieur le Président,

Nous nous référons à la demande citée en objet.

En notre qualité d'actionnaire à hauteur de 30 % de la société de projet LOCMELAR ENERGIES (« la Société »), laquelle porte le projet de parc éolien de Locmélar (29), nous déclarons par la présente nous engager à allouer suffisamment de moyens financiers à la Société afin de permettre à cette dernière de disposer de suffisamment de capitaux pour assumer l'ensemble des obligations susceptibles de découler de la construction, du fonctionnement, de la cessation éventuelle de l'exploitation et de la remise en état du site au regard des intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du Code de l'Environnement.

Nous nous engageons notamment à apporter à la Société un financement par fonds propres, sous la forme d'apport en capital ou de prêt d'actionnaire, afin de lui permettre de réaliser son projet de parc éolien. Ce financement interviendra de façon subsidiaire et se substituera le cas échéant au financement bancaire que la Société pourrait solliciter.

Cet engagement prendra effet à la date de l'arrêté portant autorisation environnementale, et restera en vigueur jusqu'à la plus proche des dates suivantes :

1) Obtention d'un financement bancaire par la Société
2) Date effective du changement d'exploitant
3) Complet démantèlement des installations

Energies en Finistère
9 Allée Sully - CS 44004
29337 QUIMPER CEDEX
Tél. 02 98 10 36 36
contact@sdef.fr

www.sdef.fr/sem-energies-en-finistere

En cas de perte de notre qualité d'actionnaire, nous nous portons fort de la reprise par le nouvel actionnaire du prêt d'actionnaire en place.

La présente lettre a été dûment autorisée par l'organe compétent.

Cette lettre, rédigée en deux (2) exemplaires originaux, est destinée à faire partie intégrante du dossier de demande d'autorisation environnementale.

La présente lettre est régie par le droit français. Tout différent, contestation ou réclamation résultant de ou prétendument liée à la validité, l'interprétation, l'application, la mise en œuvre ou la résiliation de la présente lettre sera soumis à la juridiction compétente.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur Le Président, l'expression de notre considération distinguée.

Le Président Directeur Général
Antoine Corolleur

ANNEXE 9

TITRES D'HABILITATION A CONSTRUIRE

Propriétaire MARCHAL :

VALOREM

ANNEXE 3
TITRE D'HABILITATION A CONSTRUIRE (DREAL, DAE, etc.)

Nous, soussignés,
Monsieur Thierry MARCHAL
Adresse : Gorré Quistinit - 29450 Sizun

Madame Jacqueline MARCHAL née YVINEC
Adresse : Gorré Quistinit - 29450 Sizun

Propriétaire(s) de la (des) parcelle(s) suivante(s) :

COMMUNE	LIEU DIT	SECTION	PARCELLE	HA	A	CA
LOCMELAR	KERNONEN MENEZ CLOS AN DIR	C	638	01	55	60
LOCMELAR	KERNONEN MENEZ CLOS AN DIR	C	639	00	74	40
LOCMELAR	KERNONEN MENEZ CLOS AN DIR	C	640	00	42	50
LOCMELAR	KERNONEN MENEZ CLOS AN DIR	C	641	00	40	80
LOCMELAR	KERNONEN MENEZ CLOS AN DIR	C	642	00	41	20
LOCMELAR	KERNONEN MENEZ CLOS AN DIR	C	643	01	15	20
LOCMELAR	KERNONEN MENEZ CLOS AN DIR	C	644	02	92	45
LOCMELAR	KERNONEN MENEZ CLOS AN DIR	C	645	01	12	00
LOCMELAR	KERNONEN MENEZ CLOS AN DIR	C	646	01	24	00
LOCMELAR	KERNONEN MENEZ CLOS AN DIR	C	647	00	73	20
LOCMELAR	KERNONEN MENEZ CLOS AN DIR	C	648	00	92	40

Autorise(ons) la Société VALOREM ou tout tiers qui viendrait dans ses droits à accomplir toute formalité préalable à la réalisation d'un projet notamment de centrale éolienne, tel qu'exposé dans l'acte dont la présente autorisation est une annexe, sur les parcelles ci-dessus, ainsi que, plus largement, de rechercher toute autorisation administrative requise dans cette mesure.

Fait à Sizun
Le 31/05/25

Signature(s) :

Propriétaire BRETON :

VALOREM

ANNEXE 3
TITRE D'HABILITATION A CONSTRUIRE (DREAL, DAE, etc.)

Je soussigné,

Monsieur BRETON JEAN-JACQUES
Né(e) le : 25/05/1972 à : LANDERNEAU (29800)
Adresse : Kerroc'h 29450 Sizun
Numéro de téléphone : 06.62.34.87.42 mail : jean-jacques.breton@orange.fr
En qualité de : ☒ propriétaire ☐ usufruitier ☐ nu propriétaire

Propriétaire(s) de la (des) parcelle(s) suivante(s) :

COMMUNE	LIEU DIT	SECTION	PARCELLE	HA	A	CA
LOCMELAR	LE QUEAU	C	583	1	79	02
LOCMELAR	LE QUEAU	C	584	1	24	58
LOCMELAR	LE QUEAU	C	585	2	01	97
LOCMELAR	LE QUEAU	C	649	5	84	15
LOCMELAR	LE QUEAU	C	650	2	12	22
LOCMELAR	LE QUEAU	C	653	/	92	28
LOCMELAR	LE QUEAU	C	654	/	79	33
LOCMELAR	LE QUEAU	C	656	/	51	84
LOCMELAR	LE QUEAU	C	657	/	17	14
LOCMELAR	LE QUEAU	C	658	1	93	20
LOCMELAR	LE QUEAU	C	659	/	13	10
LOCMELAR	LE QUEAU	C	708	3	38	62
LOCMELAR	LE QUEAU	C	709	/	23	44
LOCMELAR	LE QUEAU	C	712	/	53	79
LOCMELAR	LE QUEAU	C	713	/	1	81
LOCMELAR	LE QUEAU	C	714	/	44	03
LOCMELAR	LE QUEAU	C	715	1	58	15
LOCMELAR	LE QUEAU	C	781	/	13	37

Autorise(ons) la Société VALOREM ou tout tiers qui viendrait dans ses droits à accomplir toute formalité préalable à la réalisation d'un projet notamment de centrale éolienne, tel qu'exposé dans l'acte dont la présente autorisation est une annexe, sur les parcelles ci-dessus, ainsi que, plus largement, de rechercher toute autorisation administrative requise dans cette mesure.

Fait à Sizun
Le 03/09/25

Signature(s) :



ANNEXE 3

TITRE D'HABILITATION A CONSTRUIRE (DREAL, DAE, etc.)

Je soussigné M. BRETON Jean-Jacques
Né(e) le 25/05/1972 à LANDERNEAU (29)
De nationalité française
Demeurant à Kerroc'h 29450 SIZUN

Propriétaire de la parcelle suivante :

Commune(s)	Section(s)	N° parcelle(s)
SIZUN	C	36

Autorise la Société LOCMELAR ENERGIES ou tout tiers qui viendrait dans ses droits à accomplir toute formalité préalable à la réalisation d'un projet notamment de centrale éolienne, tel qu'exposé dans l'acte dont la présente autorisation est une annexe, sur les parcelles ci-dessus, ainsi que, plus largement, de rechercher toute autorisation administrative requise dans cette mesure.

Fait à Sizun

Le 02/01/2026

Signature :



Propriétaire KERANDEL :

VALOREM

ANNEXE 3
TITRE D'HABILITATION A CONSTRUIRE (DREAL, DAE, etc.)

Nous, soussignés,

Madame Louise KERANDEL née CAROFF
Adresse : Kerbilo 29450 Sizun
Numéro de téléphone : 0298688097 mail : nomail@nomail.com
En qualité de : ☐ propriétaire ☒ usufruitier ☐ nu propriétaire

Monsieur Alain KERANDEL
Né(e) le : 09/04/67 à : Landerneau
Adresse : Kerbilo – 29450 SIZUN
Numéro de téléphone : 07.86.84.63.08 mail :
En qualité de : ☐ propriétaire ☐ usufruitier ☒ nu propriétaire

Madame Françoise RANNOU née KERANDEL
Né(e) le : 02/04/66 à : Landerneau
Adresse : 11 route d'Armor 29460 Saint Eloy
Numéro de téléphone : 06.67.62.83.96 mail : rannou.francoise@wanadoo.Fr
En qualité de : ☐ propriétaire ☐ usufruitier ☒ nu propriétaire

Propriétaire(s) de la (des) parcelle(s) suivante(s) :

COMMUNE	LIEU DIT	SECTION	PARCELLE	HA	A	CA
LOCMELAR	MENEZ AN DIRIOU	C	590	1	56	80
LOCMELAR	MENEZ AN DIRIOU	C	591	1	48	0
LOCMELAR	MENEZ AN DIRIOU	C	604	3	98	0
LOCMELAR	GOAREM LANVEN	C	661	0	42	50
LOCMELAR	GOAREM LANVEN	C	662	0	37	70
LOCMELAR	GOAREM LANVEN	C	663	0	32	40
LOCMELAR	GOAREM LANVEN	C	664	0	50	40
LOCMELAR	GOAREM LANVEN	C	669	7	61	0

Autorise(ons) la Société VALOREM ou tout tiers qui viendrait dans ses droits à accomplir toute formalité préalable à la réalisation d'un projet notamment de centrale éolienne, tel qu'exposé dans l'acte dont la présente autorisation est une annexe, sur les parcelles ci-dessus, ainsi que, plus largement, de rechercher toute autorisation administrative requise dans cette mesure.

Signature(s) :

Madame Louise KERANDEL
Le 03 09 2025 A SIZUN
L. Kerandel

Monsieur Alain KERANDEL
Le 03/09/2025 A SIZUN

Madame Françoise RANNOU
Le 03/09/25 A SIZUN

Propriétaire Commune Locmélar :

PROMESSE DE CONVENTION DE SERVITUDES
en vue de l'exploitation d'un parc éolien

ARTICLE 1 – DESIGNATION DES PARTIES

1.1. Propriétaire du Fonds servant

COMMUNE DE LOCMELAR, personne morale de droit public située 1 PLACE SAINT MELAR, 29400 Locmélar, dont le numéro SIREN est 212 901 318.

Représentée par le Maire agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 02 juillet 2025, jointe en **Annexe 1,** laquelle a fait l'objet d'un affichage conformément à l'article L2121-25 du Code Générale des Collectivités Territoriales (CGCT).

Cette délibération a été prise après que le projet d'acte sur lequel elle a porté a été mis à la disposition des conseillers à l'occasion de leur convocation régulière par le Maire dans le délai de 3 (trois) jours avant la tenue du Conseil Municipal, ce projet d'acte figurant lui-même également en annexe de ladite délibération.
Une présentation tant des présentes que du parc éolien de la Société a également été faite à cette occasion.
Un exemplaire du projet d'acte a pu être consulté par les conseillers avant la séance du Conseil Municipal.

Les conseillers dits intéressés (qu'ils l'aient déjà été ou puissent le devenir), au sens de l'article L. 2131-11 du CGCT ont, le temps des débats et de la délibération sur cet acte, effectivement quitté la salle du conseil municipal. Les autres conseillers ont valablement délibéré conformément aux conditions de quorum prévues à l'article L. 2121-17 du CGCT.
Depuis lors et avant signature des présentes, cette délibération a été dûment transmise au préfet compétent dans le cadre du contrôle de légalité. Elle a été reçue en Préfecture, puis affichée en Mairie.
Cette délibération étant ainsi exécutoire, le Maire, en tant qu'il représente la Commune a donc pu valablement signer les présentes.
La délibération précitée n'a, à ce jour, fait l'objet d'aucun recours (gracieux ou contentieux), ainsi que le Maire le confirme.

Ci-après dénommé le « PROPRIETAIRE »

Page 1 sur 21

M715 P000EV v1 200431 Validé par GGIR

1.2. SOCIETE – PRENEUR A BAIL EMPHYTEOTIQUE DU FONDS DOMINANT
LOCMELAR ENERGIES, société par actions simplifiée, au capital de 1 000 euros, dont le siège est à Bègles (33130), 213 Cours Victor Hugo, immatriculée au Registre du Commerce de Bordeaux sous le n° 930 854 682.
Représentée par Elodie VALLEREY, dûment habilitée aux présentes en vertu du mandat spécial, joint en **Annexe 1,** donné par Monsieur Jean-Yves GRANDIDIER, Président de ladite Société.

Ci-après la « SOCIETE ».

PROPRIETAIRE/SOCIETE ci-après désignés ensemble : « PARTIES » ou, individuellement : « PARTIE ».

(…)

ARTICLE 20- CONFIDENTIALITE

Les présentes sont confidentielles. Les Parties s'interdisent donc de communiquer à des tiers (autres que leurs conseils ou toute personne chargée de participer aux études préalables au projet de la SOCIETE) ces présentes, ainsi que toute information qu'elles contiennent.

ARTICLE 21 – PROTECTION DES DONNÉES A CARACTÈRE PERSONNEL

La protection des données à caractère personnel est l'une des priorités de la SOCIETE. C'est pourquoi la SOCIETE s'engage à veiller à ce que le traitement des données à caractère personnel des PROPRIETAIRES soit effectué de manière adéquate et conforme aux dispositions légales et réglementaires.
Les droits et obligations relatifs à cette question sont développés en annexe 4, cette dernière faisant partie intégrante des présentes.

ARTICLE 22 - ANNEXES

La présente convention comporte les pièces annexes suivantes (cocher les cases correspondantes), qui en font parties intégrantes :

☒ Annexe 1 : Mandat de la SOCIETE et Délibération du Conseil Municipal
☒ Annexe 2 : Plan indicatif des servitudes
☒ Annexe 3 : Autorisation relative aux servitudes.
☒ Annexe 4 : Notice d'information relative aux données à caractère personnel

Fait sur 12 pages hors annexes en autant d'exemplaires originaux et identiques que de signataires, soit 2. exemplaires. Un exemplaire signé par toutes les parties est remis ce jour à chacune des Parties.

LOCMÉLAR ÉNERGIES

Signatures :

SOCIETE LOCMELAR ENERGIES	*Lieu – Date – signature* A Nantes, le 16/07/2025 Valloreix
PROPRIETAIRE COMMUNE DE LOCMELAR	*Lieu – Date – signature* A Locmélar, le 09 juillet 2025 MAIRIE DE LOCMÉLAR

LOCMÉLAR ÉNERGIES

Autorisation de passage en chemin ou virage, de survol et de passage de câbles enterrés
(article R 181-13 alinéa 3 du Code de l'environnement)

A signer par les propriétaires, usufruitiers et nus-propriétaires uniquement

Je soussigné (nom, prénoms, nom de jeune fille, date de naissance, adresse – en cas de société/commune : dénomination, siège/adresse Mairie, SIREN, prénom, nom et qualité du représentant) :
Commune de Locmélar - SIRET 219 290 131 800 015
1 place Saint-Mélar
29400 Locmélar
représentée par Bruno CARIOU, Maire

Propriétaire(s) de la (des) parcelle(s) suivante(s) :

Commune(s) Département	Section(s)	N° parcelle(s)
LOCMELAR - FINISTERE	C	Chemin rural n° C1

Autorise(ons), sur le FONDS SERVANT visé ci-dessus, la société LOCMELAR ENERGIES ou tout tiers ou société qui lui serait substituée :

- à aménager ou élargir tout chemin et/ou virage.
- à faire passer toute canalisation de câbles enterrés.
- à faire survoler les pales de toute(s) éoliennes(s) implantées sur des parcelles voisines

Fait à Locmélar
Le 09/07/2025

Signature(s) :

MAIRIE DE LOCMELAR * 29400 FINISTERE *

Page 16 sur 21

Version juillet 2024

ANNEXE 10

COMPTES DE RESULTATS DU GROUPE VALOREM SUR LES CINQ DERNIERES ANNEES (2020 – 2024)

Etat du résultat global consolidé

(en milliers d'euros)	Notes	2024	2023
Chiffre d'affaires	**5.1**	**141 726**	**183 740**
Achats de marchandises et variation de stocks		(45 968)	(43 964)
Charges de personnel	5.2	(44 911)	(38 970)
Charges externes		(36 759)	(34 538)
Impôts et taxes	5.3	(5 655)	(5 468)
Dotations et reprises aux amortissements	5.4	(63 920)	(49 865)
Dotations et reprises aux provisions	5.4	1 210	(2 430)
Variations des stocks de produits en cours et de produits finis		1 089	(987)
Autres produits et charges d'exploitation	5.5	46 186	48 439
Résultat opérationnel courant		**(7 002)**	**55 957**
Autres produits opérationnels non courants	5.6	1 215	852
Autres charges opérationnelles non courantes	5.6	(2 658)	(33 332)
Résultat opérationnel		**(8 446)**	**23 477**
Quote part de résultat des sociétés mises en équivalence	9	(1 113)	1 418
Résultat opérationnel après quote-part de résultat net des sociétés mises en équivalence [dans le prolongement de l'activité du Groupe]		**(9 558)**	**24 895**
Coût de l'endettement financier brut		(33 176)	(24 393)
Autres produits et charges financiers		(4 433)	4 289
Résultat Financier	**6**	**(37 609)**	**(20 104)**
Résultat avant impôts des sociétés intégrées		**(47 167)**	**4 791**
Impôt sur les résultats	7	7 614	(3 105)
Résultat net des activités poursuivies		**(39 554)**	**1 686**
Part revenant aux participations ne donnant pas le contrôle	11.3	1 181	1 476
Résultat net part du groupe		**(40 735)**	**210**

État du résultat global consolidé
en milliers d'euros

	Notes	déc. 2023	déc. 2022
Chiffre d'affaires	18	**183 740**	**198 791**
Achats de marchandises et variation de stocks		(43 964)	(52 470)
Charges de personnel	19	(38 970)	(32 048)
Charges externes		(34 538)	(28 621)
Impôts et taxes		(5 468)	(5 964)
Dotations et reprises aux amortissements	20	(49 865)	(46 128)
Dotations et reprises aux provisions	20	(2 430)	(3 791)
Variations des stocks de produits en cours et de produits finis		(987)	(174)
Autres produits d'exploitation		48 735	34 238
Autres charges d'exploitation		(296)	(80)
Résultat opérationnel courant		**55 957**	**63 752**
Autres produits opérationnels non courants	21	852	3 115
Autres charges opérationnelles non courantes	21	(33 332)	(27 109)
Résultat opérationnel		**23 477**	**39 758**
Quote part de résultat des sociétés mises en équivalence	6	1 418	444
Résultat opérationnel après quote-part de résultat net des sociétés mises en équivalence [dans le prolongement de l'activité du Groupe]		**24 895**	**40 202**
Produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie		876	105
Coût de l'endettement financier brut		(24 393)	(14 460)
Autres produits financiers		12 625	7 344
Autres charges financières		(9 212)	(9 522)
Résultat financier	22	**(20 104)**	**(16 533)**
Charges d'impôt sur le résultat	23	(3 105)	(2 813)
Résultat net des activités poursuivies		**1 686**	**20 856**
Part revenant aux participations ne donnant pas le contrôle	12	1 476	124
Résultat net part du Groupe		**210**	**20 732**

ETAT DU RESULTAT GLOBAL CONSOLIDE

ETAT DU RESULTAT GLOBAL CONSOLIDE	Notes	2021-12	2020-12
En milliers d'euros			
Chiffre d'affaires	18	**101 856**	**89 214**
Achats de marchandises et variation de stocks		(33 718)	(50 705)
Charges de personnel	19	(24 757)	(20 243)
Charges externes		(23 912)	(19 829)
Impôts et taxes		(4 615)	(4 271)
Dotations et reprises aux amortissements	20	(41 784)	(33 200)
Dotations et reprises aux provisions	20	(209)	(1 696)
Variations des stocks de produits en cours et de produits finis		616	1 192
Autres produits d'exploitation		39 981	58 625
Autres charges d'exploitation		(108)	(904)
Résultat Opérationnel Courant		**13 349**	**18 183**
Autres produits opérationnels non courants	21	167	6 518
Autres charges opérationnelles non courantes	21	(1 662)	(783)
Résultat opérationnel		**11 854**	**23 918**
Quote part de résultat des sociétés mises en équivalence	6	32	(2 922)
Résultat opérationnel après quote-part de résultat net des sociétés mises en équivalence [dans le prolongement de l'activité du Groupe]		**11 887**	**20 996**
Produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie		152	2
Coût de l'endettement financier brut		(10 431)	(10 194)
Autres produits financiers		6 726	12 657
Autres charges financières		(10 430)	(20 880)
Résultat Financier	22	**(13 983)**	**(18 414)**
Charges d'impôt sur le résultat	23	5 103	(6 889)
Résultat net des activités poursuivies		**3 007**	**(4 307)**
Part revenant aux participations ne donnant pas le contrôle	12	304	429
Résultat net part du groupe		**2 703**	**(4 736)**

ANNEXE 11

ENVOI DES RESUMES NON TECHNIQUES AUX COMMUNES LIMITROPHES

Mairie de Locmélar :

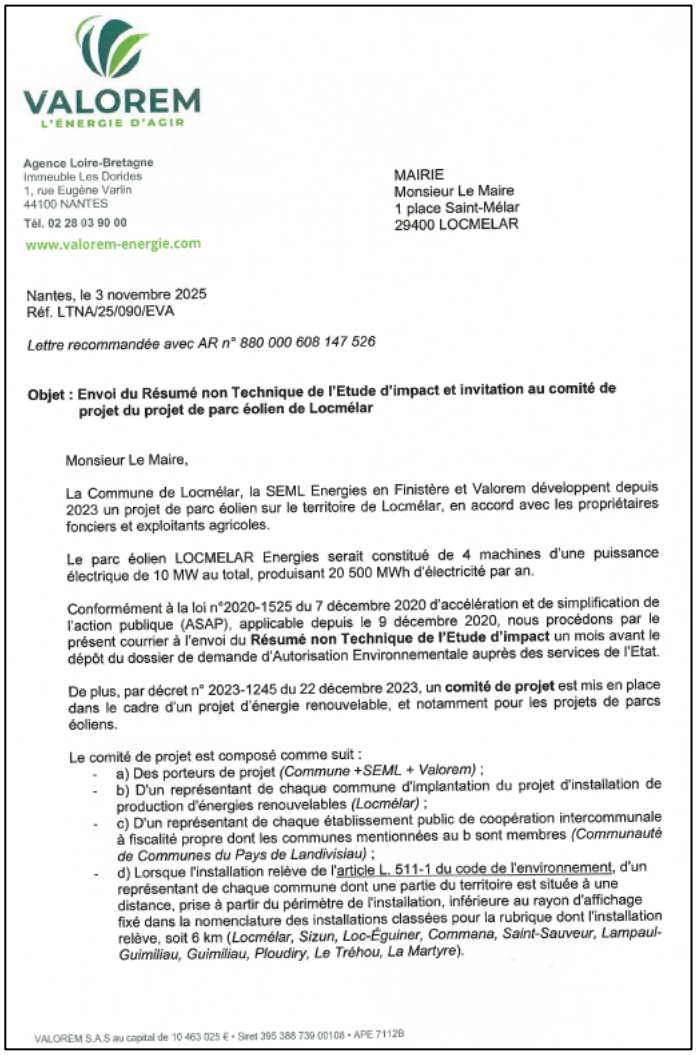

VALOREM
L'ÉNERGIE D'AGIR

Agence Loire-Bretagne
Immeuble Les Dorides
1, rue Eugène Varlin
44100 NANTES
Tél. 02 28 03 90 00
www.valorem-energie.com

MAIRIE
Monsieur Le Maire
1 place Saint-Mélar
29400 LOCMELAR

Nantes, le 3 novembre 2025
Réf. LTNA/25/090/EVA

Lettre recommandée avec AR n° 880 000 608 147 526

Objet : Envoi du Résumé non Technique de l'Etude d'impact et invitation au comité de projet du projet de parc éolien de Locmélar

Monsieur Le Maire,

La Commune de Locmélar, la SEML Energies en Finistère et Valorem développent depuis 2023 un projet de parc éolien sur le territoire de Locmélar, en accord avec les propriétaires fonciers et exploitants agricoles.

Le parc éolien LOCMELAR Energies serait constitué de 4 machines d'une puissance électrique de 10 MW au total, produisant 20 500 MWh d'électricité par an.

Conformément à la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique (ASAP), applicable depuis le 9 décembre 2020, nous procédons par le présent courrier à l'envoi du **Résumé non Technique de l'Etude d'impact** un mois avant le dépôt du dossier de demande d'Autorisation Environnementale auprès des services de l'Etat.

De plus, par décret n° 2023-1245 du 22 décembre 2023, un **comité de projet** est mis en place dans le cadre d'un projet d'énergie renouvelable, et notamment pour les projets de parcs éoliens.

Le comité de projet est composé comme suit :
- a) Des porteurs de projet *(Commune +SEML + Valorem)* ;
- b) D'un représentant de chaque commune d'implantation du projet d'installation de production d'énergies renouvelables *(Locmélar)* ;
- c) D'un représentant de chaque établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont les communes mentionnées au b sont membres *(Communauté de Communes du Pays de Landivisiau)* ;
- d) Lorsque l'installation relève de l'article L. 511-1 du code de l'environnement, d'un représentant de chaque commune dont une partie du territoire est située à une distance, prise à partir du périmètre de l'installation, inférieure au rayon d'affichage fixé dans la nomenclature des installations classées pour la rubrique dont l'installation relève, soit 6 km (*Locmélar, Sizun, Loc-Eguiner, Commana, Saint-Sauveur, Lampaul-Guimiliau, Guimiliau, Ploudiry, Le Tréhou, La Martyre*).

VALOREM S.A.S au capital de 10 463 025 € • Siret 395 388 739 00108 • APE 7112B

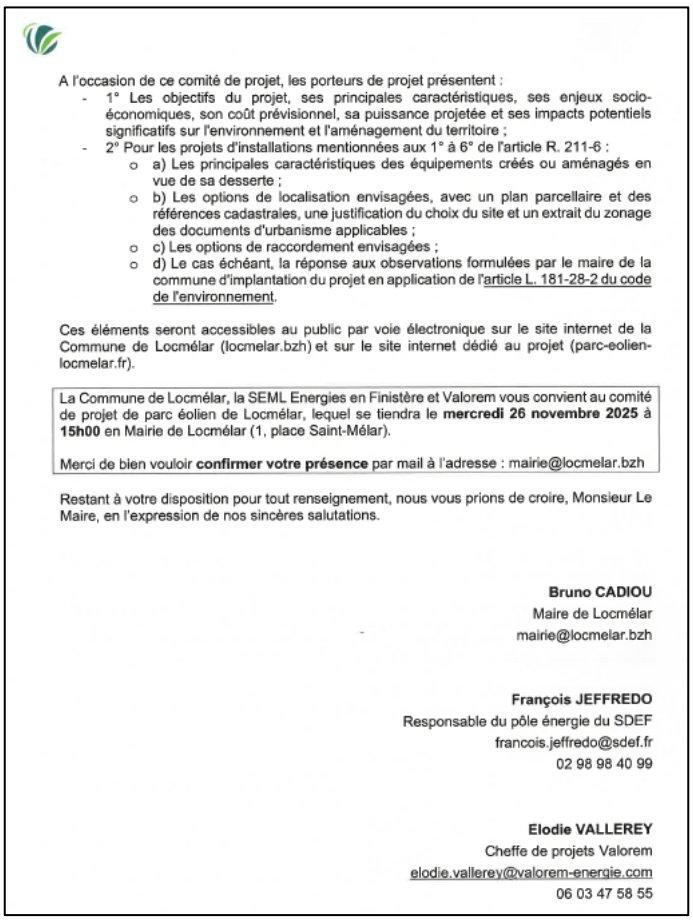

A l'occasion de ce comité de projet, les porteurs de projet présentent :
- 1° Les objectifs du projet, ses principales caractéristiques, ses enjeux socio-économiques, son coût prévisionnel, sa puissance projetée et ses impacts potentiels significatifs sur l'environnement et l'aménagement du territoire ;
- 2° Pour les projets d'installations mentionnées aux 1° à 6° de l'article R. 211-6 :
  - a) Les principales caractéristiques des équipements créés ou aménagés en vue de sa desserte ;
  - b) Les options de localisation envisagées, avec un plan parcellaire et des références cadastrales, une justification du choix du site et un extrait du zonage des documents d'urbanisme applicables ;
  - c) Les options de raccordement envisagées ;
  - d) Le cas échéant, la réponse aux observations formulées par le maire de la commune d'implantation du projet en application de l'article L. 181-28-2 du code de l'environnement.

Ces éléments seront accessibles au public par voie électronique sur le site internet de la Commune de Locmélar (locmelar.bzh) et sur le site internet dédié au projet (parc-eolien-locmelar.fr).

La Commune de Locmélar, la SEML Energies en Finistère et Valorem vous convient au comité de projet de parc éolien de Locmélar, lequel se tiendra le **mercredi 26 novembre 2025** à **15h00** en Mairie de Locmélar (1, place Saint-Mélar).

Merci de bien vouloir **confirmer votre présence** par mail à l'adresse : mairie@locmelar.bzh

Restant à votre disposition pour tout renseignement, nous vous prions de croire, Monsieur Le Maire, en l'expression de nos sincères salutations.

Bruno CADIOU
Maire de Locmélar
mairie@locmelar.bzh

François JEFFREDO
Responsable du pôle énergie du SDEF
francois.jeffredo@sdef.fr
02 98 98 40 99

Elodie VALLEREY
Cheffe de projets Valorem
elodie.vallerey@valorem-energie.com
06 03 47 58 55



LETTRE RECOMMANDÉE — AVEC AVIS DE RÉCEPTION

EXPÉDITEUR
VALOREM
3 rue Eugène Varlin
44100 NANTES

DESTINATAIRE
MAIRIE
Monsieur le Maire
6 place Saint Mélar
29400 LOCMELAR

Cachet de La Poste : LA POSTE 03-11-25

Suivez votre envoi sur laposte.fr/suivi avec ce numéro ou depuis votre mobile en flashant ce QR code
880 000 608 147 526

Preuve de dépôt à conserver

Lettre Recommandée
AVIS DE RÉCEPTION

Numéro de la LR :
AR 880000608147526

Présentée, avisée le : 05/11/2025
Distribuée le : 05/11/2025

Destinataire de la lettre recommandée
MAIRIE
Monsieur le Maire
6 Place Saint Mélar
29400 LOCMELAR

À distribuer à l'adresse ci-dessous
VALOREM
3 rue Eugène Varlin
44100 NANTES

TL5052 / 346

Mairie de Lampaul-Guimiliau :

VALOREM
L'ÉNERGIE D'AGIR

Agence Loire-Bretagne
Immeuble Les Dorides
1, rue Eugène Varlin
44100 NANTES
Tél. 02 28 03 90 00
www.valorem-energie.com

MAIRIE
Monsieur Le Maire
6 place du Villers
29400 LAMPAUL-GUIMILIAU

Nantes, le 3 novembre 2025
Réf. LTNA/25/090/EVA

Lettre recommandée avec AR n° 880 000 608 147 56X

Objet : Envoi du Résumé non Technique de l'Etude d'impact et invitation au comité de projet du projet de parc éolien de Locmélar

Monsieur Le Maire,

La Commune de Locmélar, la SEML Energies en Finistère et Valorem développent depuis 2023 un projet de parc éolien sur le territoire de Locmélar, en accord avec les propriétaires fonciers et exploitants agricoles.

Le parc éolien LOCMELAR Energies serait constitué de 4 machines d'une puissance électrique de 10 MW au total, produisant 20 500 MWh d'électricité par an.

Conformément à la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique (ASAP), applicable depuis le 9 décembre 2020, nous procédons par le présent courrier à l'envoi du **Résumé non Technique de l'Etude d'impact** un mois avant le dépôt du dossier de demande d'Autorisation Environnementale auprès des services de l'Etat.

De plus, par décret n° 2023-1245 du 22 décembre 2023, un **comité de projet** est mis en place dans le cadre d'un projet d'énergie renouvelable, et notamment pour les projets de parcs éoliens.

Le comité de projet est composé comme suit :
- a) Des porteurs de projet *(Commune +SEML + Valorem)* ;
- b) D'un représentant de chaque commune d'implantation du projet d'installation de production d'énergies renouvelables *(Locmélar)* ;
- c) D'un représentant de chaque établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont les communes mentionnées au b sont membres *(Communauté de Communes du Pays de Landivisiau)* ;
- d) Lorsque l'installation relève de l'article L. 511-1 du code de l'environnement, d'un représentant de chaque commune dont une partie du territoire est située à une distance, prise à partir du périmètre de l'installation, inférieure au rayon d'affichage fixé dans la nomenclature des installations classées pour la rubrique dont l'installation relève, soit 6 km (*Locmélar, Sizun, Loc-Éguiner, Commana, Saint-Sauveur, Lampaul-Guimiliau, Guimiliau, Ploudiry, Le Tréhou, La Martyre*).

VALOREM S.A.S au capital de 10 463 025 € • Siret 395 388 739 00108 • APE 7112B

A l'occasion de ce comité de projet, les porteurs de projet présentent :
- 1° Les objectifs du projet, ses principales caractéristiques, ses enjeux socio-économiques, son coût prévisionnel, sa puissance projetée et ses impacts potentiels significatifs sur l'environnement et l'aménagement du territoire ;
- 2° Pour les projets d'installations mentionnées aux 1° à 6° de l'article R. 211-6 :
  - a) Les principales caractéristiques des équipements créés ou aménagés en vue de sa desserte ;
  - b) Les options de localisation envisagées, avec un plan parcellaire et des références cadastrales, une justification du choix du site et un extrait du zonage des documents d'urbanisme applicables ;
  - c) Les options de raccordement envisagées ;
  - d) Le cas échéant, la réponse aux observations formulées par le maire de la commune d'implantation du projet en application de l'article L. 181-28-2 du code de l'environnement.

Ces éléments seront accessibles au public par voie électronique sur le site internet de la Commune de Locmélar (locmelar.bzh) et sur le site internet dédié au projet (parc-eolien-locmelar.fr).

La Commune de Locmélar, la SEML Energies en Finistère et Valorem vous convient au comité de projet de parc éolien de Locmélar, lequel se tiendra le **mercredi 26 novembre 2025** à **15h00** en Mairie de Locmélar (1, place Saint-Mélar).

Merci de bien vouloir **confirmer votre présence** par mail à l'adresse : mairie@locmelar.bzh

Restant à votre disposition pour tout renseignement, nous vous prions de croire, Monsieur Le Maire, en l'expression de nos sincères salutations.

Bruno CADIOU
Maire de Locmélar
mairie@locmelar.bzh

François JEFFREDO
Responsable du pôle énergie du SDEF
francois.jeffredo@sdef.fr
02 98 98 40 99

Elodie VALLEREY
Cheffe de projets Valorem
elodie.vallerey@valorem-energie.com
06 03 47 58 55


LETTRE RECOMMANDÉE
AVEC AVIS DE RÉCEPTION
EXPÉDITEUR
DESTINATAIRE
Cachet de La Poste
LA POSTE
03-11-25
Suivez votre envoi sur laposte.fr/suivi avec ce numéro ou depuis votre mobile en flashant ce QR code
880 000 608 147 56X
Preuve de dépôt à conserver
Numéro de la LR :
AR 88000060814756X
Lettre Recommandée
AVIS DE RÉCEPTION
Présentée, avisée le : 05/11/2025
Distribuée le : 05/11/2025
Nom du destinataire ou de son mandataire :
Signature du destinataire ou de son mandataire :
A distribuer à l'adresse ci-dessous
VALOREM
1 rue Eugène Varlin
44100 NANTES

Mairie de Saint-Sauveur :

VALOREM
L'ÉNERGIE D'AGIR

Agence Loire-Bretagne
Immeuble Les Dorides
1, rue Eugène Varlin
44100 NANTES
Tél. 02 28 03 90 00
www.valorem-energie.com

MAIRIE
Monsieur Le Maire
2 rue de la Mairie
29400 SAINT SAUVEUR

Nantes, le 3 novembre 2025
Réf. LTNA/25/090/EVA

Lettre recommandée avec AR n° 880 000 608 147 55Z

Objet : Envoi du Résumé non Technique de l'Etude d'impact et invitation au comité de projet du projet de parc éolien de Locmélar

Monsieur Le Maire,

La Commune de Locmélar, la SEML Energies en Finistère et Valorem développent depuis 2023 un projet de parc éolien sur le territoire de Locmélar, en accord avec les propriétaires fonciers et exploitants agricoles.

Le parc éolien LOCMELAR Energies serait constitué de 4 machines d'une puissance électrique de 10 MW au total, produisant 20 500 MWh d'électricité par an.

Conformément à la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique (ASAP), applicable depuis le 9 décembre 2020, nous procédons par le présent courrier à l'envoi du **Résumé non Technique de l'Etude d'impact** un mois avant le dépôt du dossier de demande d'Autorisation Environnementale auprès des services de l'Etat.

De plus, par décret n° 2023-1245 du 22 décembre 2023, un **comité de projet** est mis en place dans le cadre d'un projet d'énergie renouvelable, et notamment pour les projets de parcs éoliens.

Le comité de projet est composé comme suit :
- a) Des porteurs de projet *(Commune +SEML + Valorem)* ;
- b) D'un représentant de chaque commune d'implantation du projet d'installation de production d'énergies renouvelables *(Locmélar)* ;
- c) D'un représentant de chaque établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont les communes mentionnées au b sont membres *(Communauté de Communes du Pays de Landivisiau)* ;
- d) Lorsque l'installation relève de l'article L. 511-1 du code de l'environnement, d'un représentant de chaque commune dont une partie du territoire est située à une distance, prise à partir du périmètre de l'installation, inférieure au rayon d'affichage fixé dans la nomenclature des installations classées pour la rubrique dont l'installation relève, soit 6 km (*Locmélar, Sizun, Loc-Éguiner, Commana, Saint-Sauveur, Lampaul-Guimiliau, Guimiliau, Ploudiry, Le Tréhou, La Martyre*).

VALOREM S.A.S au capital de 10 463 025 € • Siret 395 388 739 00108 • APE 7112B

A l'occasion de ce comité de projet, les porteurs de projet présentent :
- 1° Les objectifs du projet, ses principales caractéristiques, ses enjeux socio-économiques, son coût prévisionnel, sa puissance projetée et ses impacts potentiels significatifs sur l'environnement et l'aménagement du territoire ;
- 2° Pour les projets d'installations mentionnées aux 1° à 6° de l'article R. 211-6 :
  - a) Les principales caractéristiques des équipements créés ou aménagés en vue de sa desserte ;
  - b) Les options de localisation envisagées, avec un plan parcellaire et des références cadastrales, une justification du choix du site et un extrait du zonage des documents d'urbanisme applicables ;
  - c) Les options de raccordement envisagées ;
  - d) Le cas échéant, la réponse aux observations formulées par le maire de la commune d'implantation du projet en application de l'article L. 181-28-2 du code de l'environnement.

Ces éléments seront accessibles au public par voie électronique sur le site internet de la Commune de Locmélar (locmelar.bzh) et sur le site internet dédié au projet (parc-eolien-locmelar.fr).

La Commune de Locmélar, la SEML Energies en Finistère et Valorem vous convient au comité de projet de parc éolien de Locmélar, lequel se tiendra le **mercredi 26 novembre 2025** à **15h00** en Mairie de Locmélar (1, place Saint-Mélar).

Merci de bien vouloir **confirmer votre présence** par mail à l'adresse : mairie@locmelar.bzh

Restant à votre disposition pour tout renseignement, nous vous prions de croire, Monsieur Le Maire, en l'expression de nos sincères salutations.

Bruno CADIOU
Maire de Locmélar
mairie@locmelar.bzh

François JEFFREDO
Responsable du pôle énergie du SDEF
francois.jeffredo@sdef.fr
02 98 98 40 99

Elodie VALLEREY
Cheffe de projets Valorem
elodie.vallerey@valorem-energie.com
06 03 47 58 55


LETTRE RECOMMANDÉE
AVEC AVIS DE RÉCEPTION
EXPÉDITEUR
DESTINATAIRE
LA POSTE
03-11-25
FRANCE
DÉLAI 3 JOURS*
Indemnisation incluse de 16€ (R1)
Extension de garantie
153€ (R2)
438€ (R3)
CRBT :
Prix :
Suivez votre envoi sur laposte.fr/suivi avec ce numéro
ou depuis votre mobile en flashant ce QR code
880 000 608 147 55Z
Preuve de dépôt
à conserver


Numéro de la LR :
AR 88000060814755Z
SD : 870013052689001
LA POSTE
Lettre Recommandée
AVIS DE RÉCEPTION
AR
FRANCE
DÉLAI 3 JOURS
Présentée, avisée le : 05/11/2025
Distribuée le : 05/11/2025
Nom du destinataire ou de son mandataire :
Signature du destinataire ou de son mandataire :
Identifiant facteur : cEZMSjc2MjIwMjUtMTEtMDVUMTE6NDM6MDAuMDAwWg==
Destinataire de la Lettre recommandée
À distribuer à l'adresse ci-dessous

Mairie de Sizun :

VALOREM
L'ÉNERGIE D'AGIR

Agence Loire-Bretagne
Immeuble Les Dorides
1, rue Eugène Varlin
44100 NANTES
Tél. 02 28 03 90 00
www.valorem-energie.com

MAIRIE
Madame Le Maire
9 place Charles-de-Gaulle
29450 SIZUN

Nantes, le 3 novembre 2025
Réf. LTNA/25/090/EVA

Lettre recommandée avec AR n° 880 000 608 147 534

Objet : Envoi du Résumé non Technique de l'Etude d'impact et invitation au comité de projet du projet de parc éolien de Locmélar

Madame Le Maire,

La Commune de Locmélar, la SEML Energies en Finistère et Valorem développent depuis 2023 un projet de parc éolien sur le territoire de Locmélar, en accord avec les propriétaires fonciers et exploitants agricoles.

Le parc éolien LOCMELAR Energies serait constitué de 4 machines d'une puissance électrique de 10 MW au total, produisant 20 500 MWh d'électricité par an.

Conformément à la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique (ASAP), applicable depuis le 9 décembre 2020, nous procédons par le présent courrier à l'envoi du **Résumé non Technique de l'Etude d'impact** un mois avant le dépôt du dossier de demande d'Autorisation Environnementale auprès des services de l'Etat.

De plus, par décret n° 2023-1245 du 22 décembre 2023, un **comité de projet** est mis en place dans le cadre d'un projet d'énergie renouvelable, et notamment pour les projets de parcs éoliens.

Le comité de projet est composé comme suit :
- a) Des porteurs de projet *(Commune +SEML + Valorem)* ;
- b) D'un représentant de chaque commune d'implantation du projet d'installation de production d'énergies renouvelables *(Locmélar)* ;
- c) D'un représentant de chaque établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont les communes mentionnées au b sont membres *(Communauté de Communes du Pays de Landivisiau)* ;
- d) Lorsque l'installation relève de l'article L. 511-1 du code de l'environnement, d'un représentant de chaque commune dont une partie du territoire est située à une distance, prise à partir du périmètre de l'installation, inférieure au rayon d'affichage fixé dans la nomenclature des installations classées pour la rubrique dont l'installation relève, soit 6 km (*Locmélar, Sizun, Loc-Éguiner, Commana, Saint-Sauveur, Lampaul-Guimiliau, Guimiliau, Ploudiry, Le Tréhou, La Martyre*).

A l'occasion de ce comité de projet, les porteurs de projet présentent :
- 1° Les objectifs du projet, ses principales caractéristiques, ses enjeux socio-économiques, son coût prévisionnel, sa puissance projetée et ses impacts potentiels significatifs sur l'environnement et l'aménagement du territoire ;
- 2° Pour les projets d'installations mentionnées aux 1° à 6° de l'article R. 211-6 :
  - a) Les principales caractéristiques des équipements créés ou aménagés en vue de sa desserte ;
  - b) Les options de localisation envisagées, avec un plan parcellaire et des références cadastrales, une justification du choix du site et un extrait du zonage des documents d'urbanisme applicables ;
  - c) Les options de raccordement envisagées ;
  - d) Le cas échéant, la réponse aux observations formulées par le maire de la commune d'implantation du projet en application de l'article L. 181-28-2 du code de l'environnement.

Ces éléments seront accessibles au public par voie électronique sur le site internet de la Commune de Locmélar (locmelar.bzh) et sur le site internet dédié au projet (parc-eolien-locmelar.fr).

La Commune de Locmélar, la SEML Energies en Finistère et Valorem vous convient au comité de projet de parc éolien de Locmélar, lequel se tiendra le **mercredi 26 novembre 2025** à **15h00** en Mairie de Locmélar (1, place Saint-Mélar).

Merci de bien vouloir **confirmer votre présence** par mail à l'adresse : mairie@locmelar.bzh

Restant à votre disposition pour tout renseignement, nous vous prions de croire, Madame Le Maire, en l'expression de nos sincères salutations.

Bruno CADIOU
Maire de Locmélar
mairie@locmelar.bzh

François JEFFREDO
Responsable du pôle énergie du SDEF
francois.jeffredo@sdef.fr
02 98 98 40 99

Elodie VALLEREY
Cheffe de projets Valorem
elodie.vallerey@valorem-energie.com
06 03 47 58 55



Mairie de Loc-Eguiner :

VALOREM
L'ÉNERGIE D'AGIR

Agence Loire-Bretagne
Immeuble Les Dorides
1, rue Eugène Varlin
44100 NANTES
Tél. 02 28 03 90 00
www.valorem-energie.com

MAIRIE
Monsieur Le Maire
4 rue de l'Élorn
29400 LOC-EGUINER

Nantes, le 3 novembre 2025
Réf. LTNA/25/090/EVA

Lettre recommandée avec AR n° 880 000 608 147 542

Objet : Envoi du Résumé non Technique de l'Etude d'impact et invitation au comité de projet du projet de parc éolien de Locmélar

Monsieur Le Maire,

La Commune de Locmélar, la SEML Energies en Finistère et Valorem développent depuis 2023 un projet de parc éolien sur le territoire de Locmélar, en accord avec les propriétaires fonciers et exploitants agricoles.

Le parc éolien LOCMELAR Energies serait constitué de 4 machines d'une puissance électrique de 10 MW au total, produisant 20 500 MWh d'électricité par an.

Conformément à la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique (ASAP), applicable depuis le 9 décembre 2020, nous procédons par le présent courrier à l'envoi du **Résumé non Technique de l'Etude d'impact** un mois avant le dépôt du dossier de demande d'Autorisation Environnementale auprès des services de l'Etat.

De plus, par décret n° 2023-1245 du 22 décembre 2023, un **comité de projet** est mis en place dans le cadre d'un projet d'énergie renouvelable, et notamment pour les projets de parcs éoliens.

Le comité de projet est composé comme suit :

- a) Des porteurs de projet *(Commune +SEML + Valorem)* ;
- b) D'un représentant de chaque commune d'implantation du projet d'installation de production d'énergies renouvelables *(Locmélar)* ;
- c) D'un représentant de chaque établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont les communes mentionnées au b sont membres *(Communauté de Communes du Pays de Landivisiau)* ;
- d) Lorsque l'installation relève de l'article L. 511-1 du code de l'environnement, d'un représentant de chaque commune dont une partie du territoire est située à une distance, prise à partir du périmètre de l'installation, inférieure au rayon d'affichage fixé dans la nomenclature des installations classées pour la rubrique dont l'installation relève, soit 6 km (*Locmélar, Sizun, Loc-Éguiner, Commana, Saint-Sauveur, Lampaul-Guimiliau, Guimiliau, Ploudiry, Le Tréhou, La Martyre*).

VALOREM S.A.S au capital de 10 463 025 € • Siret 395 388 739 00108 • APE 7112B

A l'occasion de ce comité de projet, les porteurs de projet présentent :

- 1° Les objectifs du projet, ses principales caractéristiques, ses enjeux socio-économiques, son coût prévisionnel, sa puissance projetée et ses impacts potentiels significatifs sur l'environnement et l'aménagement du territoire ;
- 2° Pour les projets d'installations mentionnées aux 1° à 6° de l'article R. 211-6 :
  - a) Les principales caractéristiques des équipements créés ou aménagés en vue de sa desserte ;
  - b) Les options de localisation envisagées, avec un plan parcellaire et des références cadastrales, une justification du choix du site et un extrait du zonage des documents d'urbanisme applicables ;
  - c) Les options de raccordement envisagées ;
  - d) Le cas échéant, la réponse aux observations formulées par le maire de la commune d'implantation du projet en application de l'article L. 181-28-2 du code de l'environnement.

Ces éléments seront accessibles au public par voie électronique sur le site internet de la Commune de Locmélar (locmelar.bzh) et sur le site internet dédié au projet (parc-eolien-locmelar.fr).

La Commune de Locmélar, la SEML Energies en Finistère et Valorem vous convient au comité de projet de parc éolien de Locmélar, lequel se tiendra le **mercredi 26 novembre 2025** à **15h00** en Mairie de Locmélar (1, place Saint-Mélar).

Merci de bien vouloir **confirmer votre présence** par mail à l'adresse : mairie@locmelar.bzh

Restant à votre disposition pour tout renseignement, nous vous prions de croire, Monsieur Le Maire, en l'expression de nos sincères salutations.

Bruno CADIOU
Maire de Locmélar
mairie@locmelar.bzh

François JEFFREDO
Responsable du pôle énergie du SDEF
francois.jeffredo@sdef.fr
02 98 98 40 99

Elodie VALLEREY
Cheffe de projets Valorem
elodie.vallerey@valorem-energie.com
06 03 47 58 55



LETTRE **RECOMMANDÉE** — **AVEC AVIS DE RÉCEPTION**

LA POSTE — 03-11-25

EXPÉDITEUR

VALOREM
1 rue Eugène Varlin
44100 NANTES

DESTINATAIRE

MAIRIE
Monsieur le Maire
4 rue de l'Eglise
29400 LOC-EGUINER

Indemnisation incluse de 16€ (R1)
Extension de garantie ☐ 153€ (R2) ☐ 458€ (R3)
CRBT :
Prix :

Suivez votre envoi sur laposte.fr/suivi avec ce numéro ou depuis votre mobile en flashant ce QR code
880 000 608 147 542

Preuve de dépôt à conserver

LA POSTE — Lettre Recommandée — AVIS DE RÉCEPTION

Numéro de la LR : AR 880000608147542 — SD : 870013059164431

Présentée, avisée le : 05/11/2025
Distribuée le : 06/11/2025
Nom du destinataire ou de son mandataire :
Signature du destinataire ou de son mandataire :
Pièce d'identité présentée : Carte nationale d'identité Fr

MAIRIE
Monsieur le Maire
4 rue de l'Eglise
29400 LOC-EGUINER

VALOREM
1 rue Eugène Varlin
44100 NANTES

AR — FRANCE — DÉLAI 3 JOURS

Mairie de Ploudiry :

VALOREM
L'ÉNERGIE D'AGIR

Agence Loire-Bretagne
Immeuble Les Dorides
1, rue Eugène Varlin
44100 NANTES
Tél. 02 28 03 90 00
www.valorem-energie.com

MAIRIE
Madame Le Maire
1 place de la Mairie
29800 PLOUDIRY

Nantes, le 3 novembre 2025
Réf. LTNA/25/090/EVA

Lettre recommandée avec AR n° 880 000 608 147 57V

Objet : Envoi du Résumé non Technique de l'Etude d'impact et invitation au comité de projet du projet de parc éolien de Locmélar

Madame Le Maire,

La Commune de Locmélar, la SEML Energies en Finistère et Valorem développent depuis 2023 un projet de parc éolien sur le territoire de Locmélar, en accord avec les propriétaires fonciers et exploitants agricoles.

Le parc éolien LOCMELAR Energies serait constitué de 4 machines d'une puissance électrique de 10 MW au total, produisant 20 500 MWh d'électricité par an.

Conformément à la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique (ASAP), applicable depuis le 9 décembre 2020, nous procédons par le présent courrier à l'envoi du **Résumé non Technique de l'Etude d'impact** un mois avant le dépôt du dossier de demande d'Autorisation Environnementale auprès des services de l'Etat.

De plus, par décret n° 2023-1245 du 22 décembre 2023, un **comité de projet** est mis en place dans le cadre d'un projet d'énergie renouvelable, et notamment pour les projets de parcs éoliens.

Le comité de projet est composé comme suit :
- a) Des porteurs de projet *(Commune +SEML + Valorem)* ;
- b) D'un représentant de chaque commune d'implantation du projet d'installation de production d'énergies renouvelables *(Locmélar)* ;
- c) D'un représentant de chaque établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont les communes mentionnées au b sont membres *(Communauté de Communes du Pays de Landivisiau)* ;
- d) Lorsque l'installation relève de l'article L. 511-1 du code de l'environnement, d'un représentant de chaque commune dont une partie du territoire est située à une distance, prise à partir du périmètre de l'installation, inférieure au rayon d'affichage fixé dans la nomenclature des installations classées pour la rubrique dont l'installation relève, soit 6 km (*Locmélar, Sizun, Loc-Éguiner, Commana, Saint-Sauveur, Lampaul-Guimiliau, Guimiliau, Ploudiry, Le Tréhou, La Martyre*).

VALOREM S.A.S au capital de 10 463 025 € • Siret 395 388 739 00108 • APE 7112B

A l'occasion de ce comité de projet, les porteurs de projet présentent :
- 1° Les objectifs du projet, ses principales caractéristiques, ses enjeux socio-économiques, son coût prévisionnel, sa puissance projetée et ses impacts potentiels significatifs sur l'environnement et l'aménagement du territoire ;
- 2° Pour les projets d'installations mentionnées aux 1° à 6° de l'article R. 211-6 :
  - a) Les principales caractéristiques des équipements créés ou aménagés en vue de sa desserte ;
  - b) Les options de localisation envisagées, avec un plan parcellaire et des références cadastrales, une justification du choix du site et un extrait du zonage des documents d'urbanisme applicables ;
  - c) Les options de raccordement envisagées ;
  - d) Le cas échéant, la réponse aux observations formulées par le maire de la commune d'implantation du projet en application de l'article L. 181-28-2 du code de l'environnement.

Ces éléments seront accessibles au public par voie électronique sur le site internet de la Commune de Locmélar (locmelar.bzh) et sur le site internet dédié au projet (parc-eolien-locmelar.fr).

La Commune de Locmélar, la SEML Energies en Finistère et Valorem vous convient au comité de projet de parc éolien de Locmélar, lequel se tiendra le **mercredi 26 novembre 2025** à **15h00** en Mairie de Locmélar (1, place Saint-Mélar).

Merci de bien vouloir **confirmer votre présence** par mail à l'adresse : mairie@locmelar.bzh

Restant à votre disposition pour tout renseignement, nous vous prions de croire, Madame Le Maire, en l'expression de nos sincères salutations.

Bruno CADIOU
Maire de Locmélar
mairie@locmelar.bzh

François JEFFREDO
Responsable du pôle énergie du SDEF
francois.jeffredo@sdef.fr
02 98 98 40 99

Elodie VALLEREY
Cheffe de projets Valorem
elodie.vallerey@valorem-energie.com
06 03 47 58 55


LETTRE RECOMMANDÉE
AVEC AVIS DE RÉCEPTION
LA POSTE
Cachet de La Poste
EXPÉDITEUR
VALOREM
1 rue Eugène Varlin
44100 NANTES
DESTINATAIRE
MAIRIE
Madame le Maire
1 Place de la mairie
29800 PLOUDALMEZEAU
FRANCE
DÉLAI 3 JOURS*
Indemnisation incluse de 1GAL (R1)
Extension de garantie
153€ (R2)
458€ (R3)
CRBT :
Prix :
Suivez votre envoi sur laposte.fr/suivi avec ce numéro ou depuis votre mobile en flashant ce QR code
880 000 608 147 57V
Preuve de dépôt
à conserver
Lettre Recommandée
AVIS DE RÉCEPTION
AR
Présentée, avisée le : 05/11/2025
Distribuée le : 05/11/2025
Nom du destinataire ou de son mandataire :
Signature du destinataire ou de son mandataire :
Numéro de la LR :
AR 88000060814757V
SD : 870013052525270
Destinataire de la Lettre recommandée
MAIRIE
Madame le Maire
1 Place de la mairie
29800 PLOUDALMEZEAU
À distribuer à l'adresse ci-dessous
VALOREM
1 rue Eugène Varlin
44100 NANTES
TL5052 / 346